

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Extraordinaire de Janvier 1975

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 1975

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

1ère session extraordinaire de 1975

Séance du mardi 21 janvier 1975

DEPT DE VOIEUX

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 1975

Présidence de M. le Dr Berrier,

Vice-président

Le 21 janvier 1975, à dix heures trente, Mme et MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir la première session extraordinaire de 1975.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Auboïs, le Dr Barbier, le Dr Berrier, Besson, Bonnot, Charleuf, Clément, le Dr Des Etages, le Dr Dollet, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gérard, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, Lepère, Marsaudon, le Dr Monnerot, Noël, Paganie, Perronnet, Petit, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

Excusés : MM. le Dr Benoist, Mitterrand.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes Chers Collègues, je déclare ouverte la première session extraordinaire du Conseil Général pour 1975.

Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à M. Thierry Klinger, nouveau secrétaire général de la préfecture. Il remplace M. Gros qui a rejoint dans les Alpes maritimes M. Lambertin qui fut préfet de la Nièvre. M. Klinger est un fonctionnaire important du corps préfectoral. Nous lui souhaitons un heureux et fécond séjour dans notre département.

Je salue également la présence parmi nous de M. Paganie qui vient d'être élu conseiller général du canton de Lormes en remplacement de M. Paul Barreau. Nous l'assurons de toute notre sympathie.

DEPOT DE VŒUX

M. le Président invite Mmes et MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

A propos du vœu déposé par M. le Dr Dollet concernant l'aménagement d'itinéraires touristiques, M. le Préfet annonce à l'auteur du vœu qu'une réponse à ce sujet lui parviendra dans les prochains jours et que le rapport sera présenté à l'Assemblée départementale à sa prochaine session lorsque les études qui se poursuivent auront permis de le compléter. D'ores et déjà, compte tenu de la louable obstination de M. le Dr Dollet, M. le Préfet tient à lui donner au moins une satisfaction partielle.

Le 21 janvier 1975 à dix heures trente, dans la salle de la Préfecture, pour tenir la première session extraordinaire de 1975.

M. Christian Lacroix, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : M. le Dr Aubert, Adrien, le Dr Barbier, le Dr Beron, Bernard, Bonnot, Christian, Clément, le Dr Des Esques, le Dr Dollet, Mlle le Dr Dr. Mlle Gaudin, Gérard, Gérard, Goussier, Collignon, Pierre, Laporte, Maitland, le Dr Mouton, Noël, Paganie, François, Pierre, Mme Sauty, Mlle le Dr Signe, le Dr Vignoux.

Excuse : Mlle le Dr Brunet, absente.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Préfet, M. le Dr Collignon, je déclare ouverte la première session extraordinaire de la Nièvre pour 1975.

REEMPLACEMENT DE M. BARREAU AU SEIN DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapport de M. le Préfet :

M. Paul Barreau, Conseiller Général du canton de Lormes, étant décédé le 9 septembre 1974, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement au sein de la 2ème Commission (Commission des Travaux Publics) et des diverses commissions administratives dans lesquelles il siégeait. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers :
Comité départemental des transports :
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée :
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes :
- Commission chargée des questions de transports scolaires :
- Commission départementale des objets mobiliers ;
S.A.F.E.R. de Bourgogne :
- Comité départemental d'expansion économique :
Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipements scolaire, culturel et sportif) et 4ème section (transports, communications et tourisme) ;
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux :
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle :
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche :
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle :
- Association «Nièvre-Tourisme» :
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons :
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon ;
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan :
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons :
Commission administrative d'incendie :
Commission d'examen des comptes départementaux :
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté :
- Commission départementale d'urbanisme commercial ;
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Votre 3ème Commission vous propose M. Paganie.

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers ;
- Comité départemental des transports ;
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée ;
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes ;
- Commission chargée des questions de transports scolaires ;
- Commission départementale des objets mobiliers ;
- S.A.F.E.R. de Bourgogne ;
- Comité départemental d'expansion économique ;
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipements scolaire, culturel et sportif) et 4ème section (transports, communications et tourisme) ;
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux ;
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle ;
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche ;
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle ;
- Association «Nièvre-Tourisme» ;
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons ;
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon ;
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan ;
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission administrative d'incendie ;
- Commission d'examen des comptes départementaux ;
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté ;
- Commission départementale d'urbanisme commercial ;
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais.

Adopté.

La séance, suspendue à 11h10, est reprise à 15h40, sous la présidence de M. Mitterrand président.

Présidence de M. Mitterrand

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite Mmes et MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

ALLOCUTION DE M. LE PREFET

M. le Prefet : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le projet de budget primitif 1975 que j'ai l'honneur de vous présenter s'équilibre en recettes et dépenses, si l'on élimine les services à comptabilité distincte, à la somme de : 178 428 999,67 F.

Son volume total traduit une progression de 27,84 % par rapport à celui de 1974.

La section d'investissement, arrêtée à la somme de 41 935 771,54 F représente 23,50 % du budget ; les dépenses de fonctionnement atteignent 136 493 228,13 F, soit 76,50 % du budget.

Le produit des contributions directes, c'est-à-dire la charge fiscale, en progression de 15,75 % par rapport au budget précédent s'établit à : 45 920 360,42 F.

Je me suis attaché à en limiter l'accroissement, pour respecter votre souci constant de ne pas accroître exagérément la charge des contribuables : son montant est sensiblement celui du concours financier de l'Etat aux dépenses d'aide sociale du budget départemental.

Quant à la charge nette des intérêts des emprunts rapportée aux recettes fiscales, elle décroît par rapport à l'exercice passé de 5,60 % à 5,36 % et respecte donc une juste stabilité.

Je ne veux pas insister outre mesure sur les caractéristiques de ce budget, dont vous pouvez trouver par ailleurs la présentation dans le document qui vous a été remis. Mon propos est plutôt de présenter un certain nombre de remarques qui touchent aussi bien la forme que le fond.

Plutôt que de reprendre les divisions traditionnelles le plus souvent inspirées de la nomenclature budgétaire, je voudrais souligner les points essentiels que je recommande à votre attention, envisagés cette fois dans un cadre fonctionnel.

Education et Formation :

Le budget accorde à ce secteur l'intérêt que vous portez à ces problèmes majeurs du développement économique et social. Mais à côté de l'aide traditionnelle et importante que vous accordez, soit à travers la Caisse départementale Scolaire pour l'enseignement primaire, soit directement pour le ramassage scolaire, je veux appeler votre attention sur le rapport qui fait suite au vœu, souvent exprimé en cette assemblée, de voir prendre en charge par le département les frais de fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général non encore nationalisés ; il vous appartiendra de dire, en fonction des charges qui peuvent en découler, si vous croyez devoir en retenir l'idée.

Communications :

Ce secteur, qui englobe les communications routières et fluviales, ainsi que les télécommunications, est sans doute celui où ce budget 1975 veut mettre un accent particulier.

Tout d'abord, sur les routes départementales, la conjonction des aides de l'Etat et celles, toutes nouvelles, de l'Etablissement Public Régional amène la présentation d'un programme particulièrement important qui vise à la modernisation des liaisons essentielles. Les travaux envisagés sur la section concédée du Canal du Nivernais complètent cet effort sur la voirie départementale, qui se chiffre au total à plus de 22 millions de francs, soit plus de 12 % du budget.

Les télécommunications enfin. A diverses reprises et dans un but de hâter certaines réalisations, vous avez bien voulu ajouter votre aide à celle de l'Etat pour accélérer le programme d'équipement de votre département. Vous avez en cela reconnu le facteur souvent décisif que constituent les télécommunications dans l'expansion économique et la progression de l'emploi ; je vous demande cette fois un effort plus particulier qui vise à

compléter le programme de l'Etat - 243 millions de francs en Bourgogne en 1975 - et celui de la Région, qui sera vraisemblablement de 20 millions, dont 5 soit le quart pour notre département.

Le rapport que je vous présente sur ce sujet, en même temps qu'il vous donne les indications de temps et de lieu, vous énumère également les avantages qui peuvent être attendus de ce programme complémentaire du département, qui vous est proposé à un niveau de trois millions cinq et dont le financement sera recherché dans l'emprunt. J'y attache pour ma part une importance de tout premier plan et, croyez-moi, c'est aussi le cas de tous les maires qui me signalent l'importance de ce problème, au gré de mes pérégrinations cantonales.

Action économique :

Les programmes présentés pour les trois secteurs traditionnels de l'activité économique ont leurs aspects habituels, essentiellement orientés vers les activités agricoles. Il convient de noter, dans cet esprit, les aides qu'il vous est demandé d'accorder pour la protection du bétail et, parmi celles-ci, l'action nouvelle pour la prévention de la rage. Elle ne pourra que parfaire l'action de pointe menée dans ce département, pour l'élevage.

A côté du développement économique, la qualité de vie tient chaque jour un peu plus de place. Je range, pour ma part, sous ce titre, tout ce qui concerne l'humanisation des conditions d'accueil de nos établissements hospitaliers, l'action culturelle et touristique, la protection de l'environnement et du milieu naturel. Le projet de budget présente, à ce titre, des interventions en faveur de la Maison Maternelle de Garchizy, du foyer de l'Enfance, du foyer des Jeunes Travailleuses et de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence en Nivernais, aspect traditionnel de votre politique généreuse et souvent originale, telle à Chatillon-en-Bazois, en faveur de l'enfance en difficulté. Mais je veux aussi mettre en évidence l'intervention qui vous est demandée pour la Maison de Cure Médicale de Pignelin dont nous pouvons justement espérer le début des travaux au cours de cette année, dans le cadre du programme spécial d'humanisation des hôpitaux d'Etat qui pourrait comprendre également, en raison des classements favorables qui ont pu être obtenus sur la liste régionale, le centre de gériatrie de l'hôpital psychiatrique de La Charité.

L'action culturelle comporte ses aspects habituels, avec les crédits qui vous sont demandés pour compléter l'aide de l'Etat et aider les communes dans leurs efforts pour la sauvegarde de leur patrimoine historique. Il vous est également demandé, cette fois, de bien vouloir apporter une aide particulière à la recherche archéologique, où les moyens déployés se révèlent pourtant insuffisants et non encore à la mesure de la richesse du

patrimoine départemental et en ce domaine serait particulièrement apprécié, par ces hommes enthousiastes qui ont pris en charge la révélation du passé historique et préhistorique de ce département, le concours local d'un collaborateur technique.

L'action touristique est, depuis plusieurs années, l'un de vos soucis majeurs. Appuyée par tous ceux qui voient en elle l'un des plus sûrs moteurs de l'animation saisonnière de nos villes et nos campagnes, puissamment aidée par les initiatives et les interventions de Nièvre-Tourisme, votre assemblée a engagé nombre d'actions réparties sur le territoire départemental. Il m'est apparu que cette politique, dont on a parfois voulu regretter le caractère fragmentaire devant, après le résultat encourageant des premières expériences, laisser place à un bilan et à la définition d'une politique plus globale. C'est la raison pour laquelle j'ai fait établir un « Livre Blanc » du Tourisme qui a été soumis à la critique de tous ceux qui, au sein de l'administration et de Nièvre-Tourisme, ont quelque responsabilité en ce domaine. Cette concertation a permis un examen fructueux des problèmes qui demeurent posés et, sous une forme définitive issue de cette concertation, le « Livre Blanc » sera soumis à l'examen de votre assemblée, lors de sa session de printemps. Je souhaite que le débat qui en résultera permette une action renouvelée dans laquelle votre assemblée aura pris ses responsabilités et donné ses directives.

Mais, dans l'attente, il n'était cependant pas souhaitable de retarder certaines entreprises auxquelles vous vous êtes particulièrement attachés c'est la raison pour laquelle vous sont présentés, dans ce budget, des interventions intéressantes les plans d'eau du Morvan (Lac des Settons, de Saint-Agnan) ou du Nivernais Central (Lac de Baye) ou la section concédée du Canal du Nivernais.

Avec l'action culturelle et touristique, avec l'humanisation des établissements hospitaliers la protection de l'espace naturel constitue - et tout particulièrement dans ce département - un aspect essentiel de la lutte pour la qualité de la vie. Votre assemblée, par son action constante en faveur de l'assainissement, de l'élimination des ordures ménagères, des conversions en forêts communales, a toujours prêté attention et concours à cette idée. Aussi, je me propose, dans le cadre d'études en cours, ou qui pourraient être prochainement lancées, de vous présenter lors d'une prochaine session des conclusions qui pourraient vous permettre d'entamer si vous le jugiez opportun, diverses actions touchant l'élimination des déchets, la récupération des épaves, le rétablissement de l'intégrité de nos cours d'eau dans le cadre des « rivières propres » et, de façon plus générale je me propose et je vous propose une politique commune qui pourrait nous mener finalement un jour à proclamer la Nièvre, « département propre ». D'importants efforts s'imposent encore pour cette reconnaissance.

La protection et l'animation de la vie rurale me paraissent être le

dernier volet des politiques incluses en ce budget ; elles se rattachent au nécessaire équilibre des villes et des campagnes, à l'aménagement du territoire dans le cadre départemental.

Dans cet, esprit, pourrait-on dire, c'est à peu près tout le budget départemental qui est impliqué. Qu'il s'agisse d'équipements touristiques, de routes en rase campagne, de l'équipement téléphonique ou du ramassage scolaire, ce sont nos communes rurales - et c'est bien ainsi - qui sont essentiellement concernées par les implications de ces politiques. Mais à titre principal, bien sûr, il faut mentionner l'intervention habituelle de votre assemblée en faveur des équipements ruraux. Ce projet de budget contient divers programmes en faveur de l'aménagement des campagnes : alimentation en eau potable, habitat rural, assainissement, aménagement de villages, voirie. Le projet même d'avances pour les télécommunications est appelé à profiter intégralement à des communes rurales de divers cantons et à rétablir à leur profit un équilibre toujours menacé par la distance en zone rurale ou la dispersion de la population. Une disposition nouvelle, la distinction des crédits répartis en autorisations de programme et crédits de paiement, permet de mettre fin à une situation que vous aviez justement dénoncée, la non-utilisation et la sous-consommation des crédits dans le cadre d'un exercice budgétaire ; elle permet de pallier les inconvénients, sans atténuer l'efficacité de l'action globale, elle facilitera la préparation des projets communaux.

Votre action, en matière d'équipements ruraux, est très générale et ce budget en est le reflet. Il est pourtant un secteur où une action plus importante se révèle souhaitable, c'est celui de l'électrification rurale. Avec la direction de l'Agriculture et les responsables du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Nièvre, je me propose d'analyser la situation de façon précise, et de vous proposer des solutions.

Telles étaient, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les réflexions que je souhaitais vous livrer, sur le fond, sur ce projet de budget primitif 1975. Il est bon qu'elles soient complétées par quelques idées touchant la forme : celles-ci se situent toutes dans le cadre d'un effort de rationalisation et d'une recherche de l'efficacité : elles intéressent tout d'abord le document budgétaire lui-même dans son aspect, la date de sa remise et le moment de sa discussion. Elles concernent enfin les modalités de sa préparation, de son exécution, de son contrôle.

Le document budgétaire : au prix d'un effort dont je veux remercier ceux qui, dans cette préfecture, en étaient responsables, le projet de budget a pu vous être remis les 7 et 8 janvier derniers, c'est-à-dire 15 jours avant la session budgétaire. C'est un délai normal, sans plus, s'agissant d'un

document de cette importance. Mais un délai suffisant représente l'effort de loyauté de courtoisie de l'Administration vis-à-vis de votre Assemblée et je m'efforcerai de l'améliorer pour permettre à vos commissions de le détenir également en temps voulu ; ce qui est vrai du budget, l'est également de tous les rapports qui peuvent être présentés à chaque session de votre Assemblée ou de sa Commission départementale.

Quant à son aspect extérieur, chaque année révèle, en raison même de l'accroissement de vos tâches et de vos responsabilités, un épaissement dont il faut reconnaître pourtant, qu'une bonne part revient au procédé de tirage et au papier employés. La simple utilisation des moyens de l'imprimerie de la préfecture permettra désormais de ramener ce document à un volume plus maniable et, je l'espère, à une présentation plus agréable.

Je souhaite enfin pouvoir à l'avenir vous adresser le projet de budget primitif à la fin de l'exercice précédent, pour vous permettre, si vous le désirez, de le voter avant la fin de l'année. Il ne devrait en résulter aucun trouble dans vos travaux ou ceux de l'administration, s'agissant non d'un document comptable, mais d'un acte de prévision dont les décisions modificatives permettent aisément l'adaptation. Au surplus, la période de fin d'année se révèle peu propice à une préparation efficace du budget et son existence, dès le début de l'exercice, ne pourra qu'accroître son efficacité et accélérer l'engagement des travaux dont son contenu permet la réalisation.

Avec cet effort sur le document lui-même, je souhaite également, avec votre concours et celui de l'administration départementale, améliorer les conditions de sa préparation en l'envisageant notamment dans le cadre des huit autres budgets qui, aujourd'hui, peuvent influencer son élaboration : s'agissant par exemple de l'exercice 1975 qui débute, il vous appartient, à des titres et des degrés divers, de vous intéresser aux trois budgets : de l'Etat, de la région, du département. Ceci ne saurait se concevoir sans certaines relations avec le passé, c'est-à-dire notamment avec le bilan de l'exercice 1974 que je me propose de vous présenter à votre session de printemps, également dans un triple cadre. Enfin, l'administration a, dès à présent, entamé la préparation du budget de l'Etat pour 1976, elle se penchera prochainement sur celle du budget régional dans ses implications nivernaises, elle entamera enfin, et dès avant les vacances d'été, la préparation du budget primitif qui sera proposé à votre Assemblée dès la fin de cette année.

L'examen du Livre Blanc sur le Tourisme, la discussion du bilan de l'année 1974, l'examen de divers problèmes rattachés aux préoccupations de la politique de qualité de la vie que je souhaite placer à votre session de printemps, ne sont que des éléments d'une réflexion plus générale qui tend à séparer l'analyse d'un problème de sa consécration financière. En soumettant à votre examen, dès la première session de l'année, diverses questions qui auront leur traduction financière dans le projet de budget de

fin d'année, je souhaite faciliter au même titre le temps de la réflexion, et la qualité de la décision.

Un effort de rigueur dans la préparation, le respect des dates, une volonté de concertation et de réflexion en commun, devraient à mon sens améliorer la valeur des travaux soumis à votre examen et à votre approbation ; il devrait également en accentuer l'efficacité.

C'est le vœu que j'exprime en vous assurant pour cette tâche, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le plus entier concours de l'administration départementale.

Christian LEROY

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président : Je vous remercie, Monsieur le Préfet, des indications que vous venez de nous donner, elles vont nous permettre de mettre l'accent sur les orientations fondamentales d'un budget difficile à établir puisque l'augmentation des prix nous amène à ne pas modifier comme nous le souhaiterions bien des projets qui nous sont soumis. Il est impossible en effet d'imposer plus qu'il ne convient les contribuables nivernais.

Vous avez souligné que les équipements ruraux restaient la préoccupation essentielle du Conseil Général. C'est en effet une tradition pour notre Assemblée qui a des devoirs à remplir à l'égard des populations rurales du département.

Vous avez justement insisté sur le développement des télécommunications d'un point de vue général et sur la vocation de notre département à l'égard de l'enfance handicapée, conformément à une politique engagée depuis longtemps et qui doit trouver son couronnement.

Enfin, nous allons devoir agir rapidement contre la pollution sous toutes ses formes. A ce propos, un rapport m'a été remis par M. Perronnet, président de la deuxième Commission, sur la visite qu'une délégation de notre Assemblée a faite à Avize dans la Marne. Dans ce rapport, nos collègues, MM. Perronnet, Aubeis, le Dr Aubert, Bonnot et Grosjean, ont déjà esquissé les principales lignes d'action dans ce domaine. Sur la base de ce document, nous aurons à prévoir en cours d'année les premiers engagements financiers.

Je voudrais maintenant insister sur un point qui ne concerne pas directement le budget mais qui touche à la vie de notre département. Il s'agit de la situation de l'emploi dont notre Assemblée doit être informée. M. le Préfet a déjà pris dans ce domaine des initiatives dont plusieurs ont été très utiles. Mais cette situation est à reprendre constamment en raison de l'évolution de la crise mondiale et nationale. Un département comme le nôtre ne peut rassembler assez de forces pour la contenir.

D'après une enquête qui a été faite sur 93 entreprises qui totalisent 22.383 salariés, soit environ 48,21% de la population salariée de l'industrie et du commerce de la Nièvre, certaines tendances se dégagent.

La situation actuelle est caractérisée par la diminution des horaires de travail à 40, 32 et même 24 heures par semaine dans des établissements comme E.T.A., Unelec, Kléber-Colombes, etc. par le chômage technique d'une à trois semaines en moyenne dans des établissements comme Modern Tubes, F.F.S.A., S.P.P.M. etc., par les mises en retraite anticipée à Kléber-Colombes, par la fermeture des usines Chuet et Yearling, par des licenciements : 87 chez Matral à Cosne, 207 chez Chuet, 28 chez Comapric à Cosne, 38 chez Unelec, 18 chez Yearling, soit au total 378, et par des risques d'autres licenciements très importants qui se profilent, notamment chez F.O.G. à Myennes.

En corollaire, le non-réembauchage des jeunes rentrant du service militaire, sans oublier ceux qui n'ont pas encore pris rang dans le monde du travail après l'obtention de leurs diplômes.

Partout, à trois ou quatre exceptions près, on constate un arrêt de l'embauche qui va souvent jusqu'au non-remplacement de ceux qui partent volontairement ou pour des causes diverses : maternité, retraite, etc.

Ce dernier point me paraît très important par son ampleur et ses conséquences.

Quelles sont les causes ?

Elles sont d'abord conjoncturelles. On constate d'abord l'augmentation des stocks. En effet, la limitation des importations pour sauvegarder l'équilibre du commerce extérieur en réduisant les achats à l'étranger risque d'être à la limite dangereuse. En vérité, une raréfaction des importations est un indice de bonne santé dès lors qu'elle ne constitue pas des goulots d'étranglement.

Les causes conjoncturelles résultent de la diminution des carnets de commandes, des difficultés de trésorerie, de l'annulation des commandes ou plus souvent du report des délais de livraison, de l'allongement des délais de paiement - aujourd'hui des délais de 4, 5 et même 6 mois sont assez fréquents - enfin des incidences de la crise agricole et de la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Les causes de la crise sont également structurelles : réorganisation des fabrications entraînant l'abandon ou la diminution de certaines d'entre elles ; recentralisation de certains services importants en région parisienne.

L'évolution de la situation à court et à moyen terme laisse apparaître l'incertitude, parfois l'inquiétude. Certes, bien des entreprises gardent l'espoir de rétablir leur stabilité et même leur expansion, mais la tendance générale va malheureusement dans le sens que je viens d'indiquer.

Sur le plan sectoriel, on observe que ce sont surtout les régions de Nevers et de Cosne qui sont atteintes, c'est-à-dire la vallée de la Loire à partir de Nevers, du Sud au Nord.

Dans la région de Nevers, la recentralisation de certains services administratifs et des magasins, prévue par la Société Alfa-Laval, donne des inquiétudes au personnel mensuel. La situation est aussi préoccupante au Décolletage du Nivernais qui emploie soixante personnes sur la zone de Saint-Eloi. La situation de trésorerie de cette entreprise est telle que son avenir apparaît aléatoire.

Le chômage technique touche les entreprises Tréfinmétaux et Modern Tubes également sur la zone de Saint-Eloi.

Est-il nécessaire d'insister sur ce qui s'est déroulé aux usines Chuet et sur la volonté des travailleurs de ne pas accepter d'être privés de leur gagne-pain alors qu'il semble possible de procéder à certains transferts de propriété ?

Creusot-Loire à Imphy a certains ateliers en nette sous-charge.

Le bâtiment commence à connaître de sérieux problèmes. Cependant la Nièvre a vu dans ce domaine s'effondrer son marché intérieur au bénéfice de grandes entreprises extérieures au département qui, elles, subissent directement le poids de la crise.

Le commerce a été fortement stimulé comme chaque année par les achats traditionnels et aussi par les achats dits « de précaution ». On peut penser que les « grandes surfaces » qui traversent une période optimiste connaîtront une situation différente dans les mois à venir.

En ce qui concerne le petit et moyen commerce, comme la petite et moyenne entreprise, leurs représentants dans les organisations professionnelles signalent un grand désarroi. Nous avons battu dans l'ensemble de la France le record des faillites et des liquidations judiciaires.

Quant à Unelec, la situation de cette entreprise de Fourchambault

est très grave du fait que E.D.F. qui lui fournissait le quart de ses commandes de transformateurs basse tension a brusquement stoppé celles-ci.

Dans la région de Cosne, Matral qui fabrique des chariots élévateurs automoteurs a dû décider 87 licenciements et un horaire hebdomadaire de 24 heures. M. le Dr Des Etages pourra peut-être nous dire en d'autres circonstances ce qu'il en pense.

A cela s'ajoute le lourd dossier de l'entreprise F.O.G.-Autolube de Myennes qui fabriquait du matériel pour les garages et les stations-services et qui a été mise sous le contrôle du groupe américain Graco. M. le Dr Des Etages a déjà effectué des interventions qui ont fait avancer les choses.

La région de Prémery-Clamecy semble un peu moins touchée. L'horaire de Rhône-Progil est nettement au-dessus de 40 heures par semaine. La Cyclam n'envisage pas de licenciements pour le moment.

A prémery, les usines Lambiotte enregistrent une forte baisse de la demande sur certains solvants. On peut donc se poser certaines questions sur son avenir.

Les régions de Decize, La Machine, Cercy-la-Tour appellent moins de commentaires ainsi que celles de Château-Chinon, et malgré l'accroissement d'un chômage larvé, si ce n'est que la reconversion des mineurs de La Machine s'achève dans des conditions évidemment douloureuses au plan psychologique mais sans trop de drames au plan économique. Cependant le passif reste lourd pour la région même si certains transferts sur Montceau-les-Mines ont permis d'atténuer les pertes d'emploi.

J'ai cru bon de procéder à ce rapide examen de la situation et d'en informer la population nivernaise tout en soulignant qu'il ne faut pas adopter face à ces difficultés une attitude d'abandon ou se laisser aller à des perspectives exagérément pessimistes. Toutes ces situations peuvent être dominées au niveau de la politique générale, du moins je le crois. En tout cas, il faut réaliser l'action conjuguée des travailleurs, des élus et de l'administration.

Je vous invite maintenant, mes chers Collègues, à commencer l'examen traditionnel des rapports qui sont inscrits à l'ordre du jour et à l'occasion desquels il vous sera loisible de procéder à des développements de caractère général afin d'aboutir dans les délais prévus au vote du projet de budget primitif.

Frais d'hébergement

Pensions journalières des moniteurs & cadres de la base réglées

à M. Dumarais 16 290,00

au camping du Midi 126,00

Total 16 416,00 F.

Combustible

Les dépenses pour fournitures de fuel s'élèveront à environ 9 000 F. Je vous précise que sur cette somme il a été recouvré à l'encontre de M. Dumarais, une quote-part qui a été définie dans une étude établie par MM. Biro et Fernier. Toutefois, lors de la réunion du conseil de gestion de la base du 22 septembre 1974, il a été décidé de revoir cette participation et de ramener le pourcentage dû par M. Dumarais à 60 % au lieu de 65 %. Un réajustement sera opéré lors du prochain règlement de facture.

Eau, Electricité

Les dépenses pour consommation d'eau se chiffrent à 940 F. et seront de l'ordre de 8 500 F. en ce qui concerne l'électricité. Sur cette somme M. Dumarais aura à rembourser le montant de sa propre consommation. Un comptage séparé a en effet été installé au mois d'avril 1974 et le recouvrement se fera en fin d'année.

Assurances

Les primes d'assurances réglées par le département relatives à la base s'élèvent à 8 165,98 F. et comprennent la garantie des véhicules, la responsabilité civile souscrite par l'Association départementale pour l'animation des loisirs, le vol du matériel nautique et le bris de glace.

Primes

Le montant des primes servies aux moniteurs a été de 1 240,00 F.

Carburant

Les dépenses de carburant pour les 2 voitures et les bateaux ont été de 4 127,06 F.

Le total des dépenses décrites à ces 8 articles ressort à 84 737,28 F. Le reliquat des dépenses comprend les acquisitions diverses nécessaires au fonctionnement normal de la base telles que petit matériel, produits d'entretien ménager, fournitures de bureau, outillage, etc. . . .

- RECETTES -

La base a fonctionné du 29 juin au 31 août et deux week-ends en septembre. Elle commence à être connue et on a pu observer une progression très nette de la fréquentation. En effet 5 533 personnes ont été accueillies en 1974 durant les mois de juillet et août contre 4 500 en 1973, soit 22 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. Compte tenu de cette progression et de l'augmentation des tarifs de location du matériel nautique, les recettes ont été plus importantes qu'en 1973.

Location du matériel nautique

Les recettes perçues par le département au titre de la location du matériel nautique et l'utilisation des installations de la base s'élèvent à 31 634,50 F.

En outre une somme de 1 878,50 F. a été versée au département au titre de redevance d'occupation par divers organismes qui ont organisé des stages avant l'ouverture de la base.

Soit une recette totale de : 33 513,00 Frs.

Recouvrements divers

Les sommes recouvrées sur M. Dumarais pour participation aux frais de chauffage et d'électricité, et sur Mme Mari, camping du Midi, pour utilisation des installations d'assainissement ainsi que la location du Club-House s'élèveront à 17 011,97 F.

Les recettes totales de la gestion 1974 ressortent à 50 524,97 F. dont 4 790,50 F. provenant de l'exercice 1973.

Le bilan de la saison 1974 fait apparaître en définitive un déficit de l'ordre de 39 000 Frs. Je vous rappelle qu'en raison de conditions météorologiques, la base n'a pu fonctionner durant les mois de septembre et d'octobre. Malgré cela, le déficit s'est considérablement réduit par rapport à celui de la saison précédente puisqu'il s'élevait à 51 000 F. Cependant, pour augmenter la rentabilité de la base, il paraît impératif de parvenir au plus vite à la concession du plan d'eau pour obtenir des propriétaires de bateaux le versement des redevances de mise à l'eau, que le département ne peut instaurer à l'heure actuelle, je m'y emploie pour ma part activement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication et me faire connaître votre avis sur la répartition des dépenses et des recettes inscrites comme suit au projet de budget primitif 1975 :

- DEPENSES -

Chapitre 931 - sous-chapitre 1

article 6101	:	rémunérations principales	38 000 F.
article 6108	:	indemnités diverses	3 000 F.
article 618	:	charges sociales	17 000 F.

Chapitre 932 - sous-chapitre 5

article 603	:	carburant	7 000 F.
article 609	:	autres fournitures	1 600 F.
article 623	:	taxes et impôts sur véhicules	200 F.
article 6315	:	entretien du matériel de transport	1 000 F.
article 633	:	acquisition petit matériel	600 F.
article 638	:	assurances automobiles	2 500 F.

Chapitre 932 - sous-chapitre 29

Article 600	:	produits pharmaceutiques	200 F.
article 604	:	combustibles	13 000 F.
article 605	:	produits d'entretien ménager	700 F.
article 609	:	autres fournitures	2 000 F.
article 6302	:	loyer et charges locatives	100 F.
article 6314	:	entretien matériel et outillage	3 000 F.
article 632	:	travaux d'exploitation à l'entreprise	200 F.
article 633	:	acquisition petit matériel	1 700 F.
article 634	:	électricité, eau, gaz	12 000 F.
article 638	:	assurances immeubles	7 350 F.
article 6436	:	frais d'hébergement	21 000 F.
article 6456	:	frais d'analyses	100 F.
article 6611	:	frais de déplacements	1 000 F.

Chapitre 934 - sous-chapitre 28

article 608	:	fournitures de bureau	250 F.
article 615	:	rémunérations diverses	200 F.
article 6613	:	frêts et transport	300 F.
article 664	:	postes et télécommunications	1 000 F.

Total 135 000 F.

Par ailleurs, l'ensemble des boiseries du Club-House nécessite un entretien adapté. J'ai inscrit à cet effet, conformément à la décision prise par le conseil de gestion de la base et indépendamment du crédit de 135 000 F. dont je vous ai donné le détail ci-dessus, au chapitre 932 - sous-chapitre 29 - article 6312, une somme de 50 000 Frs.

- RECETTES -

Chapitre 932 - sous-chapitre 29	
article 7336 : recouvrement des frais de chauffage, électricité et autres	12 000 F.
Chapitre 965 - sous-chapitre 24	
article 7142 : location bâtiments	2 500 F.
article 7144 : location de matériel	35 000 F.
Chapitre 971	
article 73392 : recouvrement d'impôts et taxes	500 F.
Total	50 000 F.

Rapport de M. Berrier :

La première commission propose à l'Assemblée d'approuver le rapport de M. le Préfet en ce qui concerne la gestion de la base en 1974 et d'inscrire pour l'exercice 1975 la somme de 135 000 F. en dépenses et celle de 50 000 F. en recettes.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTIRABIQUE
NECESSAIRE A LA VACCINATION DES BOVINS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de la 2ème session ordinaire du 29 octobre 1974, Mlle le Dr. Fié, MM. Bonnot, Clément, le Dr. Des Etages, Girand, Harris, Marsaudon, le Dr. Signé et le Dr. Vimeux, considérant que la rage fait peser une menace directe et immédiate sur le département de la Nièvre, que l'espèce bovine est la plus touchée après les renards, qu'il est possible d'associer la vaccination antirabique à la vaccination antiaphteuse pour protéger les bovins, ont émis le vœu que le département prenne à sa charge la moitié des frais d'achat du vaccin nécessaire pour aider les agriculteurs déjà si touchés dans la période actuelle.

Des cas de rage étant diagnostiqués actuellement dans les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne, à proximité de la Nièvre (20 à 30 kms), il est indubitable en effet que cette enzootie atteindra notre département à très court terme : le front de la rage progressant de façon régulière de 5 km par mois en moyenne depuis plusieurs années, il est certain qu'à la fin de l'année 1975, toute la moitié Nord-Est du département de la Nièvre sera infectée de rage.

Sans espérer qu'elles suffiront à épargner totalement notre département, les mesures de prophylaxie à mettre en œuvre contre cette maladie doivent viser à en limiter au mieux le risque, et à prévenir notamment les contaminations humaines provoquées par des animaux enragés, sauvages ou domestiques.

Le programme de lutte contre la rage, adopté lors d'une réunion des principaux services et organismes concernés tenue à la préfecture le 17 octobre 1974, comprend les mesures suivantes à mettre en œuvre dès cette campagne hivernale :

MESURES DE PROPHYLAXIE SANITAIRE :

- Concernant les animaux sauvages : lutte contre la pullulation des renards, propagateurs principaux du virus rabique :

- par les moyens classiques : piègeage - battues ;
- à l'aide de charniers empoisonnés à la strychnine : ces charniers, implantés à endroits fixes et dotés de moyens de protection pour les autres animaux, seront mis en place dès la fermeture de la chasse ;

par gazage des terriers à la chloropicrine en avril-mai-juin, à l'époque où les renardeaux sont encore dans les terriers.

- Concernant les animaux domestiques : lutte contre la divagation des chiens et chats.

Tout animal trouvé errant doit en effet être considéré désormais comme contaminé de rage et être obligatoirement envoyé en fourrière.

La fourrière départementale créée dans la Nièvre assure la prise en charge de tous les animaux errants qui lui sont signalés ou amenés. Il est interdit de replacer de tels animaux chez des particuliers.

Les refuges et chenils existant dans le département seront d'autre part soumis à une surveillance sanitaire stricte.

MESURES DE PROPHYLAXIE MEDICALE : par la vaccination antirabique.

- Concernant les personnes :

A titre préventif, avant contamination, la vaccination des personnes professionnellement exposées est mise en œuvre. Les vétérinaires, les gardes fédéraux, le personnel de laboratoire, les équarisseurs, les identificateurs ont déjà, dans la Nièvre, subi cette vaccination.

- Concernant les animaux domestiques :

- *carnivores* : La vaccination des chiens et chats est fortement recommandée dans les régions immédiatement menacées.

Elle a été rendue obligatoire dans tout le département de la Nièvre pour les chiens de chasse, de berger et de bouvier utilisés comme tels.

- *herbivores* : La vaccination des bovins est fortement préconisée au niveau et en avant du front de l'enzootie.

La vaccination antirabique des bovins est réalisable à l'occasion de la vaccination antiaphteuse, grâce à un vaccin associé fièvre-aphteuse-rage.

Cette vaccination constitue un volet important de la lutte contre la rage tant les incidences de cette maladie chez les bovins sont importantes sur le plan économique (entrave des exportations) comme sur le plan de la santé humaine.

Les pays importateurs de bovins charolais exigeront en effet que les animaux proviennent d'une zone, ou au moins d'une exploitation, indemne de rage.

La plupart des contaminations humaines ont pour origine des animaux domestiques enrégés, des bovins en particulier (l'espèce bovine est la plus fréquemment atteinte après les renards) ; or, un seul bovin enrégé est généralement la source de contamination de plusieurs personnes.

Non obligatoire, non subventionnée par l'Etat, d'une efficacité excellente (7 échecs pour 1 500 000 bovins vaccinés) utilisée avec rappels annuels, la vaccination antirabique des bovins est d'ores et déjà conseillée et recommandée aux éleveurs dans la moitié Nord-Est du département, c'est-à-dire de la zone qui sera concernée par la rage au cours de l'année 1975.

Il n'est pas nécessaire en effet de vacciner trop en avant du front de la rage, l'immunité conférée par chaque injection vaccinable n'excède pas un an.

Les éleveurs de la moitié Sud-Ouest désirant malgré tout faire pratiquer la vaccination de leurs bovins, principalement ceux ayant vocation à l'exportation, pourront néanmoins bénéficier des mêmes avantages que ceux de la moitié Nord-Est.

Le coût de cette vaccination antirabique, lorsqu'elle est associée à la vaccination antiaphteuse, entraîne normalement pour l'éleveur une dépense de 4 F par animal, égale au prix coûtant de la valence rage du vaccin mixte fièvre-aphteuse-rage, les vétérinaires effectuant cette opération sans honoraires supplémentaires.

C'est donc la moitié de cette somme, soit 2 F par animal vacciné contre la rage que le département prendrait à sa charge selon le vœu émis par les conseillers généraux mentionnés ci-dessus.

Dans les départements infectés en totalité de l'Est de la France et dans lesquels une aide comparable a été apportée aux éleveurs, le nombre de bovins ainsi vaccinés varie entre un tiers et deux tiers du cheptel total.

Compte tenu du fait que lors de cette première campagne dans la Nièvre, la vaccination antirabique des bovins interviendra principalement dans la moitié Nord-Est du département, le nombre d'animaux vaccinés contre la rage cet hiver ne devrait pas dépasser 100 000 (sur un total de 325 000 environ).

Il est évident par contre que lorsque le département sera infecté en totalité, le nombre de bovins concernés au cours des campagnes suivantes (il sera nécessaire de vacciner pendant au moins 3 campagnes) sera plus élevé et pourrait atteindre les 2/3 du total des bovins.

Pour ce qui concerne l'année 1975, le nombre approximatif de 100 000 vaccinations antirabiques de bovins peut donc être retenu et le montant de la participation du département serait de 200 000 F.

Cette participation, correspondant au nombre de doses utilisées, serait versée au groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais qui se chargera de l'achat du vaccin nécessaire.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 200 000 F en dépenses au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 6 429 du projet de budget primitif pour 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La première commission en plein accord avec le rapport de M. le Préfet à la suite du vœu émis le 29 octobre 1974, demande à l'Assemblée d'inscrire la somme de 200 000 francs au budget primitif de 1975

Adopté.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES (PROPHYLAXIE DES MALADIES ANIMALES).

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'une voiture automobile Renault 4.

Ce véhicule est destiné à permettre l'organisation et le contrôle des différentes opérations de prophylaxie des maladies animales et en particulier celles de la brucellose et de la rage.

La prophylaxie de la brucellose connaît en effet chaque année une extension plus importante dans le département de la Nièvre. Elle est d'ailleurs rendue obligatoire dans la totalité du département de la Nièvre à partir de la présente campagne (arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1974).

L'organisation, la préparation et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la rage qui menace directement le département imposent une présence quasi permanente sur le terrain et de nombreux déplacements.

Le véhicule demandé permettra d'autre part d'assurer le contrôle sanitaire des opérations d'exportation d'animaux reproducteurs, d'emboûche ou de boucherie.

Il est à signaler qu'il doit remplacer une voiture Renault 4 acquise en 1970 qui présente des signes d'usure marqués et exige des réparations fréquentes.

La dépense prévue est évaluée à 13 000 F. Etant donné que l'Etat a donné son accord de principe (lettre en date du 11 octobre 1974) pour l'acquisition de ce véhicule qu'il subventionne dans la proportion de 80 %, la participation financière du département sera de 20 %, soit 2 600 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit :

en dépenses, sur le chapitre 900 - article 2 150 de mon projet de budget, la somme de 13 000 F.

en recettes, une subvention de l'Etat de 10 400 F., à laquelle viendra s'ajouter la somme résultant de la vente du véhicule à remplacer, soit environ 3 800 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La première Commission propose à l'Assemblée de suivre les propositions de M. le Préfet tant en dépenses qu'en recettes, pour le remplacement d'un véhicule indispensable à la bonne marche du service.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT D'UN VACCIN ANTIAPHTEUX

Rapport de M. le Préfet :

Par une lettre en date du 20 septembre 1974, les différents instituts producteurs de vaccin antiaphteux m'ont informé que le prix de la dose serait porté à compter du 1er octobre 1974 à 2,28 F toutes taxes comprises (2,22 F auparavant) soit une augmentation de 0,06 F.

Je rappelle que les différents organismes participant à l'achat de ce vaccin sont les suivants et que la participation financière de chacun d'eux, par dose, jusqu'à cette date, s'établissait ainsi :

- Département	0,75 F
- Groupement de Défense Sanitaire	1,27 F
- Caisse Régionale de Crédit Agricole	0,20 F
	<hr/>
	2,22 F

Je rappelle également que chaque année la somme totale nécessaire à l'achat du vaccin antiaphteux est inscrite en dépenses au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 600, et que les participations du Groupement de Défense Sanitaire et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole s'inscrivent en recettes au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - articles 73791¹ et 73791².

La Caisse Régionale de Crédit Agricole ayant fait savoir qu'elle ne pouvait augmenter sa participation, l'augmentation de 0,06 F par dose pourrait être partagée entre le Groupement de Défense Sanitaire (0,03 F) qui a déjà donné son accord, et le département (0,03 F), la participation de celui-ci au règlement de chaque dose passant de 0,75 F à 0,78 F.

Compte tenu de la quantité nécessaire de 345 000 doses prévues pour la campagne 1974-1975 et de cette augmentation du prix de la dose de vaccin, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord :

à l'article 600, en dépenses, une somme de 805 000 F (coût du vaccin fièvre aphteuse + produits pharmaceutiques du laboratoire)

aux articles 73791¹ et 73791², en recettes, les sommes de 69 000 F et 448 500 F correspondant respectivement aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et du Groupement de Défense Sanitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La première Commission demande à l'Assemblée d'inscrire au budget primitif les sommes avancées par M. le Préfet, soit :

- en dépenses la somme de 805 000 francs (vaccin et produits pharmaceutiques).

- et en recettes les participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et du Groupement de Défense Sanitaire se montant respectivement à 69 000 francs et 448 500 francs.

Adopté.

ACHAT DE MATERIEL A USAGE BACTERIOLOGIQUE

Rapport de M. le Préfet :

La stérilisation des milieux de culture, des produits contaminés, de la verrerie et du petit matériel réservé à l'usage bactériologique, est réalisée à l'aide d'un stérilisateur acquis début 1963.

L'utilisation fréquente et régulière de cet appareil depuis 12 ans a entraîné une usure rendant son remplacement nécessaire.

Le coût d'un appareil similaire s'élève environ à 5 000 F.

D'autre part, le duplicateur utilisé depuis le début 1965 est à ce jour pratiquement inutilisable et nécessiterait une remise en état entraînant une dépense conséquente, sans pour autant nous assurer un service satisfaisant du fait de son usure générale.

La maison Gestetner nous proposant de le reprendre en l'état pour une somme de 1 365 F, il nous paraît nécessaire de le remplacer par un appareil neuf, de même capacité, dont le coût s'élèverait à 9 000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit :

- en dépenses, sur le chapitre 900-9 - article 2 141, de mon projet de budget, la somme de 14 000 F :

- en recettes, au chapitre 900-9 - article 2 141, une somme de 1 365 F résultant de la reprise de l'appareil duplicateur.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

Il s'agit de remplacer à la Direction des Services Vétérinaires un stérilisateur et un duplicateur. Ce qui entraîne en dépenses une somme de 14 000 francs et en recettes 1 365 francs représentant la reprise du duplicateur.

La première Commission demande à l'Assemblée l'inscription de ces sommes au budget primitif.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Le petit matériel de laboratoire indispensable à la réalisation des analyses sérologiques en vue du dépistage de la brucellose est constitué essentiellement par des tubes à hémolyse et des tubes à prélèvements.

L'arrêté du 7 octobre 1974 prévoit l'extension de la prophylaxie obligatoire de la brucellose à tout le département, ce qui entraînera une augmentation considérable de la quantité de matériel en verre nécessaire à ces prélèvements et à ces analyses.

Pour la prochaine campagne, il est vraisemblable que le chiffre de 150 000 contrôles sera atteint.

Au titre de sa participation au programme de prophylaxie, l'Etat versera au département la somme de 0,50 F par analyse, soit 75 000 F, qui compenseront en totalité les dépenses effectuées par le département pour l'achat du matériel en verre indispensable pour l'année 1975. Il s'agit donc en réalité d'une opération blanche pour le département.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit :

en dépenses, au chapitre 962-4, article 609, de mon projet de budget, la somme de 75 000 F,

en recettes, au chapitre 962-4, article 73 791³, une participation de l'Etat de 75 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La prophylaxie obligatoire de la brucellose est étendue à tout le département par arrêté du 7 octobre 1974 ce qui oblige la Direction des Services Vétérinaires à l'achat de matériel de prélèvement.

Il est à prévoir en dépenses une somme de 75 000 francs, qui sera d'ailleurs entièrement compensée en recettes par la participation de l'Etat.

La Commission des Finances propose l'approbation de ces inscriptions à l'Assemblée.

Adopté.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1975 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU HAUT-NIVERNAIS

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre dernière session je vous ai signalé que M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, avait autorisé par arrêté du 20 août 1974 la création du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais dont les statuts avaient été adoptés par votre assemblée le 28 mai 1974.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 12 de ces statuts le budget du syndicat, préalablement à son adoption par le comité syndical, doit vous être soumis pour avis.

De plus l'article 14 dispose que, déduction faite des subventions et participations diverses, les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat doivent être prises en charge à 50 % par le département et à 50 % par les communes membres.

Le comité syndical installé le 11 octobre 1974 a été informé de l'urgence qu'il y avait à établir le projet de budget 1975 pour que, le montant de la contribution départementale aux dépenses du syndicat puisse être déterminé et partant, inscrit au budget 1975 du département en cours de préparation.

Le délai dont il disposait étant très court, le comité a estimé qu'il lui était matériellement impossible d'examiner un projet de budget avant qu'il ne soit soumis, pour avis, au conseil général.

Il a donc donné délégation à son bureau pour étudier un avant-projet de budget et proposer les sommes à inscrire au budget départemental.

Le bureau, réuni le 23 octobre 1974, a évalué la participation départementale, au titre de l'année 1975, à :

- 5 000 F pour les dépenses de fonctionnement et,
- 95 000 F pour les dépenses d'investissement.

Mais le projet de budget n'ayant pu encore être établi je ne puis le soumettre à votre appréciation.

Il s'agit là toutefois d'une situation exceptionnelle inhérente au fait que le syndicat a été installé récemment et n'a pu encore arrêter son programme d'action 1975.

Le projet de budget sera cependant prêt au début de l'année 1975.

Mais afin de ne pas entraver le fonctionnement d'un syndicat qui n'en est qu'à ses débuts, je pense qu'il serait souhaitable que, pour cette année seulement, le comité syndical soit autorisé à voter son budget primitif sans que celui-ci ait fait l'objet d'un avis de votre part - étant bien entendu que lorsque ce vote sera intervenu, le budget vous sera présenté à titre de compte rendu, lors de votre plus proche session.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ma proposition et en cas d'accord accepter l'inscription que j'ai faite au projet de budget (chapitre 961-4 - article 6409) de la somme susvisée de 100 000 F.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

La Commission des Finances approuve les propositions de M. le Préfet et demande à l'Assemblée d'inscrire la somme de 100 000 F. représentant la participation du département en 1975 tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement du Syndicat Mixte du Haut-Nivernais, à charge pour ce dernier de rendre compte de son budget au Conseil Général lors d'une prochaine session.

Adopté.

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR LE DEGAGEMENT
DU LIT ET DES BERGES DE LA LOIRE ET LA REMISE EN ETAT DES LEVEES
DE ST-LEGER-DES-VIGNES ET DE CHARRIN AU TITRE DU PROGRAMME 1974

Rapport de M. le Préfet :

La décision ministérielle V.N.I/N° 209/1 du 27 Mai 1969 (Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables) compte tenu à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration) et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement des programmes annuels d'entretien et de

remise en état devrait être assurée partie par l'Etat et partie par les collectivités locales en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges :

. Part de l'Etat 70 %

. Participation du département 30 %

- Remise en état des levées et digues pour la protection contre les eaux des rivières :

. Part de l'Etat 50 %

. Participation du département 50 %

Pour l'année 1974 à la suite des propositions complémentaires de M. L'Ingénieur en chef du service Navigation de Nevers en date du 1er février 1974, M. le Ministre de l'Equipement a, par notification de délégation d'autorisation d'engagement du 27 septembre 1974 versé la part de l'Etat soit : 98 000 F. en ce qui concerne les travaux de dégagement du lit et des berges (chapitre 35-33).

Par ailleurs, M. le Ministre de l'Equipement a, par décision en date du 4 avril 1974, subdélégué à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Nièvre une autorisation de programme de 18 500 F. correspondant à la part de l'Etat relative au programme 1974 (protection contre les eaux de rivières chap. 53 33 – article 30. Toutefois, les crédits de paiement correspondants ne seront versés qu'après acceptation par votre assemblée de la participation demandée, soit : 18 500 F.

Le programme 1974 a été arrêté comme suit :

Dégagement du lit et des berges de la Loire

Notification de délégation d'autorisation d'engagement du 27.09.1974 N° 4000 - chapitre 35-33 – article 30 (Exploitation).

Nature et description des travaux	Montant		Financement proposé		
	Partiel	Total	Etat : 70 %	Département : 30 %	
				Cher	Nièvre
Débroussaillage					
Rive gauche (Cher)					
17 500 m ² x 0,80 F	14 000	—	—	4 200	—
Rive droite (Nièvre)					
30 500 m ² x 0,80 F	24 400	—	—	—	7 320
		38 400	26 880		
Dessouchage, arasement au bull-dozer des îlots en formation ou atterrissements					
Rive gauche (Cher)					
140 h x 148 F	20 720	—	—	6 216	—
Rive droite (Nièvre)					
310 h x 148 F	45 880	—	—	—	13 764
		66 600	46 620		

Reprise des berges et perrés
(dégagement, nettoyage protection)

Rive gauche (Cher) 450 m ² x 14 F	6 300		1 890	—
Rive droite (Nièvre) 1 750 m ² x 14 F	24 500	—	—	7 350
		30 800	21 560	
Total		135 800	95 060	12 306 28 434
Arrondi à		140 000	98 000	13 000 29 000

Protection contre les eaux des rivières, chap. 53-33 — article. 30

Subdélégation de M. le Préfet de Région n° 31/58 du 4 avril 1974.

Opération	Montant	Répartition du financement	
		Etat 50 %	Départ. Nièvre 50 %
Levée de St-Leger-des-Vignes			
Levée de Charrin	37 000	18 500	18 500

L'intérêt que représentent ces travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

- vous prononcer sur l'engagement du département de la Nièvre à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire pour un montant de 29 000 F. et aux dépenses de remise en état des levées de Saint-Léger-des-Vignes pour un montant de 18 500 F., tel qu'il ressort des tableaux ci-dessus ;

- autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef de la Navigation à Nevers par les méthodes et procédure du fonds de concours ;

- m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de M. le Ministre de l'Equipement n° 71-114 du 7 octobre 1971 et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV ;

- sous réserve de votre accord, j'ai inscrit dans mon projet de budget primitif 1975 un crédit de 47 500 F. (29 000 + 18 500) au chapitre 961-1 — article 6409.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème Commission vous propose :

Vu l'intérêt que représentent pour les populations nivernaises, les travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire,

- de participer aux dépenses, dont le coût total atteint 140 000 F. réparti de la façon suivante : 70 % à la charge de l'Etat, 30 % à la charge des départements riverains.

(la part nous revenant se montant à 29 000 F), et pour les mêmes raisons de sécurité, d'accepter la remise en état des levées de St-Léger-des-Vignes et de Charrin pour un total de travaux de 37 000 F réparti à raison de 50 % du financement à la charge de l'Etat et 50 % à la charge de notre département, soit 18 500 F pour la part nous incombant.

- vous propose d'autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le Directeur départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef de la Navigation à Nevers par les méthodes et procédure du fonds de concours.

- d'autoriser M. le Préfet à signer la convention prévue par la circulaire du Ministre de l'Equipement n° 71.114 du 7 octobre 1971, relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV.

- vous propose d'inscrire au B.P. 75 un crédit de 47 500 F (29 000 + 18 500) au chapitre 961-1 - article 6409.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubois au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR LE DEGAGEMENT
DU LIT ET DES BERGES DE LA LOIRE AU TITRE DU PROGRAMME 1975

Rapport de M. le Préfet :

La décision ministérielle V.N.1/N°209/1 du 27 mai 1969 (Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables), compte tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement des programmes annuels d'entretien et de remise en état devrait être assuré partie par l'Etat et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges (entretien) :

. Part de l'Etat	70 %
. Participation du département	30 %

Pour l'année 1975, M. le Ministre de l'Equipement a décidé de fixer à 150 000 F. le montant des travaux d'entretien du lit de la rivière la Loire dans sa partie domaniale relevant du Service de Navigation de Nevers (lettre ministérielle V.N.1/IN 209/1, du 21 octobre 1974).

Ce montant des travaux est réparti comme suit :

- Part de l'Etat 70 % soit	105 000 F.
- Part des départements 30 % soit	45 000 F.

M. le Ministre indique que les crédits sur fonds du Trésor ne pourront être ouverts qu'après réception des engagements financiers des départements.

Le programme 1975 des travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) a été arrêté comme suit :

Nature et description des travaux	Montant		Financement proposé		
	Partiel	Total	Etat 70%	Département 30 %	
				Cher	Nièvre
Débroussaillage -					
Rive gauche (Cher)					
« La Chapelle-Montlinard, St-Satur, Bannay, Boulleret »					
9580 m ² à 1,20 F le m ²	11 500	—	—	3 450	—
Rive droite (Nièvre)					
« Nevers, Marzy, Neuvy »					
15 000 m ² à 1,20 F. le m ²	18 000	—	—	—	—
		29 500	20 650		5 400
Dessouchage, arasement au bull-dozer des ilots en formation et atterrissements -					
Rive gauche (Cher)-					
« Bannay, Boulleret »					
62,5 heures à 160 F. l'heure	10 000	—	—	3 000	—
Rive droite (Nièvre)					
« Decize, Cosne »					
156 heures à 160 F. l'heure	25 000	—	—	—	—
		35 000	24 500		7 500
Reprise de berges et perrés (dégagement, nettoyage et protection)-					
Rive gauche (Cher)					
« La Chapelle-Montlinard, Ménétréol, St-Satur »					
1 150 m ² à 20 F. le m ²	23 000	—	—	6 900	—
Rive droite (Nièvre)					
« Germigny, Neuvy »					
3 125 m ² à 20 F. le m ²	62 500	—	—	—	—
		85 500	59 850		18 750
Totaux		150 000	105 000	13 350	31 650

L'intérêt que représentent ces travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

- vous prononcer sur l'engagement du département de la Nièvre à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) pour un montant de 31 650 F. ;

- autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. l'Ingénieur en Chef du Service Navigation de Nevers par les méthodes et procédure du fonds de concours ;

- m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de M. le Ministre de l'Equipe-ment n° 71-114 du 7 octobre 1971, et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investis- sement des catégories II, III et IV ;

- délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, accepter de voter les crédits nécessaires ; Sous réserve de votre accord j'ai inscrit ces crédits, soit 31 650 F, au chapitre 961-1, article 6409 de mon projet de budget primitif pour 1975.

Rapport de M. Auboïs :

Votre 2ème Commission vous propose :

Vu l'intérêt que présentent, pour les populations nivernaises, les travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire,

- de participer aux dépenses nécessitées par ces travaux et se montant à 150 000 F (l'Etat prenant en charge 70 % soit 105 000 F, les 30 % restants se distribuant pour 13 350 F au département du Cher et 31 650 F à notre département).

- d'autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. l'Ingénieur en Chef du Service de Navigation à Nevers par les méthodes de procédure du fonds de concours.

- d'autoriser M. le Préfet à signer la convention prévue par la circulaire du Ministre de l'Equipe-ment n° 71-114 du 7 octobre 1971, relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV.

- et d'inscrire un crédit de 31 650 F au chapitre 961-1 - article 6409 du budget primitif 1975.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Auboïs au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

M. le Dr Dollet : Pourquoi les travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire, aussi bien en ce qui concerne les programmes 1974 que les programmes 1975, sont-ils plus importants dans la Nièvre que dans le Cher ?

M. le Président : De Charrin à Saint-Léger-des-Vignes, le département du Cher n'est pas intéressé à ces travaux. C'est surtout dans la région qui s'étend de Decize à St-Hilaire-Fontaine que les inondations ont provoqué depuis de nombreuses années des dégâts considérables.

M. le Dr Dollet : Le programme 1975 prévoit des travaux de dégagement des berges, de débroussaillage et de dessouchage tout le long de la vallée de la Loire. Pourquoi sont-ils plus importants dans la Nièvre que dans le Cher ?

M. le Président : Ce dossier a retenu toute notre attention du fait que j'ai vu de mes yeux à quel point depuis plus de quinze ans les riverains subissent des dommages.

M. le Préfet m'a fait remarquer, ce qui confirme ce que je crois en savoir, que du côté nivernais les courants de la Loire sont orientés de telle sorte qu'en raison des fonds et de la nappe phréatique ils se dirigent davantage vers la rive droite que vers la rive gauche. Peut-être aussi que le Cher est moins soucieux que la Nièvre de l'état des berges.

M. le Préfet : C'est tout simplement l'effet de la force centrifuge. Les courants de la Loire, dirigés par la courbe de son lit, frappent plus fort à droite qu'à gauche.

M. le Président : Ainsi la Loire qui depuis l'origine est réputée pour être un fleuve discipliné crée dans notre département des problèmes qui n'ont pas été réglés.

M. Besson : Le tableau qui figure au rapport présente un certain synchronisme entre le Cher et la Nièvre. Il faut noter que l'orientation du lit de la Loire de l'Est vers l'Ouest n'est pas rectiligne et qu'elle agit sur les courants. C'est ainsi qu'à Fourchambault la violence des courants se porte sur le Cher.

M. le Président : Cela ne nous reconforte pas pour autant !

M. Besson : Les riverains du Cher sont d'ailleurs protégés par une digue mais celle-ci est en mauvais état et je me demande si elle remplirait bien son rôle en cas de crues importantes.

Il est possible aussi, comme l'a dit M. le Président, que le département du Cher montre moins d'ardeur que la Nièvre à entretenir ses berges.

M. le Président : Je propose que M. Auboix qui est chargé de l'ensemble des problèmes qui concernent la Loire nous présente, à une prochaine session, une note technique sur cette question et sur l'étendue des dommages, car on a un peu trop tendance à oublier le caractère capricieux de la Loire.

M. Gérard : Lorsque la Loire a changé de lit, elle ne demande qu'à y revenir.

M. le Président : M. le Préfet nous a annoncé que le projet de budget s'élève à environ 18 milliards d'anciens francs. Il est bien que, malgré l'importance des charges qui nous incombent vous ayez prévu un crédit qui permettra de corriger si peu que ce soit la situation tout à fait dommageable de ce secteur de la Loire, mais ce n'est pas suffisant. Il nous faut une vue d'ensemble et je pense que M. Auboix nous la donnera certainement.

M. le Rapporteur : Je m'y engage.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

**ECHANGE IMMOBILIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
DE MOULINS-ENGILBERT POUR AMENAGEMENT D'UN CENTRE ROUTIER
DE MOULINS-ENGILBERT**

Rapport de M. le Préfet :

La commune de Moulins-Engilbert met à la disposition du service local de l'Équipement, pour entreposer du matériel de voirie, un terrain qu'elle avait acquis lors de la vente des immeubles de l'ancienne ligne V.F.I.L. Elle souhaite maintenant le reprendre et l'aménager car il dépare un quartier où se développent les constructions individuelles à proximité du groupe scolaire et du nouveau bureau de poste.

La municipalité propose alors de vendre au département une partie du terrain communal situé à la sortie nord de l'agglomération en bordure du CD. 37 pour l'aménagement d'un dépôt.

En outre, la municipalité demande l'acquisition d'un petit bâtiment appartenant au département, aménagé en garage et magasin et situé à proximité immédiate du terrain dont elle souhaite reprendre possession. Ce bâtiment lui servirait de garage pour les véhicules communaux.

Cette double proposition est intéressante pour la commune, mais elle l'est également pour le département.

Le petit bâtiment, qui n'a aucune possibilité d'extension, est beaucoup trop petit pour les besoins du département. Par contre, le terrain proposé par la commune est assez vaste pour le regroupement des bâtiments et bureaux du centre routier de Moulins-Engilbert.

M. le Directeur des Services Fiscaux consulté a donné pour les deux immeubles, l'évaluation suivante :

- Bâtiment à usage de garage et de magasin, cadastré section AD, n° 8 appartenant au département de la Nièvre : 40 000 F environ.

- Terrain de 3 500 m² dépendant de la parcelle AK, n° 115 appartenant à la commune, 12 000 F. environ.

Avant toute construction, le terrain devra être drainé et remblayé sur une hauteur d'environ 1,50 m pour atteindre le niveau du CD 37. La commune accepterait de se charger de ce travail dont le coût est estimé à 28 000 F. De cette façon l'échange se ferait sans soule ni retour.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous êtes d'accord de décider en séance l'inscription au budget primitif, chapitre 901-0 – article 2302, de la somme de 160 000 F correspondant au coût de la construction du nouveau centre d'exploitation de Moulins-Engilbert suivant les justifications données en annexe à ce rapport.

Aménagement d'un centre routier à Moulins-Engilbert

Fiche justificative et estimative

Le regroupement sur un même terrain des garages et du bureau du centre routier de Moulins-Engilbert nécessite la construction d'un bâtiment de 280 m² correspondant aux besoins suivants :

- garage pour une dizaine de véhicules et de nombreux engins actuellement sans abri.
- locaux à caractère social (réfectoire, vestiaire, sanitaires).
- bureau et dépôt d'archives.

Coût de la construction et des aménagements :

Gros œuvre

Fondations et dallage béton ordinaire	15 000 F
Ossature métallique standardisée comportant 7 travées de 4 X 10 m hauteur 5 m, compris couverture, bardage, portes roulantes	85 000 F
Remplissage des pignons et de la façade arrière en agglomérés de béton, compris enduits	20 000 F
	<hr/>
	120 000 F

Equipements intérieurs

Travée n° 1 aménagée sur 2 niveaux pour bureau, locaux sociaux, dépôt d'archives	
- plancher, escalier et cloisons	15 000 F
- installations sanitaires (3 WC, 2 lavabos, 1 évier) compris canalisations intérieures	5 000 F
- chauffage (200 m ³) air pulsé générateur mazout	3 500 F
- menuiseries extérieures et intérieures	4 500 F
- éclairage électrique, compris canalisations	2 000 F

Travées 2 à 7 aménagées en garages,

- poutraison renforcée et palan roulant 4 t pour matériel lourd porté (point à temps, sableuses)	5 000 F
- éclairage électrique et distribution de force motrice	3 000 F
	<hr/>
	38 000 F

Raccordement aux réseaux publics

Electricité (lumière et force motrice)	1 000 F
Branchement sur la distribution d'eau	1 000 F
	<hr/>
	2 000 F

Récapitulation :

Gros œuvre	120 000 F
Equipement intérieur	38 000 F
Raccordement aux réseaux publics	2 000 F
	<hr/>
	160 000 F

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème Commission émet un avis favorable à l'échange de terrain appartenant à la commune de Moulins-Engilbert contre un bâtiment départemental servant actuellement de garage-magasin au service de l'Équipement.

La commune de Moulins-Engilbert ne semblant cependant pas avoir été contactée pour le drainage et le remblayage du terrain cédé par elle ; Sous réserve de son acceptation pour cette clause qui semblerait lui incomber, votre 2ème commission vous propose l'inscription au B.P. 1975, chapitre 901-0, article 2301 de la somme de 160 000 F correspondant au coût de la construction du nouveau centre d'exploitation de l'équipement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubois, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 160 000 F est à inscrire au budget primitif chapitre 901-0, article 2302.

M. Lepère : Je m'étonne que ce rapport fasse état de l'évaluation fixée à 40 000 francs pour le bâtiment par la Direction des services fiscaux sans qu'il y ait une délibération du Conseil Municipal de Moulins-Engilbert qui d'ailleurs l'acceptera sans doute.

Quant au terrain, il est évalué à 12 000 francs. C'est le prix qu'il a coûté à la commune.

Je ne conteste pas ces chiffres mais je suis surpris qu'une dépense de 28 000 francs soit prévue pour un remblai qui a été réalisé et que nous n'avons pas accepté. Ainsi, la commune de Moulins-Engilbert, mise devant le fait accompli, est obligée d'y consentir, sinon l'aménagement du centre routier n'aura pas lieu. Il est inadmissible que la municipalité n'ait pas été consultée ni prévenue.

M. le Président : Je partage votre avis.

M. le Préfet : Etant donné qu'il est dit dans mon rapport : «La municipalité propose....», «La municipalité demande....», j'étais persuadé que l'accord était réalisé. Comme l'opération paraissait avantageuse pour la commune, je ne suis pas allé plus loin.

M. le père : Elle est également avantageuse pour le département. L'année dernière, un crédit de 3 800 000 anciens francs avait été promis verbalement pour le remblayage. Il n'a pas été accordé et je n'ai pas protesté. Cependant, je m'élève aujourd'hui contre une décision prise dans de telles conditions.

M. le Président : Il est clair d'une part que M. le Préfet n'a pas été informé d'un manquement à l'usage ou à la règle et d'autre part, que le conseiller général de Moulins-Engilbert élève une protestation contre de tels procédés qui risquent de se produire pour d'autres communes. Nous veillerons à ce que cela ne se reproduise pas. Faites-vous opposition à l'adoption de ce rapport, monsieur Lepère ?

M. Lepère : Non, monsieur le président. Le Conseil municipal ne peut pas refuser la dépense de 28 000 francs pour le remblai puisque les pierres y ont déjà été déposées.

M. le Préfet : Je ne peux pas imaginer qu'une telle situation se présente sans que la commune ait été consultée. Je m'informerai.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

DEPENSES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE GROUPES I, II ET III - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1975

Rapport de M. le Préfet :

Les prévisions qui vous sont présentées ont été établies sur la base des hausses enregistrées depuis l'établissement du budget primitif 1974 et compte tenu d'éléments particuliers ayant trait aux dépenses de personnel, aux dépenses d'hygiène sociale (telles que celles entraînées par la lutte contre les maladies mentales et la toxicomanie, la lutte contre l'alcoolisme, les subventions de fonctionnement des centres médico-sociaux et culturels), aux dépenses d'aide sociale en matière d'assurance volontaire des hospitalisés de plus de trois ans et d'une augmentation des prix de journée évaluée à 20 % par rapport au budget primitif 1974.

Les tableaux présentés en annexe mettent en relief une dépense nette de 67 909 740,00 F. ainsi répartie :

- Etat	45 315 704,80 F
- Département	14 166 686,20 F
- Communes	8 427 349,00 F

Les pourcentages d'augmentation sont les suivants :

23,40 % sur l'ensemble de la dépense, soit :

- 22,30 % pour l'Etat
- 24,19 % pour le département
- 28,27 % pour les communes.

Il vous est donné ci-après, par chapitre et article, les justifications des inscriptions de crédits qui vous sont demandées.

DEPENSES

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Article 2143 - Acquisition de matériel et mobilier - 70 000,00 F

sont demandés afin d'une part, de poursuivre l'équipement en cours des dispensaires départementaux, centres sociaux et consultations de nourrissons et, d'autre part, de remplacer celles des machines à écrire et à calculer dont l'état d'usure nécessite des réparations onéreuses.

Article 2150 - Acquisition de véhicules - 30 000,00 F

Il serait souhaitable d'envisager le remplacement de deux voitures de service utilisées par le personnel assurant les vaccinations obligatoires (B.C.G. et autres), les véhicules dont il dispose ayant été acquis en 1970.

Il s'agit de deux Citroën Dyane 2 CV et 3 CV, respectivement immatriculées sous les numéros 35 GP 58 et 781 GN 58.

La recette correspondante est inscrite à l'article 2150 6 000,00 F
(valeur argus octobre 1974 : 3 300,00 F et 3 700,00 F).

Chapitre 931 - Personnel permanent -

Article 6101 - Rémunération du personnel permanent - 4 200 625,00 F

L'augmentation de 906 685,00 F qui apparaît est due en particulier au reclassement des agents des catégories B qui se poursuit en 1975, 73 agents concernés dont 42 assistantes sociales.

La création d'un poste de moniteur-éducateur vous est demandée qui serait affecté au service d'Aide Sociale à l'Enfance. La nécessité de la présence de cet agent est ressentie d'une façon de

plus en plus impérieuse étant donné l'encadrement des adolescents et adolescentes indispensable à assurer.

L'indice de début de rémunération de ces personnels est fixé à 212 majoré et correspond à un salaire annuel de 29 210,00 F, dont 86 % sont pris en charge par l'Etat.

Article 6108 - Indemnités diverses imposables - 61 230,00 F

A cet article sont prévues :

- les indemnités de qualification et de sujétions allouées au médecin phthisiologue départemental et aux médecins de protection maternelle et infantile,
- les indemnités forfaitaires de sujétions spéciales attribuées aux assistantes sociales départementales.

Article 6109 - Indemnités diverses non imposables - 14 400,00 F

Il s'agit des crédits nécessaires au paiement aux agents départementaux de l'allocation qui leur est attribuée pour la garde de jeunes enfants âgés de moins de trois ans. Dix enfants environ sont bénéficiaires de cette mesure.

Article 6431 - Frais de cours et stages - 8 000,00 F

Article 6455 - Frais de déplacements pour cours et stages 10 000,00 F

Ces crédits sont demandés en prévision de stages de perfectionnement destinés aux travailleurs sociaux et inspecteurs de salubrité.

Dans le cadre des problèmes inhérents à la gestion du personnel, M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale a attiré mon attention sur une demande de prêts pour achat de voitures qui lui a été soumise par les assistantes sociales.

Un véhicule étant indispensable à l'exercice de cette profession, il est souvent difficile aux débutantes, ainsi qu'à celles ayant des charges familiales, de faire l'avance de la somme nécessaire à cet investissement.

Je ne serais pas opposé à ce que le département, tout comme l'Etat, consente, dans ce cas très particulier, des prêts à taux réduits pour l'acquisition de voitures personnelles utilisées pour le service.

Si vous acceptez d'intervenir dans ce domaine, les conditions générales d'attribution de ces avances pourraient être celles-ci :

- montant du prêt : 3 000,00 F
- taux d'intérêt : 5 %
- limite maximum du remboursement : 4 ans
- nombre d'attributaires par an : 4 au maximum.

En contrepartie, un engagement de servir de la durée du prêt pourrait être demandé aux bénéficiaires. Un contrat serait établi qui réglerait les conditions de la procédure. Sous réserve de votre accord, j'ai autorisé l'inscription d'un crédit de 12 000,00 F au chapitre 925 - article 2512 du budget départemental.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers -

Les prévisions faites aux articles 603 et 604 en matière de dépenses de carburants et combustibles le sont en fonction de l'augmentation des tarifs.

Article 6302 - Loyers et charges locatives 12 500,00 F

Il a fallu tenir compte de l'augmentation des loyers existants, notamment centres sociaux de Saint-Saulge et St-Pierre-le-Moutier et de celui de la permanence sociale de Moulins-Engilbert ouverte en 1974 et fixé à 1600,00 F par an.

Article 6312 - Entretien et réparation à l'entreprise
des bâtiments 60 000,00 F

Ce crédit serait employé à la réfection intérieure des locaux des dispensaires d'hygiène sociale et centres sociaux départementaux.

Article 6314 - Entretien et réparation à l'entreprise de
matériel et mobilier 25 000,00 F

L'équipement radiologique dont disposent les dispensaires départementaux date des années 1961 à 1965.

Afin de prévenir toute défaillance possible de ce matériel, une provision de l'ordre de 10 000,00 F est demandé à cet article.

Article 6315 - Entretien et réparation à l'entreprise
de matériel de transport 20 000,00 F

Sur cet article sont imputées les réparations de véhicules, notamment celles du camion radiophotographique acquis en 1966. Son état d'usure nécessite des interventions de plus en plus importantes, une provision de 10 000,00 F est réservée pour son entretien.

Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise 45 000,00 F

Sur cet article sont réglées les redevances de la Régie Municipale de Chauffage Urbain de la ville de Nevers, de la S.O.C.C.R.A.M. et de la Caisse d'Epargne de Clamecy pour l'entretien des installations de chauffage et le chauffage des dispensaires départementaux.

Article 638 - Assurances meubles et immeubles - 20 000,00 F

L'augmentation relevée est due à la prise en charge par la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale des primes de contrats d'assurances incendie et dégâts des eaux, jusqu'alors réglées par les services préfectoraux.

Article 826 - Charges sur exercice antérieur - 6 000,00 F

Cette provision est nécessaire pour régler la dernière facture d'énergie de l'exercice écoulé mise en recouvrement par l'Electricité de France en janvier.

Chapitre 934 - Administration générale -

Article 608 - Fournitures de bureau - 85 000,00 F

Article 609 - Autres fournitures - 4 500,00 F

L'appréciation des besoins sur ces deux articles a été faite aussi rigoureusement que possible au vu des dépenses de l'exercice 1974 dont les engagements ont été limités au strict nécessaire.

Article 6409 - Participation aux frais des services publics - 23 760,00 F

Ce crédit représente le montant de la redevance forfaitaire versée au département de Saône-et-Loire à titre de rémunération des travaux effectués par les services informatiques de Macon pour le mandatement de diverses allocations d'aide sociale et de la majorité de la paye des gardiennes des pupilles de l'Etat.

Le coût de ces prestations devrait être pour le mandatement des diverses allocations d'aide sociale de 23 760 F représentant 1 800 mandatements d'aide sociale et 600 paiements de gardiennes.

Toutefois dans le cadre de la collaboration entre les services informatiques des préfectures de la Nièvre et de Saône-et-Loire, le centre de Macon devrait être en mesure de fournir les programmes nécessaires à ces opérations au centre informatique de Nevers dans les prochains mois.

Pour le 1er mai 1975, le centre départemental de traitement de l'information devrait réaliser lui-même les travaux effectués jusqu'ici à Macon et une économie de 15 840 F peut être escomptée correspondant à 8 mandatements.

Article 6419 - Remboursement de frais à d'autres collectivités -

Au budget primitif de 1974, un crédit de 3 700,00 F avait été prévu à titre de participation financière aux frais entraînés par la nomination d'un ingénieur sanitaire placé sous l'autorité du Préfet de Région.

Cette imputation ayant créé des difficultés d'ordre pratique, il a paru plus rationnel à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de régler directement les dépenses engagées par ce fonctionnaire pour ses activités dans la Nièvre. En conséquence, une somme de 700,00 F a été comprise à cet effet dans les prévisions de l'article 663 - Documentation générale - et 3 000,00 F sont reportés au chapitre 952, article 6456 - Frais d'analyses.

Article 662 - Frais d'impression et de reliure - 95 000,00 F

Pour satisfaire aux dispositions de la loi du 15 juillet 1970 relative à la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs, il a fallu prévoir les frais d'achat de carnets de santé comportant les trois certificats de la naissance au 9ème mois et au 24ème mois.

Ces dépenses obligatoires de protection maternelle et infantile sont remboursées par l'Etat au département au titre des dépenses du Groupe I, soit au taux de 86 %.

Article 664 - Frais de P.T.T. - 250 000,00 F

sont prévus en raison des hausses de tarifs enregistrées.

Article 665 - Frais d'acte et de contentieux - 6 000,00

sont réservés pour régler les frais de contentieux d'aide sociale.

Chapitre 952 - Hygiène publique -

Les crédits demandés à ce chapitre sont, pour la plupart des articles, la reconduction des montants inscrits au budget primitif 1974. Les modifications portent sur les postes suivants :

Article 6111 - Rémunération du personnel temporaire - 60 000,00 F

Il s'agit des indemnités versées aux médecins qui assurent les vaccinations obligatoires tout en étant dégagés de toutes sujétions matérielles assumées par le personnel de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

-A- Les taux pratiqués actuellement, qui n'ont subi aucune augmentation depuis 1970, sont les suivants :

Pour la vaccination antivariolique

- Séance de vaccination

- . indemnité forfaitaire de 20,00 F par séance comprenant jusqu'à 10 sujets,
- . indemnité complémentaire de 0,80 F par assujetti à partir du 11e.

- Séance de contrôle (dans les huit jours qui suivent)

- . indemnité forfaitaire de 20,00 F jusqu'à 30 sujets et 40,00 F au-delà.

Pour les vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ou associées

- . forfait de 20,00 F par séance jusqu'à 10 sujets,
- . indemnité complémentaire de 0,80 F par assujetti du 11ème au 100ème et de 0,40 F à partir du 101ème.

-B- Je vous propose la revalorisation de ces taux. Depuis mars 1963, la séance forfaitaire de vaccination avait été assimilée à une visite à domicile. Il vous est demandé de maintenir le critère de la lettre clé V pour les 10 premiers sujets et de retenir un pourcentage de la lettre clé K pour rémunérer l'acte suivant (25 % par exemple), ce qui se traduirait par les tarifs ci-après (valeur des lettres clé septembre 1974 : V= 33,00 F - K= 6.15 F).

Vaccination antivaricelleuse

- Séance de vaccination

- . forfait de 33,00 F pour les 10 premiers ou moins de 10 sujets vaccinés, à partir du 11ème sujet 1,50 F.

- Séance de contrôle

- . forfait de 33,00 F jusqu'à 30 sujets vaccinés et 66,00 F au-delà.

Les indemnités kilométriques continueraient à leur être servies sur la base du tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale.

Vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ou associées

Le tarif proposé serait de :

- . forfait de 33,00 F par séance comprenant jusqu'à 10 sujets,
- . indemnité complémentaire de 1,50 F par assujetti à partir du 11ème.

Les crédits nécessaires ont été inscrits sous réserve de votre approbation.

Article 615 - Indemnités et vacations - 8 200,00 F

Sur ce poste sont payés les agents vacataires participant aux opérations vaccinales et dont la rémunération horaire est basée sur le taux du S.M.I.C.

Article 6456 - Frais d'analyses - 32 000,00 F

Ce crédit comprend également la prise en charge des frais d'analyses demandées par l'ingénieur régional sanitaire (cf. chapitre 934, article 6419) en vue d'études sur les eaux d'alimentation du département.

Article 6611 - Frais de déplacement du personnel - 10 000,00 F
au lieu de 7 000,00 F en raison du changement des tarifs.

Article 6111 - Rémunération du personnel temporaire - 181 400,00 F

Article 618 - Charges sociales - 54 450,00 F

Sur ces postes sont imputées les indemnités de vacation et charges sociales afférentes allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel les services médicaux et sociaux. Le relèvement de ces indemnités est intervenu en décision modificative n° 2 de l'exercice 1974.

Actuellement, le personnel infirmier mis à la disposition de la consultation avancée du cancer se compose d'une infirmière départementale à mi-temps, qui, en dehors de ces fonctions, est affectée au service de Protection Maternelle et Infantile, et ne peut en être déchargée.

Or, M. le Professeur Guerrin envisage d'augmenter le nombre de ses consultations, il s'ensuivra nécessairement un supplément de travail infirmier dépassant le mi-temps actuellement consacré.

La Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale se propose de rechercher un personnel temporaire, par exemple parmi les infirmières exerçant la profession à titre libéral. Huit heures par consultation est le temps minimum nécessaire, à raison d'une rémunération horaire basée sur les indices appliqués au personnel départemental de cette catégorie.

Sous réserve de votre accord, les crédits ont été inscrits à cet article.

Article 615 - Indemnités et vacations - 10 500,00 F

L'activité de la consultation avancée nécessiterait qu'un nombre plus important de consultations puissent être assurées, M. le Professeur Guerrin envisagerait de les porter à 15.

Le crédit nécessaire vous est demandé à cet article.

Article 6419 - Remboursement de frais à d'autres collectivités - 600 000,00 F

L'intervention prévisible de la convention par le Centre Psychothérapique dans le cadre de la mise en place de la sectorisation en matière de lutte contre les maladies mentales nécessite l'inscription de ce crédit.

Article 6429 - Participation aux frais des services et œuvres privés - 653 200,00 F

Cette provision est destinée en majeure partie à couvrir :

- les frais de fonctionnement du service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme,

- la participation aux frais de fonctionnement des Centres Médico-Sociaux et Culturels de la Nièvre,
- la prise en charge des 6 premières séances d'investigations psycho-médico-pédagogiques faites par le C.M.P.P. de la Nièvre.

Votre attention est attirée sur les demandes d'augmentations présentées par le Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme et la Fédération départementale des Centres Médico-Sociaux et Culturels.

1 - Service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme

Depuis le 1er octobre 1971 une convention détermine les conditions de participation du département aux frais de fonctionnement du service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme.

Cette subvention correspondait :

- à 4 vacations par semaine du médecin psychiatre
- au salaire de 3 visiteurs sociaux, 1 à temps plein, 2 à temps partiel,
- aux frais de déplacement de ces personnels,
- aux frais divers, fournitures de bureau, frais de P.T.T., etc. . .

En 1974 vous avez accepté que le montant de la subvention départementale s'élève à 102 000,00 F, elle répondait à la demande du Comité. En 1975 cette demande se chiffre à 160 000,00 F et correspond :

- à la rémunération de 4 vacations par semaine du médecin psychiatre, compte tenu de l'augmentation du tarif de la consultation qui, de 48,00 F est passée à 53,00 F à dater du 1er septembre 1973 ;
- au salaire de trois visiteurs sociaux dont 2 à temps plein et 1 à mi-temps, salaire revalorisé dans le cadre des avantages accordés aux fonctionnaires de catégorie B ;
- aux charges sociales correspondantes ;
- aux frais de déplacement de ces personnels ;
- aux frais de secrétariat.

Dans les conditions générales qui prévalent aujourd'hui en ce domaine j'ai seulement reconduit dans ses prévisions la somme de 102 000,00 F accordée l'année dernière.

il est ainsi fait application des dispositions de l'avenant n° 1 du 22 mai 1973 de la convention du 12 juin 1972 qui précise que la participation du département aux frais de fonctionnement du service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme sera fixée chaque année par le Conseil Général.

Mais si vous décidiez de faire droit à cette demande, la somme de 58 000,00 F serait à inscrire en séance.

2 - Les Centres Médico-Sociaux et Culturels.

Le concours financier accordé par le département aux centres médico-sociaux et culturels représente :

a) une subvention forfaitaire dite de fonctionnement allouée à chaque centre et déterminée par rapport aux difficultés financières propres à chacun d'eux (charges locatives plus particulièrement élevées, importance de la population âgée du secteur, plein essor des activités).

Le montant total versé à la Fédération en 1974 pour 15 centres s'est élevé à 39 200 F.

b) le remboursement des frais de secrétariat des centres. En 1974, ces frais se sont élevés à 185 500 F et représentaient le salaire de 13 secrétaires à temps plein rémunérées au tarif des auxiliaires départementales.

En 1975, la Fédération départementale des centres médico-sociaux et culturels a présenté une demande d'augmentation en faveur des subventions de fonctionnement s'élevant à 14 040 F. Cette demande concerne les centres suivants :

- Brinon-sur-Beuvron	+	800,00 F
- Chatillon-en-Bazois	+	500,00 F
- Corbigny	+	3 000,00 F
- Donzy	+	500,00 F
- Lormes	+	2 000,00 F
- Lucenay-les-Aix	+	500,00 F
- Luzy	+	1 500,00 F
- Montsauche	+	2 640,00 F
- Pouilly-sur-Loire	+	800,00 F
- Saint-Amand-en-Puisaye	+	1 800,00 F

Ce centre est en cours d'aménagement. Il devrait commencer à fonctionner au cours de l'année 1975.

En ce qui concerne les frais de secrétariat, le centre des Bords de Loire à Nevers qui ne dispose que d'une secrétaire à mi-temps sollicite un poste à temps complet afin d'être en mesure de répondre aux besoins du quartier, soit une augmentation de 11 900,00 F (toutes charges sociales comprises).

Ne sont notés à cet article que les crédits alloués en 1974. Si vous acceptez les augmentations sollicitées par les centres, une somme de 25 940,00 F serait à inscrire en séance.

En conséquence, ces dépenses supplémentaires sur lesquelles il vous est demandé de délibérer seraient à inscrire, pour l'Alcoolisme au chapitre 953-55, article 6429 pour les centres sociaux, au chapitre 953-51, article 6429, soit au total une somme de 83 940,00 F

- la part de l'Etat ressortirait à	72 188,40 F
- celle du département à	11 751,60 F

Article 6456 - Frais d'analyses 20 000,00 F

L'organisation Mondiale de la Santé, dans le but d'améliorer la prophylaxie des maladies transmissibles, a demandé qu'un système de surveillance variant suivant la maladie soit mis en place dans les départements, notamment en ce qui concerne la poliomyélite, la grippe et les hépatites virales.

Cette surveillance entraînerait des examens biologiques tant chez les malades que dans leur entourage. De plus, l'hypothèse d'une épidémie n'est pas à exclure. C'est la raison pour laquelle une provision de 4 000,00 F environ a été prévue à cet article.

Article 6611 - Frais de déplacement du personnel 220 000,00 F

qui sont demandés en raison du changement des tarifs kilométriques et de ceux des indemnités de base intervenu en 1974.

Chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I -

Les besoins du service d'Aide Sociale à l'Enfance se chiffrent à 22 387 200,00 F en dépenses directes. S'agissant de dépenses d'entretien et de soins, elles suivent inévitablement le rythme des hausses constatées dans ce domaine, appartenant au Groupe I, la participation de l'Etat est de 86 % et celle du département de 14 %.

Article 602 - Vêtements 600 000,00 F

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1974, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 14 mai 1974 demandant aux Directions départementales de l'Action Sanitaire et Sociale d'envisager la suppression des magasins de vêtements.

L'année 1975 pour la Nièvre sera une année transitoire, expérimentale. A cet effet, vous avez demandé de continuer la fourniture de vêtements aux enfants de 0 à 14 ans révolus et à verser une allocation aux enfants de 15 à 18 ans.

En conséquence, un appel d'offres restreint a été lancé pour l'année 1975 pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus (impermeables, robes, lainages, chemises, sous-vêtements) et pour le linge de toilette et de table. Le stock en magasin permettra de fournir les autres articles.

Article 607 - Fournitures scolaires 120 000,00 F

Article 609 - Autres fournitures 15 000,00 F

La dotation prévue à ces deux articles a été faite au vu des dépenses de l'exercice écoulé et des hausses annoncées.

Article 6111 - Rémunération du personnel temporaire 4 000,00 F

Article 618 - Charges sociales 1 200,00 F

Un seul poste de convoyeuse figurant à l'effectif du personnel de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, il est nécessaire à maintes reprises de faire appel à des agents temporaires rémunérés au S.M.I.C., d'où l'augmentation sollicitée.

Article 6304 - Location de matériel 1 000,00 F

Cette provision est demandée pour permettre la location de machines à écrire destinées au perfectionnement des pupilles préparant une qualification de dactylographe. Les tarifs pratiqués sont de 20,00 F à 30,00 F par mois.

Article 638 - Assurances de personnes 25 000,00 F

Votre Commission départementale en séance du 26 septembre 1974 a accepté l'extension des garanties du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du département pour les enfants qui lui sont confiés. Cette extension entraîne un supplément de prime, d'où nécessité d'augmenter le crédit.

Article 6429 - Participation aux frais des services et œuvres privés 1 400 000,00 F

L'augmentation prévue résulte de la hausse des prix de journée, 20 % par rapport au budget primitif 1974 et la tendance de plus en plus marquée à la pratique de l'action éducative en milieu ouvert.

Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée 4 000 000,00 F

Article 6434 - Frais de placement dans les C.A.T. 300 000,00 F

La demande de crédit faite à ces articles suit l'évolution des prix de journée.

Article 6435 - Frais de placement familial 8 500 000,00 F

Les frais de placement familial comprennent en 1975 :

- la pension nourricière qui, se trouvant indexée sur la base de calcul des allocations familiales, est régulièrement augmentée,

- l'indemnité de vêtements à verser aux enfants de 15 à 18 ans fixée à 1 100,00 F par an,

- l'indemnité de frais de cantine de 50,00 F par trimestre et par enfant prenant ses repas de midi hors du domicile familial (cf. décision de la Commission départementale du 26 septembre 1974).

Il a donc fallu augmenter les crédits de ce poste en conséquence.

Article 6436 - Frais d'hébergement 1 100 000,00 F

L'évaluation des besoins sur cet article est faite compte tenu de l'augmentation des prix de journée, notamment celui du Foyer de l'Enfance dont par ailleurs la capacité d'accueil se trouvera doublée.

Article 6437 - Frais d'hospitalisation 2 300 000,00 F

Sont demandés en raison également de la majoration des prix de journée qui sera de 20 %.

Articles 6441 à 6455 -

Les inscriptions complémentaires demandées à ces articles résultent des changements des tarifs d'honoraires médicaux, des produits pharmaceutiques, des soins dentaires et frais de transport.

Article 6551 - Prix 220 000,00 F

Sur ces articles seront dorénavant imputées les allocations versées aux nourrices pour l'achat des jouets de Noël aux enfants de 0 à 13 ans révolus.

Article 657 - Subventions 12 000,00 F

Cette subvention est attribuée chaque année à l'Association départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat. J'ai cru pouvoir en prévoir l'augmentation, le montant étant fixé à 10 000,00 F depuis 1966.

Chapitre 955 - Aide Sociale - Groupe II -

Les dépenses imputées sur ce chapitre sont prises en charge à 72 % par l'Etat, la part du département étant de 21 %, celle revenant aux communes de 7 %.

Vous trouverez ci-après les justifications des principales demandes de crédit en augmentation

Article 6412 - Remboursement frais de personnel au bureau d'Aide Sociale 30 000,00 F

Il s'agit de la prise en charge de la rémunération du personnel du bureau d'Aide Sociale de Nevers employé à l'Aide Sociale légale. Le coût est déterminé sur la base du prix de revient de l'instruction du dossier d'Aide Sociale fixé annuellement par le Ministère de la Santé.

Article 6429 - Participation aux frais des services et œuvres privés 20 000,00 F

Ici se règlent les frais de tutelle aux prestations sociales résultant de l'application de la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 et du décret 69-399 du 25 avril 1969. Cette mesure est en évolution constante d'où nécessité d'augmenter la contribution du service d'Aide Sociale aux frais de gestion des organismes de tutelle. Les prévisions du budget primitif 1974 se sont d'ailleurs révélées nettement insuffisantes.

Article 6436 - Frais d'hébergement 30 000,00 F

Article 6437 - Frais d'hospitalisation 1 700 000,00 F

Ces dépenses suivent l'augmentation des prix de journée.

Article 6561 - Cotisations sécurité sociale pour tiers 9 000 000,00 F

Sur ce poste sont imputées les cotisations d'assurance volontaire majorées pour les hospitalisés de plus de trois ans (malades mentaux, tuberculeux, chroniques). Le taux de la cotisation est de 28 800,00 F par an et par malade.

Article 6611 - Frais de déplacement du personnel 12 000,00 F

Ces crédits sont nécessaires pour assurer le déplacement du médecin-contrôleur des lois d'Aide Sociale et du secrétaire du Comité départemental d'Information aux Personnes Agées.

Chapitre 956 - Aide Sociale Groupe III -

En ce qui concerne les prévisions de ce chapitre, elles sont faites en tenant compte des augmentations des prix de journée évaluées à 20 % par rapport au budget 1974, des augmentations périodiques des taux de placements familiaux ainsi que ceux d'allocations d'Aide Sociale.

L'Etat participe à 44 %, le département et les communes respectivement à 28 %.

Article 6421 - Participation aux frais des services
et œuvres privés 410 000,00 F

Comme vous le savez le décret n° 62-443 du 13 avril 1962 modifiant l'article 158 du Code de la Famille a institué une aide en nature sous forme de soins ménagers à domicile au profit des personnes âgées et infirmes. La participation des collectivités est déterminée par le Conseil Général dans la limite d'un taux maximum fixé par le Ministère de la Santé suivant un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.)

Depuis la parution de l'arrêté du 25 août 1965 votre Assemblée avait retenu le taux de 235 %. Un arrêté du 18 septembre 1974 fixe à 250 % du S.M.I.G., à compter du 1er juillet 1974, le

nouveau taux horaire maximum à appliquer qui, dans les villes de plus de 5 000 habitants, peut être porté à 275 %.

Au 1er décembre 1974 ce taux sera ainsi fixé à :

$$- 4,89 \times 275 \% = 13,447 \text{ F}$$

300 personnes environ seraient concernées par cette mesure à raison d'un maximum de 30 heures par mois et par personne.

Les associations d'aides ménagères du département ont à maintes reprises fait part de leurs difficultés financières souhaitant une référence au S.M.I.C. et non au S.M.I.G.. Il apparaît que cette indexation n'est pas véritablement justifiée car la prestation d'aide ménagère inclus outre les salaires d'aides ménagères, des frais de gestion dont l'indexation est indépendante de celles des salaires et notamment du S.M.I.C.

En conséquence afin de permettre à ces associations de maintenir leur équilibre financier, il vous est demandé de retenir 275 % du S.M.I.G. le taux horaire de la participation du département au service d'aide ménagère à domicile.

J'ai cru devoir autoriser l'inscription du crédit nécessaire à l'application de ce pourcentage.

Article 6452 - Frais de repas en foyer 30 000,00 F

La perspective de l'ouverture du foyer-restaurant en cours de construction dans le quartier du Mouësse à Nevers motive l'inscription d'un crédit supplémentaire par rapport à 1974.

Article 6500 - Allocations mensuelles 2 900 000,00 F

*Article 6501 - Majoration spéciale pour aide
constante à tierce personne* 4 600 000,00 F

En 1974 ces deux formes d'aide sociale ont été revalorisées à deux reprises. La progression constatée est de l'ordre de 25 %, ce qui justifie la demande supplémentaire de crédit.

*Article 6503 - Allocation aux parents d'enfants
infirmes de moins de 15 ans* 310 000,00 F

L'augmentation de cette allocation est périodique du fait que son montant est indexé sur celui des allocations familiales.

*Article 6505 - Allocations de compensation aux infirmes
travailleurs* 330 000,00 F

La dépenses est fonction des varations du S.M.I.C.

Article 6506 - Allocation représentative des services ménagers 80 000,00 F

Cette allocation est versée aux ayants-droit dans le cas où aucune prestation en nature ne peut être assurée dans le secteur de résidence. Ce montant est égal à 60 % du taux horaire de la prestation d'aide ménagère (cf. article 6421).

Article 6561 - Frais de cotisations pour tiers 1 400 000,00 F

Il s'agit à cet article du financement du régime particulier d'assurance volontaire institué d'une part par l'ordonnance du 21 août 1967, d'autre part par une loi du 16 juillet 1971 concernant les handicapés physiques ou mentaux majeurs. Depuis 1974 un afflux de demandes est enregistré.

RECETTES DIRECTES

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social -

L'aliénation des deux véhicules n° 35 GP 58 et 781 GN 58 utilisés par le service chargé des vaccinations obligatoires permet d'envisager une recette de 6 000,00 F

Chapitre 952 - Hygiène publique -

Article 7004 3 000,00 F

Aucune modification n'est prévue. Il s'agit des taxes de désinfection.

Chapitre 953 - Hygiène sociale -

Article 7009 - Rétribution de service 35 000,00 F

Chaque année, une redevance est perçue dans le cadre de la médecine du travail pour les examens systématiques de dépistage tuberculeux par le camion radiophotographique.

Article 7368 - Subventions 22 000,00 F

Subventions habituellement versées par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la lutte contre le cancer.

Article 73791 5 000,00 F

Cette somme est inscrite au titre de la participation de l'Etat à 100/100 des dépenses relevant de la lutte contre la toxicomanie.

Cette somme représente le montant de la participation financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre des fléaux sociaux et celui du remboursement au titre de la coordination des services sociaux par l'Union Régionale Centre-Est de la moitié de la rémunération et des frais de déplacement de l'assistante sociale départementale affectée au secteur de La Machine.

Chapitre 954 - 955 - 956

Aucune modification sensible n'est apportée aux recettes de l'exercice 1974. Celles-ci consistent en recouvrements sur les départements et autres collectivités publiques, sur les organismes sociaux et tiers payants.

En ce qui concerne le chapitre 954, le recouvrement sur tiers payants est de plus en plus difficile, d'où nécessité que je regrette de réduire, par rapport à l'exercice 1974, le montant de la recette escomptée à ce titre à l'article 73383.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Les prévisions de dépenses des différents services de la D.A.S.S., en augmentation par rapport à 1974, sont justifiées par les hausses des prix de journée dans les établissements par les dépenses de personnel, d'hygiène sociale et d'aide sociale.

En ce qui concerne le personnel permanent :

Chapitre 931 - L'augmentation de crédit de 906 685 F est due au reclassement des agents de catégorie B et à la création demandée d'un poste de moniteur-éducateur à l'Enfance, création qui semble nécessaire à la 3ème commission. Ces frais sont pris en charge à 86 % par l'Etat.

Dans ce même chapitre, les assistantes sociales demandent des prêts pour l'achat de voitures indispensables à l'exercice de leur profession. Ces prêts à taux réduits (5%) pourraient être attribués suivant les conditions indiquées dans le rapport, et le crédit à inscrire serait de : 12 000 F.

Au chapitre 932 - sont à noter l'augmentation des loyers et des assurances.

En Hygiène publique - Chapitre 952 - Rémunération du personnel temporaire (art.6111) il nous est demandé la revalorisation des taux des indemnités versées aux médecins pour les vaccinations. Ces taux sont basés sur la visite à domicile V, pour les 10 premiers sujets, soit 33 F et sur un pourcentage de la lettre-clé K (25 %) pour les actes suivants :

- Vaccinations anti-varioliques : 33 F jusqu'à 10 sujets vaccinés et 1,50 F à partir du 11ème.
- Séance de contrôle : 33 F pour 30 sujets vaccinés et 66 F au delà.
- Vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et associées : 33 F par séance de 10 vaccinés et 1,50 F par sujet à partir du 11ème.

La 3ème Commission est d'accord pour accepter cette revalorisation.

Chapitre 953 - Les dépenses d'hygiène sociale sont importantes. Elles concernent les frais de personnel temporaire, qui comprennent les indemnités des médecins à temps partiel assurant les services médico-sociaux.

Pour le cancer, le Professeur Guerrin veut augmenter le nombre de consultations, ce qui entraîne le recrutement de personnel infirmier temporaire à rémunération horaire (8 H par consultation)

La sectorisation qui doit intervenir en matière de lutte contre les maladies mentales nécessite la prévision d'inscription d'un crédit de 600 000 F.

A l'article 6429, un crédit de : 653 200 F est prévu pour :

- 1°)- les frais de fonctionnement du Service Médico-social du Comité départemental de Défense contre l'alcoolisme ;
- 2°)- les frais de fonctionnement des Centres Médico-sociaux ;
- 3°)- pour le C.M.P.P. (prise en charge des six premières séances).

1° - Le service Médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme demande une augmentation de 58 000 F par rapport à 1974 pour revaloriser le tarif des consultations et employer un visiteur de plus à temps plein.

2° - La fédération des Centres Médico-sociaux sollicite une augmentation des frais de fonctionnement d'un certain nombre de centres, soit 14 040 F, et une augmentation des frais de secrétariat (1 secrétaire temps complet à Nevers - Bords de Loire) soit 11 900 F.

Les dépenses supplémentaires pour ces deux services sont au total de 83 940 F, dont l'Etat prend en charge 86 %, soit : 72 188,40 F, la part du département est donc de : 11 751,60 F.

Au chapitre 954 : Aide sociale - Groupe I - Les besoins du service d'Aide sociale à l'Enfance se chiffrent à : 22 387 200 F en dépenses directes. La participation de l'Etat est de 86 %, celle du département de 14 %.

Les augmentations de crédits sont dues à la hausse des prix de journée aux différents articles de ce chapitre.

Au chapitre 955 : Aide sociale - Groupe II - Le crédit le plus important concerne l'article 6561 cotisations d'assurances sociales majorées pour les malades hospitalisés depuis plus de 3 ans (28 800 F par an et par malade).

Au chapitre 956 : Aide sociale - Groupe III - Les augmentations des prix de journée évaluées à 20 % par

rapport au budget 1974, les augmentations périodiques des taux de placements familiaux et des allocations d'Aide sociale justifient les crédits proposés.

A l'article 6421 - Un crédit de 410 000 F est prévu pour l'Aide ménagère à domicile, dont le taux de participation des collectivités à 235 % est modifié. Il vous est demandé de retenir le taux de 275 % du S.M.I.G.

Recettes : Pas de modifications importantes par rapport à 1974 ; recouvrements sur différents organismes, sécurité sociale, collectivités publiques et tiers-payants. Ce dernier recouvrement étant de plus en plus difficile, la recette escomptée a été réduite.

Après déduction de ces recettes, les dépenses des services de la D.A.S.S. se chiffrent à 67 909 740 F contre 55 028 132 F en 1974, soit un pourcentage d'augmentation de 23,40 %.

Ces dépenses se répartissent ainsi :

- Etat	45 315 704,80 F	soit 22,30 %	d'augmentation.
- Communes	8 427 349 F	soit 28,27 %	d'augmentation.
- et pour le département	14 166 686,20 F	soit 24,19 %	d'augmentation.

Votre 3ème Commission donne un avis favorable aux propositions présentées et vous propose l'inscription au budget des crédits supplémentaires suivants :

1° - Chapitre 925, article 2512	12 000 F
(prêts aux assistantes sociales)	
2° - Chapitre 953-55, article 6429 (alcoolisme)	58 000 F
3° - Chapitre 953-51, article 6429 (centres sociaux)	25 940 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr. Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1975

Rapport de M. le Préfet :

La commission de surveillance de l'établissement a approuvé le projet de budget primitif de l'exercice 1975 qui lui a été soumis le 15 novembre 1974, et qu'il vous est maintenant demandé d'examiner.

Les crédits dont l'inscription vous est proposée sont les suivants :

- Section d'investissement -

- Dépenses et recettes 54 033 F

- Section de fonctionnement -

- Dépenses et recettes 1 487 200 F

Des charges nouvelles qui se chiffrent à 95 150 F

sont mises en évidence, aussi bien en *section d'investissement* qu'en *section de fonctionnement*, et entraînent une augmentation importante des prix de journée.

C'est ainsi qu'il a fallu tenir compte :

1 - du remboursement de l'emprunt de 134 000 F
contracté par le département pour le financement des travaux d'aménagement du bâtiment ancien.

. l'annuité en capital inscrite en dépenses au compte 168 de la *section d'investissement* s'élève à 6 420,78 F
(3 094,35 F pour l'exercice 1974 et 3 326,43 F pour l'exercice 1975)

. le règlement des intérêts est inscrit en *section de fonctionnement* à l'article 670 et s'élève à 19 867,92 F
(10 050 F pour l'exercice 1974 et 9 817,92 F pour l'exercice 1975)

2 - de la prise en charge des primes d'assurance « responsabilité civile et incendie » supportées jusqu'alors en totalité par le département et s'élevant environ à . . . 2 000 F

3 - du recrutement d'une puéricultrice dont le poste, vacant depuis plusieurs années, pourra être enfin pourvu en 1975, une demande d'emploi ferme ayant été déposée à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. La dépense supplémentaire est d'environ 37 000 F
(toutes charges comprises)

4 - du déficit de fonctionnement 31 765,93 F
réalisé lors de l'exécution de l'exercice 1973.

En dehors de ces éléments nouveaux, les estimations prévisionnelles de la *section de fonctionnement* subissent deux courants :

- les hausses résultant de la conjoncture économique : notamment au compte 602 - matières premières et consommables - une augmentation de 43,70 % est enregistrée en raison principalement des dépenses de combustibles. Une augmentation des produits d'entretien, textiles et autres, est également envisagée.
- les dépenses des comptes 61 se rapportant au personnel : majorations des traitements, promotions d'échelon, reclassement du personnel de catégorie B.

Au compte 640, une provision de 2 700 F
est prévue pour le règlement des frais de déménagement de la nouvelle directrice qui a pris ses fonctions le 1er décembre 1974.

En recettes au compte 707, est prévu un crédit de 1 477 200 F
établi sur la base de 6 500 journées à réaliser en maison maternelle, à raison d'un prix de journée proposé à 52,82 F, et de 14 200 journées en pouponnière, le prix de journée proposé étant de 79,85 F.

Si l'on rappelle que les prix de journée pratiqués au cours de l'exercice 1974 étaient les suivants :

	1er janvier 1974	1er juillet 1974
Maison maternelle	39,50 F	42,26 F
Pouponnière	59,70 F	63,88 F

on relève un pourcentage d'augmentation de l'ordre de 25 %.

Toutefois, il faut noter qu'une comparaison à éléments constants prouve qu'une augmentation de 17 % des prix de journée aurait suffi.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Le projet de budget 1975 de la Maison Maternelle de Garchizy s'établit ainsi :

I° Section d'investissement : 54 033 F.

Dans cette section est inscrite, *en dépenses*, l'annuité en capital soit : 6 420,78 F. (pour les exercices 1974 et 1975) de l'emprunt de 134 000 F contracté par le département pour le financement des travaux de l'ancien bâtiment.

2° - La section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 487 200 F

Dans cette section sont inscrits en dépenses les intérêts de l'emprunt : 19 867,92 F (exercices 1974 et 1975). Les autres prévisions de dépenses tiennent compte des hausses de prix du coût de la vie.

En *recettes*, est prévu un crédit de 1 477 200 F, basé sur 6 500 journées de Maison Maternelle avec un prix de journée de 52,82 F et sur 14 200 journées en pouponnière avec un prix de journée de 79,85 F, soit une augmentation de 25 % des prix de journée imposée par les charges nouvelles dans les deux sections. La Commission de Surveillance a approuvé ce projet de budget dans sa séance du 15 novembre 1974.

Votre 3ème Commission vous propose également de l'approuver.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Melle le Dr. Fié, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1975 DE LA MAISON DE CURE MEDICALE DE PIGNELIN

Rapport de M. le Préfet :

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la commission de surveillance de la Maison de cure médicale de Pignelin pour l'exercice 1975, propositions qui ont été établies pour les trois sections existant désormais dans l'établissement, à savoir un service *chroniques* et un service *hospice*, lui-même scindé en deux sections, l'une affectée aux vieillards valides, l'autre aux invalides.

La moyenne d'occupation a été la suivante au cours des trois premiers trimestres de 1974 :

- Section Chroniques	22.092 journées, soit une moyenne de 80 malades
- Section Valides	21.297 journées, soit une moyenne de 78 malades
- Section Invalides	9.342 journées, soit une moyenne de 34 malades.

Il est escompté pour l'année 1974 un total de :

29 393 journées à la section *Chroniques* pour 29 000 de prévus.

29 044 journées à la section *Valides* pour 27 000 de prévus.

12 769 journées à la section *Invalides* pour 15 000 de prévus.

La section *Chroniques* fonctionne toujours d'une façon très satisfaisante, les demandes de placement sont très nombreuses et ne peuvent être toutes satisfaites.

Par contre, comme pour l'année 1973, il faut noter l'augmentation du nombre des journées constatées à la section *Valides* (27 660 journées réalisées en 1973) et la diminution du nombre de journées à la section *Invalides* (14 591 journées réalisées en 1973).

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution du nombre des journées d'hospitalisation au cours des quatre dernières années dans les différents services :

ANNEES	CHRONIQUES	VALIDES	INVALIDES	TOTAL
1971	8 205		46 841	55 046
1972	20 814	31 836	16 151	68 801
1973	29 234	27 660	14 591	71 485
1974	29 393	29 044	12 769	71 206

(chiffre escompté)

Compte tenu de ces chiffres, il a été prévu pour l'exercice 1975, les occupations suivants :

- *Section Chroniques* 29 000 journées d'hospitalisation
 - dont 21 500 journées en régime commun
 et 7 500 journées en régime particulier.

- *Section Valides* 30 000 journées d'hospitalisation
 - dont 25 000 journées en régime commun
 et 5 000 journées en régime particulier.

- *Section Invalides* 12 000 journées d'hospitalisation
 - dont 11 500 journées en régime commun
 et 500 journées en régime particulier.

soit, comme pour l'année 1974, un total de 71 000 journées.

Les prix de journées demandés pour 1975 sont en augmentation par rapport à ceux pratiqués en 1974.

Ainsi que je vous l'ai précisé au cours de mon rapport du 7 octobre dernier sur le compte administratif 1973 et le budget supplémentaire 1974, les prix de journée 1974 ont été majorés forfaitairement de 7 % à compter du 1er juillet 1974. Cette majoration exceptionnelle avait été autorisée par l'instruction de MM. les Ministres de la Santé et de l'Economie et des Finances en date du 19 août 1974. Le tableau comparatif ci-après fait ressortir l'évolution des prix entre les années 1974 et 1975 :

Catégories de services	Prix de journée			Différence entre les prix au 1.7.74 et les prix demandés pour 1975	
	1974		1975	en valeur absolue	en pourcentage
	au 1.1.1974	au 1.7.1974			
<i>Chroniques</i>					
Régime commun	68	72,76	73,10	+0,34	+ 0,46 %
Régime particulier	74,80	80	80,40	+0,40	+ 0,50 %
<i>Hospice « Valides »</i>					
Régime commun	27,40	29,30	36,02	+6,72	+ 22,93 %
Régime particulier	30,14	32,20	39,62	+7,42	+ 23,04 %
<i>Hospice « Invalides »</i>					
Régime commun	48,60	52	56,90	+4,90	+ 9,42 %
Régime particulier	53,46	57,20	62,59	+5,39	

Les pourcentages d'augmentation diffèrent énormément d'une section à l'autre, en raison notamment des résultats constatés à la clôture de l'exercice 1973 et qui doivent être incorporés dans les prix de journée de l'exercice 1975. L'état final du compte administratif 1973 fait apparaître en effet :

un excédent de 112 047,22 F. à la section *Chroniques*, d'où un prix de journée stable par rapport au 1er juillet 1974 :

un excédent de 15 081,20 F. à la section *Invalides*.

un déficit de 42 750,20 F. à la section *Valides* :

Afin de limiter l'augmentation déjà importante de la section *Valides*, la commission de surveillance a décidé de reporter l'excédent de 15 081,20 F. de la section *Invalides* à la section *Valides* dont le déficit sera ramené à 27 669 F.

Les prix de journée 1975 seront vraisemblablement fixés aux taux proposés par l'établissement, en tenant compte des instructions qui seront données en la matière par le ministère de la Santé et après avis de M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le budget 1975 qui vous est soumis, voté en équilibre, se présente comme suit :

Section d'exploitation	4 203 465,97 F.
commune aux trois sections : Chroniques, Valides et Invalides)	
Dotation non affectée	100 361,85 F
Section d'investissement	1 172 877,73 F
Total	<u>5 476 705,55 F.</u>

Section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses d'alimentation, les crédits prévus pour 1975 représentent une augmentation de 7,49 % par rapport aux crédits du budget primitif de 1974, ce qui ne semble pas excessif eu égard à la hausse générale des denrées alimentaires. Par contre, les crédits «matières consommables» ont dû être fortement majorés sur différents postes : petit matériel hospitalier (16,66 %), combustibles (+ 20 %), produits pour services généraux (+ 16,27 %). La prévision de dépense pour les produits pharmaceutiques demeure inchangée, les crédits prévus au budget de 1974 ne seront pas atteints et il semble que ces crédits seront suffisants pour 1975. D'autres postes, tels que : objets confectionnés, produits d'entretien, vêtements pour les vieillards, vêtements de travail et prestations de service ont été également maintenus au niveau de 1974.

Les dépenses de personnel (traitements et indemnités, primes de service, charges sociales) sont chiffrées dans leur ensemble à 2 545 216 F. et sont supérieures de 15,57 % aux crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire de 1974. Les crédits de 1974 se sont révélés insuffisants en raison des augmentations de salaires constatées au cours de l'année. D'autre part, il est prévu pour 1975 : le traitement d'un directeur économe pour 6 mois, celui d'une infirmière boursière qui doit prendre son service au 1er janvier, ce qui portera l'effectif des infirmières à trois, plus une surveillante, et la transformation de deux postes d'agents des services hospitaliers en postes d'aides-soignantes.

Les crédits affectés à l'entretien et aux réparations ont été maintenus au chiffre prévisionnel de 1974, soit 100 000 F. Par contre, une majoration de 8 % environ est prévue sur les crédits d'électricité.

Les remboursements d'emprunts sont supérieurs de 4 731,30 F. à ceux de 1974, mais cette majoration apparaît en section d'investissement, s'agissant du remboursement de 2 prêts sans intérêts consentis par les caisses primaires de sécurité sociale et d'assurance maladie de la Nièvre pour l'équipement de la buanderie et l'aménagement du service médical, de la salle de réunion et du service d'ergothérapie.

Les dotations aux comptes d'amortissement résultent de calculs automatiques donnés par les tableaux d'amortissement.

Il a été prévu cette année un crédit de 77 708 F. pour dotation au fonds de roulement, ce qui représente une augmentation de 2 % des prix de revient prévisionnels de 1975. Le fonds de roulement qui est actuellement de 483 563,22 F. n'atteindra pas encore le plafond qui peut être

actuellement de 674 203,01 F. en fonction des dépenses des trois dernières années.

Le budget de la dotation non affectée n'appelle, quant à lui, aucun commentaire particulier, les dépenses étant équilibrées et les recettes provenant pour la presque totalité de produits de l'établissement (récoltes ou animaux).

Section d'investissement

Commune à toutes les sections, elle retrace les écritures se rapportant à la constitution des dotations au comptes d'amortissement. La part d'excédent provenant des recettes supplémentaires du régime particulier est chiffrée à 18 898,75 F. Les dépenses comprennent le remboursement du capital des emprunts, des achats de matériel, outillage et de mobilier. Les recettes n'ont pas été affectées pour leur totalité en dépenses et la section d'investissement laisse apparaître un excédent disponible de 54 553,27 F.

Les comptes de la classe III « Approvisionnement » sont équilibrés et leur emploi est retracé aux articles 600, 602, 603 et 605 de la section « Exploitation ».

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le budget primitif 1975 de la Maison de cure médicale de Pignelin.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

La commission de surveillance de la Maison de cure médicale de Pignelin, réunie le 14 novembre 1974, a adopté le projet de budget 1975 qui se présente en équilibre :

- en section investissement	1 172 877,73 F.
- en section exploitation	4 203 465,97 F
- dotation non affectée	100 361,85 F.

Le budget a été établi, comme les années précédentes, en tenant compte des 3 services :

Dans le service *Chroniques*, où les demandes sont très nombreuses et ne peuvent être toutes satisfaites, il a été prévu : 29 000 journées d'hospitalisation et un prix de journée stable par rapport au 1er juillet 1974, soit : 73,10 F. en régime commun et 80,40 F. en régime particulier, tenant compte de l'excédent de 112 047,22 F. de l'exercice 1973.

Dans les services hospice-*Valides* : 30 000 journées sont prévues. Le déficit dans cette section était en 1973 de 42 750,20 F., il a été réduit à 27 669 F. par report de l'excédent de 15 081,20 F. de la section invalides. Le prix de journée en service-valides est prévu de 36,02 F en régime commun (+ 22,93 %), et 39,62 F en régime particulier (+ 23,04 %).

Dans le service-*Invalides*, dont le nombre de journées est en diminution, 12 000 journées sont prévues et un prix de journée de 56,90 F, en régime commun et 62,59 F en régime particulier, soit 9,42 % d'augmentation.

Les dépenses de la section fonctionnement ont été établies en tenant compte des hausses générales, des frais de personnel supérieurs de 15,57 % par rapport à 1974, d'un directeur-économiste pour 6 mois, d'une infirmière boursière prenant son service au 1er janvier (effectif = 3+ une surveillante) et de la transformation de 2 postes d'agent des services hospitaliers en postes d'aides-soignantes.

En section d'investissement : à noter un excédent disponible de 54 553,27 F.

Votre 3ème commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à approuver le budget primitif 1975 de la Maison de cure médicale de Pignelin.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr. Fié, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

FINANCEMENT DE LA 2ème TRANCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT ANCIEN DE LA MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY

Rapport de M. le Préfet :

Le programme des travaux établi pour l'assainissement de la propriété et l'aménagement du bâtiment ancien de la Maison Maternelle départementale de Garchizy est, comme vous le savez, en cours d'exécution.

Le devis estimatif de l'ensemble du projet s'élevait à 534 000 F.
(valeur février 1971). Le financement en a été assuré par les moyens suivants :

- affectation d'un crédit de 300 000 F
sur les fonds départementaux disponibles au titre du programme d'équipement départemental.
- subvention de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de 100 000 F
- emprunt contracté par le département auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations 134 000 F
(les annuités étant remboursées au département par l'établissement).

La première partie du programme comprenait l'assainissement de la propriété par construction d'une station d'épuration, qui a été mise en service en octobre 1973.

Pour réaliser la deuxième tranche, c'est-à-dire l'aménagement du bâtiment ancien, un appel d'offres a été lancé par M. l'architecte départemental en juillet 1974. Le montant de l'adjudication s'élevant à 689 811,13 F (valeur juin 1974), une insuffisance importante de crédits a été mise en évidence.

En effet, le solde disponible alors est de 429 000 F après réalisation de la station d'épuration et remplacement de la cuve à mazout (dont le coût a dû être imputé sur ces crédits, étant donné l'urgence de cet achat).

Devant cette difficulté, la commission de surveillance de l'établissement décide en priorité -sur les conseils de M. l'architecte départemental- de sauvegarder le bâtiment en exécutant le gros œuvre jusqu'à concurrence du crédit disponible. Le 26 septembre 1974 votre commission départementale a autorisé la passation des marchés correspondants (lots 1 à 3 - maçonnerie, couverture, menuiserie).

Puis dans le but de mener à bien le projet, dans un délai aussi court que possible, une étude a été demandée sur son estimation totale (révision de prix probable jusqu'à la fin du chantier, dates présumées : 31 décembre 1974 pour le gros œuvre, le 15 juin 1975 pour la réception).

En conséquence, le montant des crédits complémentaires à prévoir s'établit comme suit :

- insuffisance constatée après l'appel d'offres (689 811,13 - 429 000 F)	260 811,13 F
- révision probable (cf. rapport de l'architecte du 18 septembre 1974)	100 000,00 F
Total . .	360 811,13 F

somme qu'il serait souhaitable d'arrondir à 380 000,00 F afin d'être en mesure le cas échéant, de faire face aux imprévus toujours possibles dans le cas de réfection de vieux bâtiments.

Le financement proposé serait le suivant :

- 30 % par emprunt à contracter pour le département	114 000 F
Cet emprunt lui sera remboursé :	
- 40 % par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	152 000 F
- 30 % à assurer par auto-financement du département	114 000 F

Il vous est proposé d'examiner ce programme et de m'autoriser à prendre, au nom du département, les engagements financiers envisagés.

J'ai cru devoir autoriser l'inscription des crédits au projet de budget primitif de l'exercice 1975, au chapitre 900-9 :

- en dépenses, à l'article 2312	380 000 F
---	-----------

- en recettes, à l'article 10 522 - subventions organismes sociaux, C.N.A.F.	152 000 F.
. à l'article 1 661, produit de l'emprunt	114 000 F.

Vous voudrez bien délibérer sur cette proposition.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Le programme des travaux prévus à la Maison Maternelle de Garchizy avait fait l'objet d'un devis estimatif de l'ensemble, s'élevant en février 1971 à 534 000 F, dont le financement avait été assuré.

La 1ère tranche de travaux : assainissement, à été exécutée et la station d'épuration fonctionne depuis octobre 1973.

Après cette réalisation, et le remplacement urgent de la cuve à mazout, le solde disponible est de 429 000 F.

La 2ème tranche de travaux : aménagement du bâtiment ancien, a été mise en adjudication en juillet 1974. Le montant en est de 689 811,13 F. Il manque donc : 260 811,13 F et après révision des prix et pour les imprévus, il est demandé un crédit de 380 000 F.

Le financement proposé est le suivant :

- 30 % par emprunt à contracter par le département et qui lui sera remboursé par l'établissement :	114 000 F.
- 40 % par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	152 000 F.
- 30 % à assurer par auto-financement du département	114 000 F.

Votre 3ème commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à inscrire ces crédits au projet de budget primitif 1975 :

Au chapitre 900-9 :

- en dépenses, à l'article 2 312	380 000 F.
- en recettes, à l'article 10 522	152 000 F.
. à l'article 1 661	114 000 F.

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Fié, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, Messieurs le docteur Clément, docteur Des Etages Melle le Docteur Fié, M. le docteur Signé, Mme Saury ont déposé le vœu suivant, demandant que le comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux soit réuni afin d'étudier avec les organismes participant à la coordination, l'organisation des services sociaux dans le département.

La création de ce comité s'étaye sur les dispositions du décret n° 59-146 du 7 janvier 1959, publié au Journal Officiel du 9 janvier 1959 ; ce texte réglementaire abroge le contenu de la loi n° 50-905 du 4 août 1950.

Le décret précité stipule l'institution d'un comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux jouissant de la capacité juridique.

Il comprend :

- d'une part, des membres désignés pour quatre ans parmi les diverses autorités visées par l'article 3 du décret n° 59-146 du 7 janvier 1959 ;
- d'autre part, des membres de droit au nombre de cinq.

Le comité est placé sous ma présidence ; à ce titre, j'assure l'exécution de ses décisions ainsi que celle de la commission permanente. En outre, je suis ordonnateur des dépenses.

Les fonctions de secrétaire général sont exercées par le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

La mission de ce comité est d'établir le «règlement départemental» ; ce dernier fixe les tâches entre les services sociaux en tenant compte de leur vocation et de leurs possibilités réelles, de la densité de population selon les secteurs et les catégories d'usagers.

De plus, cette assemblée s'occupe de l'application du règlement départemental ; interdiction lui est faite de gérer un service social qui lui soit propre.

La commission permanente est l'émanation du comité départemental de liaison et de coordination. En effet, ce dernier élit en son sein un groupe de travail plus restreint qui comprend de 12 à 20 membres - 16 membres composent la commission permanente dans la Nièvre -.

Les membres de ce groupe de travail sont élus pour quatre ans ; ils se répartissent comme suit

- une moitié des sièges aux représentants des services sociaux ;
- un quart aux représentants des usagers (familles, syndicats) ;
- un quart aux représentants des travailleurs sociaux.

La commission permanente comprend aussi des membres de droit et des membres consultatifs.

Son champ d'action est vaste puisqu'il comprend, d'une part, la préparation du règlement départemental et son application, ainsi que la gestion des services créés pour assurer la coordination - dotation d'un secrétariat administratif en vue de l'exploitation du fichier de coordination.

La dernière réunion du comité de coordination remonte au 30 octobre 1968, ce qui revient à dire que cette assemblée est pratiquement tombée en désuétude après la réforme de 1964.

Cette désaffection résulte d'un certain nombre de constatations :

- d'une part, postérieurement à la réforme des services extérieurs du Ministère de la santé, les assistantes sociales dépendant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale couvraient une grande partie du département.
- d'autre part, en vue de connaître l'orientation à prendre en application de la réforme de 1964, diverses correspondances ont été adressées aux services centraux du Ministère de la santé : à ce jour, elles n'ont reçu aucune suite.

Enfin, le comité départemental, de par le nombre important de ses membres, est un organisme très lourd à manier. En effet, il est bien difficile de réunir les quelque quarante membres qui le composent.

Il me paraît intéressant de souligner le rôle que pourrait exercer à l'avenir la commission permanente, composée seulement de seize membres dans la Nièvre. Ce groupe de travail plus maniable pourrait résoudre un certain nombre de cas concrets. Cet organisme plus souple pourrait avoir une action plus profonde en matière de coordination.

Afin de répondre au vœu du conseil général, le comité départemental de coordination et de liaison des services sociaux pourrait être réuni dans les mois à venir.

Dans ce but, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale doit prendre toutes dispositions pour actualiser cet organisme. Il va donc envisager le renouvellement des mandats des représentants élus, car l'arrêté du 14 novembre 1961 est devenu caduc, puisque les membres désignés par les organisations respectives siègent pendant 4 ans.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Votre 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse :

Le comité départemental de coordination et de liaison des services sociaux pourrait être réuni dans les mois à venir après le renouvellement des mandats des représentants élus.

Adopté.

**DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE
DEPARTEMENTAL D'EXPANSION ECONOMIQUE**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 15 janvier 1974, vous avez désigné M. François Mitterrand, Président de votre assemblée, pour siéger au sein du conseil départemental d'expansion économique en remplacement de M. Saury décédé. Or, M. le Président Mitterrand est membre de droit et président d'honneur de ce comité. A ces titres, il a voix délibérative dans chacune des réunions de cet organisme.

Ces précisions ont été portées à votre connaissance au cours de votre séance du 9 avril dernier, mais la désignation d'un remplaçant de M. Saury a été renvoyée à la 3ème commission par votre assemblée.

Or, par lettre du 24 septembre 1974, le secrétaire général du comité départemental d'expansion et de productivité me rappelle qu'il convient de désigner deux membres de votre assemblée pour compléter sa représentation au sein de ce comité, aux lieu et place de MM. Saury et Barreau.

Par rapport séparé, je vous demande de pourvoir au remplacement de M. Barreau au sein des diverses commissions administratives dans lesquelles il siégeait, dont le comité d'expansion.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder également à la désignation d'un 2ème membre

de votre assemblée pour siéger au comité départemental d'expansion économique.

Rapport de Mlle le Dr. Fié :

Voire 3ème commission vous propose : M. le Dr. Dollet.

Adopté.

SERVICE DU MATERIEL

PROPOSITION POUR LE BUDGET PRIMITIF 1975

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions budgétaires pour l'exercice 1975 se rapportant à l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel de la préfecture.

Bien que la hausse des prix se soit répercutée tant sur le prix des fournitures que sur les tarifs de la main d'œuvre, je me suis efforcé de limiter les augmentations au strict nécessaire après avoir invité les chefs de service et le personnel à éviter toute dépense ou commande inutile ou superflue.

Ainsi donc, quelques postes budgétaires comportent des inscriptions équivalentes à celles prévues en 1974.

Par contre, les majorations demandées sur d'autres articles du budget ont été chiffrées à un taux sensiblement inférieur à celui qui est supporté par l'administration. En outre, pour certains crédits que j'avais cru devoir maintenir depuis 1971 (voire même pour quelques uns depuis 1969) je me suis vu dans l'obligation d'effectuer un réajustement nécessaire.

L'ensemble des crédits nécessaires se résume donc ainsi qu'il suit :

- DEPENSES -

- Crédits reconduits :

Chap.	Art.	Objet	Votés en 1974 & reconduits en 1975
900-00	2140	investissement mobilier préfecture	127 650
900-03	2140	investissement mobilier sous-préfectures	15 000
931-1	615	indemnité petit équipement	3 640
932-21	604	chauffage préfecture	126 000
932-22	604	chauffage sous-préfectures	44 500
932-21	6310	entretien jardin préfecture	6 000
932-22	6310	entretien jardins sous-préfectures	1 500
932-22	826	exercices antérieurs (gaz-élect.) sous-préfectures	4 000
932-29	826	exercices antérieurs (eau) bât. départ.	7 000
Totaux			335 290

- Crédits diminués ou supprimés :

Chap.	Art.	Objet	Votés en 74	prévus en 75
900-09	2141	acquisitions extincteurs	30 000	-
900-00	2150	investissement autos préfecture	103 000	69 000
900-03	2150	investissement auto sous-préfectures	22 000	-
932-5	623	vignette autos	1 220	640
932-21	826	exercices antérieurs (gaz-élect.) préfecture	67 500	40 000
Totaux			223 720	109 640
diminution				114 080

En ce qui concerne les extincteurs, un crédit avait été voté en 1974, qu'il n'y a pas lieu de reconduire.

Dans le cadre du remplacement triennal des véhicules du parc de la préfecture et des sous-préfectures, le crédit nécessaire pour 1975 est sensiblement diminué puisqu'aucun achat n'est à prévoir pour les sous-préfectures et que trois véhicules, au lieu de 4 en 1974, doivent être changés cette année.

Pour ce motif, le montant du crédit destiné à l'acquisition des vignettes peut être réduit.

Enfin le crédit destiné à faire face aux dépenses des exercices antérieurs peut être ramené à

un chiffre bien inférieur : le complément éventuel sera demandé lors du vote de la décision modificative n° 1.

- Virements de crédits :

Chap.	Art.	Objet	Votés en 74	prévus en 75
932-29	604	chauffage bâtiments départ.	114 900	106 900
932-29	632	travaux en exploitation bâtiments départ.	27 000	35 000
Totaux			141 900	141 900

- Crédits en augmentation :

Chap.	Art.	Objet	Votés en 74	prévus en 75
931-1	602	habillement personnel service	10 500	11 500
931-1	613	heures supplémentaires- chauffeurs	18 700	24 000
932-5	603	carburant autos préfecture et sous-préfect.	83 800	91 150
932-21	605	produits entretien préfecture	15 000	17 300
932-22	605	produits entretien sous-préfectures	3 300	4 500
932-5	609	fourniture autos préfct. et sous-préfct.	11 800	13 000
932-21	609	consommables préfecture	7 550	9 200
932-22	609	consommables sous-préfectures	1 500	3 000
932-21	629	taxes préfct. & sous-préfectures	1 300	2 000
932-21	6304	location de matériel	62 000	68 200
932-21	6314	entretien mobilier préfecture	82 000	90 500
932-22	6314	entretien mobilier sous-préfectures	3 600	4 200
932-5	6315	entretien autos préfct. & sous-préfct.	12 150	13 350
932-21	632	travaux en exploitation	145 000	165 000
932-29	632	travaux en exploit. autres bâtim.	35 000	38 500
932-21	633	petites acquisitions préfecture	18 200	21 000
932-22	633	petites acquisitions sous-préfectures	7 800	9 000
932-21	634	gaz-élect. préfecture	243 000	255 000
932-22	634	gaz-élect. sous-préfectures	11 500	12 000
932-29	634	eau-bâtiments départ.	30 000	31 500
932-5	638	assurances autos	20 000	21 600
932-21	661	déplacements chauffeurs	5 000	5 500
934-23	608	fournitures bureau préfecture et sous-préfct.	448 800	586 000
934-23	609	autres fournitures préfecture	20 750	22 750
934-23	662	imprimés	172 000	189 000
934-23	663	abonnements, documentation	32 300	35 500
934-23	664	téléphone	208 000	230 500
940-31	609	fêtes et cérémonies	8 500	9 500
940-31	6452	frais de repas	57 500	63 500
940-31	660	réceptions	41 250	43 000
Totaux			1 817 800	2 086 750
augmentation				268 950

Ainsi que je l'ai précisé, ces augmentations sont consécutives aux hausses enregistrées à ce jour et ne tiennent pas compte des prévisions de hausse annoncées ou à venir.

En outre, certains crédits, dont le montant n'a pas varié depuis 1969 et 1971, ont dû nécessairement être réévalués.

En tout état de cause, dans la majorité des cas j'ai tenu à appliquer un pourcentage d'augmentation inférieur à celui réellement subi. C'est ainsi, par exemple que depuis l'établissement des propositions budgétaires 1974 le papier, en général, a subi une hausse minimale de 86 % sur laquelle je ne vous ai demandé que 30 % au cours du dernier exercice. Il me semble prudent de prévoir à nouveau une hausse semblable pour 1975, ce qui ne représentera, en fait, que les 2/3 de l'augmentation enregistrée.

- Crédits pour le fonctionnement du centre départemental de traitement de l'information :

Chap.	Art.	Objet	Votés en 74	prévus en 75
900-00	2140	investissement mobilier et matériel	20 400	18 000
934-23	608	fournitures	800	1 000
934-23	662	imprimés	110 000	122 000
Totaux			131 200	141 000
augmentation			9 800	

- Crédits nouveaux et exceptionnels :

- acquisition de mobilier pour les appartements de M. le Préfet; lors du vote de la décision modificative n° 2 de 1974, vous avez bien voulu voter un crédit pour la réfection et l'aménagement immobilier de la cuisine et d'une salle de séjour pour l'hôtel de la préfecture. Les travaux sont en cours de finition et il appartiendra de meubler ces pièces, ainsi que de compléter la dotation de certaines pièces de réception également remises à neuf.

J'ai estimé approximativement à 30 000 frs le montant du crédit qui serait nécessaire en cette matière.

- remplacement d'un appareil offset à l'imprimerie administrative.

Le premier appareil offset acheté lors de la création de l'atelier d'imprimerie de la préfecture, en 1964, est usé et doit être remplacé. Le coût d'un tel matériel a été évalué à 50 000 Frs.

Ces deux crédits figurent dans mes propositions budgétaires aux articles suivants :

- chap. 900-00 – art. 2140 : acquisition de mobilier pour l'hôtel de la préfecture - 30 000 Frs
- chap. 900-00 – art. 2140 : acquisition d'un appareil offset Gestetner modèle 210 SA 3 – super automatique 50 000 Frs

L'ensemble des crédits ainsi prévus se chiffre à 2 894 580 frs, ce qui représente une augmentation globale de 244 670 frs, soit 9,24 %.

- RECETTES -

Chap.	Art.	Objet	en 1974	prévues 75
900-00	2150	aliénation véhicules	24 000	14 000
932-29	7336	recupération frais chauffage	20 000	24 000
934-23	7339	recouvrements frais d'imprimés	4 500	16 500
Totaux			48 500	54 500

J'ai l'honneur de prier votre assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui ont été inscrites, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif de 1975.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème commission vous demande d'adopter les propositions de M. le Préfet se rapportant à l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel de la préfecture, ainsi que l'acquisition le mobilier pour les appartements de M. le Préfet.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

PENICHE « ASTER »

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du conseil général du 29 octobre 1974, M. le docteur Barbier a déposé un vœu au terme duquel il souhaitait :

1 - connaître la somme totale à laquelle la péniche « Aster » revient au département en tenant compte :

- du prix d'achat,
- des aménagements successifs,
- des avaries survenues :
 - . l'an dernier (gel du moteur)
 - . cette année (avarie dans la coque),
- des émoluments du personnel affecté à ce bateau.

2 - que, compte tenu de la comparaison entre ces dépenses et les services rendus, le problème de la péniche « Aster » soit évoqué à la prochaine session budgétaire pour savoir si son utilisation doit être poursuivie.

Au cours de sa séance du 6 avril 1973, l'assemblée départementale a décidé l'acquisition de la péniche.

Les travaux d'aménagements effectués depuis comportent : l'installation de deux dortoirs, d'une salle de travail polyvalente avec deux W.C., deux douches, quatre lavabos et d'une cuisine, ainsi que l'acquisition d'un compresseur d'un groupe électrogène et d'une pompe aspirante et refoulante.

Les dépenses actuellement payées par le département s'élèvent à la somme de 150 044,19 F. et se décomposent comme suit :

- acquisitions (y compris timbre fiscal)	8 010,00 F
- travaux d'aménagement	112 882,48 F
- achat de matériel (dont 4 933,40 F de matériel de sécurité, et gilets de sauvetage)	19 685,92 F
- réparations :	
. avaries au moteur	8 933,06 F
. avaries à la coque	532,73 F
	<hr/>
Total	150 044,19 F

Actuellement, on procède à l'exécution de quelques travaux d'entretien à la coque, à la révision du moteur, de l'axe du gouvernail, de façon à ce que la péniche puisse être, dès la fin de l'hiver, conduite à Chaumot-Chitry, les élèves du centre d'apprentissage de Corbigny devant effectuer sa mise en peinture. Le financement de ces travaux fait l'objet d'une proposition d'inscription au budget primitif 1975 pour la somme de 8 000 F inscrite au chapitre 932, article 609.

Au cours de l'été dernier, l'«Aster» a navigué pendant une période de 19 jours :

- du 13 au 23 juillet inclus : pour la session «Connaissance de la France»,
- les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16 septembre 1974, pour le centre de loisirs S.N.C.F. de Saincaize.
- le 6 octobre 1974, pour le groupe de diffusion «Clair-Foyer».

Compte tenu des voyages «à vide», le nombre exact de jours de navigation est de 23 jours.

Les dépenses ont été de :

- pilote et copilote	4 600,00 F
- carburant	1 495,06 F

Soit	6 095,06 F

Les recettes pour leur part représentent 2 275,00 F.

Je dois regretter que la session «Connaissance de la Bourgogne», prévue du 1er au 15 août n'ait pu être organisée en raison de l'insuffisance des participants et que le stage d'art dramatique prévu par la fédération des œuvres laïques n'ait pu avoir lieu pour le même motif. Ces différentes manifestations auraient permis en effet une utilisation plus large de la péniche.

Pour cette année, la caisse centrale d'action sociale E.D.F.-G.D.F. a sollicité l'utilisation de l'«Aster» pour les mois de juillet, août et début septembre.

Par ailleurs, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation de la session «Connaissance de la France», ainsi que la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Paris pour le déroulement d'un stage d'art dramatique itinérant intéressant différentes localités traversées par le canal ont sollicités l'utilisation de l'«Aster» pour une semaine en août et du 7 au 27 juillet 1975.

Je m'attacherai à une utilisation rationnelle et optimale de l'«Aster» afin de concilier au maximum l'intérêt des différentes demandes et la saine gestion financière de la péniche.

Par ailleurs, je signale que j'assortirai toutes les réservations d'une clause prévoyant le versement d'un dédit.

J'ajoute que les difficultés auxquelles mes services se sont heurtés l'an dernier, en ce qui concerne notamment le pilotage de l'«Aster», devraient être résolues en 1975 par suite du recrutement supplémentaire qui vous est demandé d'un ouvrier spécialisé dans l'entretien du canal, ancien marinier et, dès lors, susceptible de conduire la péniche à la demande.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

M. le Dr. Barbier : Le rapport de M. le Préfet précise que les dépenses actuellement payées par le département s'élèvent à la somme de 150 044 francs. Cette péniche a connu des fortunes diverses : le premier hiver, son moteur a gelé ; le deuxième hiver, on a constaté une avarie dans la coque. Que nous réserve le troisième hiver ?

Le rapport indique également que cette péniche pourrait être louée par la caisse centrale d'action sociale E.D.F.-G.D.F. Notre département a-t-il vocation pour faire cette opération ?

Je demande que la discussion soit ouverte sur la destination future de cette péniche et, le cas échéant, sur sa vente. En effet, je propose que le département se débarrasse le plus rapidement possible de ce bateau.

Mme le Rapporteur : Je rappelle au docteur Barbier qu'il a voté pour l'acquisition de la péniche.

M. le Président : Le droit de repentir existe pour tout le monde.

M. le Dr. Barbier : Exactement. J'ai en effet voté pour l'acquisition, mais je trouve désolé qu'on en soit réduit à la louer à une colonie de vacances.

M. Harris : Il est délicat d'envisager même la vente d'une péniche qui a été remise en état à grands frais. Gardant le souvenir de la « Belle Nivernaise » qui a parcouru nos canaux, je suis partisan de conserver cet outil qui aura une certaine valeur dans quelques années le jour où le canal du Nivernais connaîtra une renaissance.

De plus, sur le marché actuel, cette péniche n'aurait aucune valeur de revente.

M. Girard : Pourquoi le département se priverait-il d'une rentrée d'argent sous forme de location de la péniche à E.D.F.-G.D.F. ?

M. le Président : La question est de savoir si le département a fait une bonne ou une mauvaise affaire en achetant cette péniche et si la dépense est trop lourde à supporter.

Il est certain que cette péniche nous cause bien des déceptions du fait que la qualité d'un matériel de ce genre n'a pas été appréciée avec suffisamment de soin. Maintenant que la dépense est faite, il faut lui donner une utilisation. Cette péniche est conçue pour naviguer sur le canal du Nivernais et non sur la pleine mer. Il n'est pas question d'affecter ce bateau à l'usage du Conseil général. Il doit servir à d'autres personnes, mais selon quels critères ?

La location de la péniche par la Caisse centrale d'action sociale E.D.F.-G.D.F. permettrait de compenser quelque peu l'investissement plus ou moins heureux qui a été fait.

D'autres part, les spécialistes du tourisme pensent que ce bâtiment peut être intéressant pour l'animation du canal du Nivernais .

M. le Dr. Aubert : La question se pose de savoir si le département doit s'engager avec E.D.F.-G.D.F. pour la période des mois de juillet, août et début septembre au détriment d'autres organismes qui seraient intéressés à la location pendant cette même période qui est la seule où le bâtiment est utilisable.

Mme le Rapporteur : Une autre proposition de location a été faite pour la période du 1er mars au 30 septembre. La Direction régionale de la Jeunesse et des Sports serait également désireuse de louer la péniche pour une semaine en août et du 7 au 27 juillet 1975 dans le cadre de l'animation du Canal du Nivernais.

M. Grosjean : Je peux parler d'autant plus librement de l'utilisation de cette péniche que je ne faisais pas partie du Conseil général lorsqu'elle a été acquise. Je constate que les dépenses faites lui permettent de naviguer, mais je signale que pour une utilisation par temps froid aucun chauffage n'est prévu.

Au cours de l'été dernier, elle a navigué pendant 23 jours dont une semaine pour le compte de la Jeunesse et des Sports et de « Connaissance de la France », attirant ainsi dans notre département des Scandinaves et des Finlandais.

En 1975, la péniche est réservée pour une semaine en août par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation de la session « Connaissance de la France » qui permettra une fois de plus à des étrangers de faire connaissance avec la Nièvre, et pour trois semaines en juillet et août par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de Paris qui en fera profiter des jeunes de la région parisienne.

En dehors de ces périodes d'utilisation, la location est demandée pour les mois de juillet, août et début de septembre par la Caisse centrale d'action sociale E.D.F.-G.D.F. dont plusieurs membres sont venus sur place et ont été littéralement « emballés » par la péniche. De plus, un loueur professionnel qui est basé sur le canal dans un département voisin a fait une offre pour la période du 1er mars au 30 septembre.

M. le Président : Il n'appartient ni à la Commission ni au Conseil général de choisir les utilisateurs éventuels. Cela relève du domaine des organismes de gestion.

M. Marsaudon : J'estime que l'offre faite par E.D.F.-G.D.F. va dans le sens du tourisme social que nous désirons tous développer et que l'utilisation maximum de la péniche doit retenir notre attention.

M. Harris : Je suis du même avis, car il n'est pas souhaitable de recourir à un loueur professionnel.

M. le Président : Nous devons nous limiter à une rentabilisation maximum de cette péniche et à son utilisation pour le développement de la connaissance du département et du tourisme social.

M. le Dr. Barbier : Il y a d'autres moyens de faire connaître la Nièvre que la navigation sur une péniche dont les installations sont désolantes et le manque de confort inimaginable. On aurait dû équiper cette péniche pour qu'elle reçoive des expositions organisées par « Nièvre-Tourisme » à Paris, à Bruxelles ou ailleurs, en dehors même du canal du Nivernais. Cette utilisation permettrait de faire connaître notre département d'une façon originale.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix le rapport de Mme Saury.

M. le Dr. Barbier : Je vote contre.

Le rapport, mis aux voix, est adopté.

REFECTION DE CERTAINS CHEMINS DEPARTEMENTAUX PAR
L'UTILISATION DE CREDITS DISPONIBLES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 28 mai 1974, M. le Conseiller Général Lepère a déposé un vœu pour demander l'établissement d'une liste de classement tenant compte de l'état réel des chemins départementaux, en vue de l'affectation, suivant cette liste, des crédits éventuellement disponibles en fin de saison pour des travaux de réfection.

Pour examiner la suite susceptible d'être réservée à ce vœu, il convient de distinguer, suivant leur nature, les travaux d'entretien et les travaux d'investissement, ces deux catégories étant financées sur des chapitres différents du budget départemental.

les premiers comprennent tous les travaux de strict entretien de la chaussée, des fossés, des accotements, des ouvrages d'art et de la signalisation, ainsi que le renouvellement des enduits superficiels et le déflachage des chaussées déformées.

Les crédits d'entretien dont je dispose ne sont jamais suffisants et l'administration est fréquemment obligée de faire des choix, à l'intérieur d'un même canton, avant d'entreprendre chaque campagne annuelle de réparations. Il n'y a donc jamais de disponibilités en fin d'exercice sur ces crédits.

les programmes d'investissement comprennent les améliorations d'itinéraires par renforcement et élargissement, avec ou sans rectification du tracé ; très souvent, la remise en état d'un itinéraire s'effectue par tranches réparties sur plusieurs années consécutives.

Un crédit déterminé est affecté à chaque opération figurant au programme annuel d'investissement, si donc, à la suite d'un appel d'offres avantageux la totalité du crédit n'est pas absorbée, il est possible d'utiliser le reliquat à la fois pour allonger la section prévue pour l'année considérée et pour réaliser des travaux annexes indispensables à la bonne conservation de cette section, notamment le curage des fossés et l'aménagement des accotements.

Lorsqu'un itinéraire à refaire est achevé, les crédits éventuellement disponibles sont, soit utilisés au profit d'un autre itinéraire figurant au même programme annuel d'amélioration adopté par le conseil général, soit reportés l'année suivante au budget d'investissement dont le montant et l'utilisation sont également arrêtés par l'assemblée.

Au début de l'année 1972, les appels d'offres des 29 février et du 17 avril ont rendu disponible un crédit total de 681 759 F. Son importance justifiait alors l'établissement d'un programme complémentaire qui a été adopté par l'assemblée départementale à sa deuxième session extraordinaire de l'année 1972 et dont la consistance traduit bien le respect des principes relatifs à l'utilisation des reliquats, indiqués précédemment.

Les appels d'offres concernaient :

la rectification du C.D. 37 entre Moulins-Engilbert et Château-Chinon, estimation	1 155 431 F
le renforcement et le reprofilage du C.D. 42 entre Lormes et la R.N. 458, estimation	395 136 F
renforcement et reprofilage de plusieurs sections des C.D. 19 - 34 et 38, estimation	986 593 F
	2 537 160 F

Le montant des soumissions retenues s'élevaient :

pour le C.D. 37 à	846 570 F
pour le C.D. 42 à	286 4/3 F
pour les C.D. 19 - 34 et 38 à	722 358 F
	1 855 401 F

Le reliquat de 681 759 F a été utilisé de la façon suivante :

sur le C.D. 37, application d'une couche de roulement définitive en enrobés, à la place de l'enduit superficiel initialement prévu, travaux annexes et de finition	308 861 F
sur le C.D. 42, rectification de virages dangereux, que pour des raisons financières il n'avait pas été possible d'envisager initialement	108 663 F
sur le C.D. 19, application d'un tapis d'enrobés denses dans le traverse de Corvol l'Orgueilleux	30 000 F
sur le C.D. 3, élargissement et renforcement de la chaussée entre Anlezy et Ville-Langy	234 235 F
	681 759 F

Il a été possible dans ces conditions de poursuivre très utilement les travaux sur les chemins du programme de l'année 1972 et d'éviter une dispersion des crédits. Il semble alors que ces dispositions, qui ont donné satisfaction, doivent être maintenues.

Rapport de Mme Saury :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

M. Lepère : Dans le vœu que j'avais déposé, je trouvais anormal qu'en fin d'année les reliquats de crédit fussent affectés à la réfection de certains chemins départementaux au hasard des vœux qui avaient été déposés les concernant

D'autre part, j'ai demandé que soit établie une liste de classement des chemins en mauvais état.

Je ne suis pas opposé à ce que des travaux soient effectués grâce aux crédits disponibles mais je m'élève contre l'affectation automatique de ces crédits aux chemins situés dans les cantons dont les conseillers ont émis des vœux.

M. le Président : Il sera tenu compte de vos observations.

Le rapport, mis aux voix est adopté.

ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DU C.D. 944 - AVALLON-CHATEAU-CHINON -

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, M. le Dr. Signé, conseiller général du canton de Château-Chinon a déposé un vœu demandant que le chemin départemental n° 944 d'Avallon à Château-Chinon soit amélioré, reprofilé et élargi dans les délais les plus brefs.

Long de 43 km entre la limite du département de l'Yonne et Château-Chinon, le C.D. 944, qui traverse une région fort accidentée, présente sur la totalité de son parcours un tracé extrêmement sinueux mais homogène, sans point singulier inquiétant.

La chaussée d'une largeur toujours comprise entre 5 et 6 mètres, est en bon état sur la majeure partie de sa longueur, et seulement médiocre sur quelques sections totalisant moins de 10 kms.

Le trafic supporté par le C.D. 944 est principalement touristique et saisonnier : il varie fortement de section en section, influencé par plusieurs chemins départementaux adjacents qui le relie à des agglomérations importantes ou à des sites fréquentés. En 1974, les volumes moyens journaliers de circulation y auront été :

de 1000 véhicules pour le tronçon le plus chargé : Château-Chinon – La Chaumière, 16 km, desserte de la région de Pannecière, et surtout liaison Château-Chinon – Corbigny :

de 175 véhicules seulement pour le tronçon central Lormes-La Chaumière, long de 15 km, représentatif du trafic réel de bout-en-bout.

Le C.D. 944 a été classé dans le réseau primaire des liaisons routières départementales, ce qui marque pour l'avenir la certitude d'opérations lourdes d'amélioration.

Dans les toutes prochaines années cependant, et conformément à un ordre de priorité défini par le Conseil Général, l'effort du département en matière de pénétration routière dans le Morvan à partir de l'autoroute du soleil va continuer à porter sur la relation Quarre-les-Tombes – Montsauche – Château-Chinon (C.D. 211, 236, 977 bis et 37).

Dans ces conditions, et bien que ne soit pas méconnu l'intérêt d'une seconde pénétrante au départ d'Avallon, il y a lieu de penser que le C.D. 944 ne pourra pendant quelque temps encore, que continuer à recevoir les soins particuliers d'entretien qui lui sont prodigués sans défaillance.

Rapport de Mme Saury :

Donne acte à M. le Préfet de sa réponse, regrette cependant que le chemin départemental n° 944 (Avallon-Château-Chinon), seconde pénétrante au départ d'Avallon dans le Morvan ne fasse l'objet d'une réfection immédiate.

M. le Dr. Signé : J'estime que la voie de pénétration dans le Morvan à partir de l'autoroute par Quarré-les-Tombes et Montsauche n'a pas été bien choisie parce que le trafic réel de Château-Chinon à Paris se fait par le chemin départemental n° 944.

D'autre part, je conteste les résultats du comptage selon lequel le trafic entre Château-Chinon et La Chaumière est de 1 000 véhicules par jour et tombe ensuite à 175. Il n'est pas exact que ce dernier chiffre corresponde au trafic réel de la route. En effet, le tronçon Château-Chinon – La Chaumière représente le tronçon commun des deux routes possibles entre Château-Chinon et Paris.

Si le comptage tombe à 175 véhicules par jour au-delà de La Chaumière, c'est parce que la route est mauvaise et que les usagers préfèrent passer par Corbigny.

M. le Président : Alors que la route normale passe par Lormes.

M. le Dr. Signé : En tout cas, je souhaite que le tronçon Château-Chinon – La Chaumière soit amélioré.

M. le Président : C'est le résultat du plan que nous avons retenu à l'époque concernant cette route importante du Morvan qui relie Lormes et Château-Chinon à l'autoroute.

Il est incroyable qu'on ait oublié cette route dans le schéma directeur alors qu'on avait décidé de lui faire un sort spécial. J'espère que ce défi au bon sens pourra être réparé. Depuis vingt huit ans, j'hésite pour aller à Paris entre la route de Château-Chinon – Clamecy jusqu'à Auxerre et la route Château-Chinon – Avallon puis l'autoroute.

M. le Dr. Signé : Une fois de plus, je conteste le comptage.

M. Bonnot : Le tronçon Montsauche-Saulieu en direction de l'autoroute a été retenu en deuxième urgence.

M. le Président : Effectivement, car les deux routes auraient pesé trop lourd par rapport à celles des autres cantons. On avait même oublié Donzy, mais cet oubli a été réparé.

Pour une autre raison, antérieurement à l'établissement du schéma directeur, il avait été décidé de faire une dérivation avec raccordement à l'autoroute en direction du lac des Settons par Montsauche et Dun-les-Places. L'urgence de cette réalisation qui n'avait pas été entrevue s'est révélée le jour où il s'est agi d'attribuer des crédits à la route Château-Chinon – Lormes. C'est une route qui ne peut pas être négligée parce qu'elle est empruntée par toute la population du canton de Lormes. Je dis cela sans parti pris local puisque c'est l'autre route dont vous venez de parler qui traverse le canton que je représente. Un vœu aura au moins permis de veiller à ce que cette route ne soit pas délaissée et qu'elle connaisse le sort privilégié des voies prévues au schéma directeur.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Depuis cinq ans déjà, vous avez poursuivi dans une optique d'harmonisation et de normalisation des emplois départementaux la titularisation progressive des auxiliaires et vacataires, permettant ainsi de conserver les meilleurs de ces agents.

Il me paraît d'autre part opportun en plein accord avec la commission paritaire de noter on et d'avancement, de procéder au profit de certains des fonctionnaires titulaires du cadre départemental particulièrement méritants, à un reclassement destiné à faire mieux correspondre le grade de ces agents avec les responsabilités qui leur sont confiées ; ces reclassements représentent par ailleurs une première mesure d'extension aux agents du cadre départemental du bénéfice des mesures de promotion sociale et professionnelle que les ministères mettent en œuvre pour les agents d'Etat.

Dans le cadre de cette double orientation, j'ai l'honneur de vous soumettre, après avis de la commission paritaire, les propositions suivantes pour 1975.

1 - Avancements de grade par transformations d'emplois à la préfecture -

a) Le bureau du personnel et le secrétariat du Secrétaire Général sont actuellement assurés par un agent du grade de commis, Mlle Gailliard ; il s'agit d'un service lourd et délicat, qui comporte les responsabilités généralement assurées par un agent du grade de secrétaire administratif au minimum.

Je vous propose donc de transformer ce poste de commis en poste de secrétaire administratif

b) Le travail de composition de l'imprimerie administrative départementale est actuellement assuré par cinq agents dont la qualification est à peu près identique ; or, trois de ces agents possèdent le grade de sténodactylographe ; un quatrième, actuellement auxiliaire, est proposé dans le présent rapport pour une titularisation au grade d'agent de bureau dactylographe après quatre ans d'ancienneté.

Reste le cas de Mme Robert, actuellement agent de bureau dactylographe, dont je vous propose la transformation du poste en poste de sténodactylographe, dans un souci d'harmonisation des grades conférés à des agents de technicité comparable au sein d'un même service.

c) La responsabilité du service des cartes grises à la 1ère direction est confiée à un agent de bureau dactylographe, Mme Cointe ; en vue de l'aligner sur d'autres services d'importance équivalente, il apparaît nécessaire de promouvoir au grade de sténodactylographe l'employée intéressée.

d) Le service de la conciergerie de la Porte de Paris, ainsi que le standard de nuit sont tenus par Mme Mathonnat, Aide-Ouvrier Professionnel dont la façon de servir donne toute satisfaction ; la transformation de son poste en poste d'Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie me paraît également s'imposer.

2 - Avancements de grade par transformations d'emplois dans les services annexes -

Au cours de sa réunion du 17 octobre 1974, la commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement a souhaité que M. Tardy, contremaître à ce service, soit promu au grade de contremaître principal ; les crédits correspondants ont d'ailleurs été inscrits au projet de budget 1975 du SDEREA.

Je vous propose de réserver une suite favorable à ce vœu étant précisé que la promotion de M. Tardy s'accompagnerait d'un élargissement à la section « assainissement » du service de ses compétences actuellement limitées à la section « eau ».

Il n'y aurait à ce titre aucune incidence financière sur le budget départemental, le budget du SDEREA s'équilibrant en recettes et en dépenses par les contributions prélevées sur les collectivités utilisatrices.

3 - Transformations en postes d'agent de bureau dactylographe de postes d'auxiliaire.

Les auxiliaires comptant quatre ans de fonction peuvent être titularisés dans le grade d'agent de bureau dactylographe.

Au cours de sa réunion du 15 octobre 1974, la commission paritaire départementale a donné un avis favorable à cette titularisation en qualité d'agent de bureau dactylographe de cinq auxiliaires de bureau remplissant d'ores et déjà les conditions d'ancienneté ; il s'agit de : Mmes Berger, Levelier, Michot, Serre et mlle Maucourant.

En outre la commission paritaire a également donné un avis favorable à la titularisation dans les mêmes conditions de Mme Gaudin, Trannoy et Tréchet qui réuniront les quatre années d'ancienneté nécessaires à la date du 1er janvier ou 1er mars 1975, cette nomination ne devant intervenir bien entendu qu'à partir de cette dernière date.

Je vous propose de bien vouloir accepter ces mesures qui se traduiront par la création de huit postes d'agent de bureau dactylographe ; je souhaiterais néanmoins que la création de ces huit postes n'entraîne pas la suppression corrélative des huit postes d'auxiliaire de bureau, de manière à permettre de nommer, conformément au vœu de la commission paritaire, en qualité d'auxiliaire de bureau cinq des vacataires actuelles.

Si vous acceptez cette proposition les huit transformations d'emplois correspondants se traduiront par la suppression de trois postes d'auxiliaire et de cinq postes de vacataire.

4 - Nominations de vacataires sur les postes d'auxiliaire -

Si vous m'autorisez ainsi à conserver les cinq postes d'auxiliaire de bureau qui se trouveront libérés par la titularisation des agents qui les occupent actuellement, il sera possible de promouvoir en cette qualité d'auxiliaire de bureau cinq employées temporaires (ou vacataires) qui seraient, selon le choix opéré par la commission paritaire : Mme Barriac, Mlles Seron, Langeron, Rollin et Lemonier.

5 - Transformation d'un poste de vacataire en poste d'Aide-Ouvrier Professionnel contractuel

M. Henri Feve est employé à la préfecture depuis le 1er avril 1971 en qualité de vacataire ; il assume dans d'excellentes conditions ses fonctions de menuisier au service du matériel.

Afin de réaliser un certain alignement de sa situation sur celle des autres agents qualifiés de ce service, je vous propose de transformer le poste de vacataire qu'il occupe en poste de contractuel assimilé à aide-ouvrier professionnel et de le nommer, compte tenu de son ancienneté, à l'indice majoré 205.

Je vous précise que M. Feve ayant dépassé l'âge de la titularisation ne pourrait être nommé sur un poste d'aide-ouvrier professionnel titulaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions faites en accord avec les chefs de service intéressés et la commission paritaire du personnel départemental.

Je vous précise qu'elles ne se traduiraient par le recrutement d'aucun fonctionnaire supplémentaire puisqu'elles ne concernent que des transformations d'emplois, un nouveau grade se substituant pour chacune à celui existant actuellement.

Si vous décidez de les retenir, il en résultera pour l'exercice 1975 un supplément total de dépenses de 18 300 F. que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif (chapitre 931 - article 6101 : 13 700 Frs - article 618 : 4 600 Frs).

Rapport de M. Besson :

Depuis 5 ans le Conseil général a poursuivi une politique de titularisation progressive des auxiliaires et vacataires, ce qui a permis de conserver les meilleurs de ces agents.

En plein accord avec la commission paritaire de notation et d'avancement, M. le Préfet propose de procéder au profit de certains fonctionnaires titulaires du cadre départemental particulièrement méritants à un reclassement, d'où les propositions ci-dessous :

1 - Avancements de grade pour transformations d'emplois à la préfecture -

a) Mlle Gailliard agent du grade de commis (assure le bureau du personnel et le secrétariat du Secrétaire général) proposition : Secrétaire administratif.

b) Imprimerie administrative départementale - travail assuré par 5 agents de qualification identique - trois agents ayant le grade de sténodactylographe, la proposition porte sur l'agent auxiliaire élevé au grade d'agent de bureau dactylographe avec titularisation après 4 ans d'ancienneté et Mme Robert agent de bureau dactylographe : transformation de ce poste en poste de sténodactylographe

c) Mme Cointe, agent de bureau dactylographe (service des cartes grises) promu au grade de sténodactylographe.

d) Service de la conciergerie -Porte de Paris- Mme Mathonnat actuellement aide-ouvrier professionnel promu ouvrier professionnel 1ère catégorie.

2 - Avancements de grade par transformations d'emplois dans les services annexes -

Il s'agit d'un vœu de la C.A. du service départemental d'entretien des réseaux d'eau concernant M. Tardy actuellement contremaître, proposé au grade de contremaître principal - crédits inscrits au budget 1975 du SDEREA.

3 - Transformations en postes d'agent de bureau dactylographe de postes d'auxiliaire -

Les auxiliaires comptant 4 ans de fonctions peuvent être titularisés dans le grade d'agent de bureau dactylographe.

Le 15 octobre 1974 la Commission paritaire a émis un avis favorable concernant la titularisation en qualité d'agent de bureau dactylographe à 5 auxiliaires : Mmes Berger, Levelier, Michot, Serre et Mlle Maucourant.

Même proposition de la Commission paritaire mais à partir du 1er janvier ou du 1er mars 1975 pour Mmes Gaudin' Trannoy et Tréchet.

Ces propositions n'entraînant pas la suppression de 8 postes d'auxiliaire de bureau, il sera permis de qualifier auxiliaire de bureau 5 vacataires actuelles.

En définitive, les 8 transformations d'emplois se traduiront par la suppression de 3 postes d'auxiliaires et 5 postes de vacataire.

4 - Nominations de vacataires sur les postes d'auxiliaire -

Selon le choix de la Commission paritaire, les vacataires suivants : Mme Barriac, Mlles Seron, Langeron, Rollin, Lemonier, sont proposées aux postes d'auxiliaire.

5 - Transformation d'un poste de vacataire en poste d'aide-ouvrier professionnel contractuel

Il s'agit de M. Henri Feve, employé depuis le 1er avril 1971, menuisier au service du matériel - remplit parfaitement cette tâche. Proposé au poste de contractuel assimilé à aide-ouvrier professionnel - indice majoré 205. Par suite de son âge ne peut être titularisé.

Ces propositions ne comportent aucun recrutement supplémentaire. Il en résultera pour l'exercice 1975, une supplément de dépenses de 18 300 Frs, inscrit au budget (Chapitre 931 - article 6101 : 13 700 Frs, article 618 : 4 600 Frs)

Votre 1ère Commission vous propose d'être favorable aux propositions et conclusions de M. le Préfet.

Adopté.

INDEMNITES ATTRIBUEES AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT
ET PRELEVEES SUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1973, je vous avais informé que le plafond des indemnités prélevées sur les budgets des collectivités locales et susceptibles d'être attribuées aux fonctionnaires de l'Etat, avait été porté de 1 200 F. à 2 200 F. par an par le décret du 22 juin 1972. Je vous avais demandé de faire bénéficier de ces nouveaux taux les fonctionnaires et agents de la préfecture qui effectuent des tâches pour le compte du département, et ceci sur la base d'un barème dégressif variant entre 2 200 F. par an pour les directeurs et le chef du bureau du Cabinet et 440 F. par an pour les auxiliaires.

Dans votre délibération, vous aviez adopté mes propositions en ce qui concerne les chefs de bureau, les attachés non chefs de bureaux, les agents administratifs supérieurs et les secrétaires administratifs. Vous aviez, d'autre part, décidé de majorer mes propositions pour d'autres catégories et c'est ainsi que vous aviez porté de 760 F. à 800 F. par an l'indemnité prévue pour les commis et les sténodactylographes, de 540 F. à 600 F. celle prévue pour les agents de bureau et de 440 F. à 500 F. celle prévue en faveur des auxiliaires. Vous aviez, en revanche, réduit de 2 200 F. à 2 000 F. l'indemnité proposée en faveur des directeurs et du chef du bureau du Cabinet.

Or, vous savez que les interventions de plus en plus nombreuses du Conseil général dans tous les domaines touchant à la vie du département et, en particulier, dans le domaine de l'équipement économique et touristique, imposent à l'ensemble du personnel et notamment aux cadres supérieurs de la préfecture, des tâches qui s'accroissent sans cesse et deviennent de plus en plus délicates. Ils les exécutent d'ailleurs à mon entière satisfaction, malgré leur insuffisance numérique et apportent ainsi un concours efficace à la mise en œuvre des actions décidées par votre assemblée pour promouvoir le développement du département.

Je pense, dans ces conditions, qu'il serait opportun de les admettre à bénéficier de la totalité des avantages qui leur sont consentis par le décret du 22 juin 1972 et de porter à 2 200 F. par an le montant de l'indemnité qui en découle.

Cette mesure qui s'appliquerait aux 3 directeurs et au chef du bureau de mon Cabinet aurait, si vous décidez de la leur accorder, une incidence financière négligeable puisque son volume annuel serait de 800 F. seulement et ne nécessiterait pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget, ceux prévus étant suffisants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Besson :

Par délibération lors de la 1ère session extraordinaire de 1973, le Conseil général a décidé de relever le plafond des indemnités attribuées aux fonctionnaires d'Etat et prélevées sur les budgets des collectivités locales, à savoir, chefs de bureau, attachés non chef de bureau, agents administratifs supérieurs et secrétaires administratifs. Egalement de majorer les indemnités pour d'autres catégories :

Ainsi était portée de 760 F à 800 F par an l'indemnité pour les sténodactylographes :
de 540 F à 600 F celle prévue pour les agents de bureau ;
de 440 F à 500 F celle prévue pour les auxiliaires ;

par contre était réduite de 2200 F à 2000 F celle proposée pour les directeurs et le Chef de bureau du Cabinet.

Or, les interventions de plus en plus nombreuses du Conseil Général dans tous les domaines touchant à la vie du département, en particulier, domaine de l'équipement économique et touristique, imposent à l'ensemble du personnel et notamment aux cadres supérieurs de la préfecture des tâches qui s'accroissent sans cesse et de plus en plus délicates. Dans l'exécution de ces tâches, les cadres supérieurs donnent entière satisfaction.

Pour ces raisons M. le Préfet propose de porter à 2200 F le montant de l'indemnité consentie par le décret du 22 juin 1972. Cette mesure s'appliquerait à 3 directeurs et au chef de bureau du Cabinet du Préfet, soit une incidence financière annuelle de 800 Frs sans inscription supplémentaire au budget 1975.

Votre 1ère Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LE CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME
DE NEVERS POUR L'ACHAT D'UN AVION LARGUEUR POUR
LA PRATIQUE DU PARACHUTISME SPORTIF

Rapport de M. le Préfet :

Le Centre Ecole de Parachutisme de Nevers a décidé au cours d'une réunion en date du 2 septembre 1974 de solliciter l'aide de 3 collectivités (Chambre de Commerce et d'Industrie, Ville de Nevers et Conseil Général) pour l'achat d'un avion largueur d'occasion qui lui permettrait de tripler ses activités.

Le prix d'achat de cet appareil à turbine dit «Pilatus», de fabrication suisse, s'élèverait à 500 000 F. Pour réaliser cet achat le Centre Ecole peut verser au comptant sur son propre budget, une somme de 100 000 F, et prévoit un emprunt de 400 000 F remboursable sur 7 ans. En servant des intérêts à 20 % c'est un total de 316 400 F d'intérêts à payer sur 7 ans. Le montant global des redevances pour solder l'acquisition de cet avion s'élèvera donc à :

$$400\ 000 + 316\ 400 = 716\ 400\ \text{F.}$$

c'est à dire qu'il faudra financer des annuités de $\frac{716\ 400}{7} = 102\ 340\ \text{F.}$

Le Centre Ecole estime qu'il lui est possible de financer sur son budget de fonctionnement 50 % de chaque annuité.

Il souhaite donc que les 3 collectivités sollicitées lui accordent chacune une aide annuelle de 17 000 F pendant les 7 ans que durera le remboursement.

Compte tenu d'une part de la qualité des instructeurs de cette école et de la haute valeur éducative des activités proposées, d'autre part du fait que dans le cadre du Centre d'Animation Sportive de Nevers les élèves du second cycle du second degré (internes ou externes) en accord avec la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports ont la possibilité d'être initiés gratuitement au parachutisme sportif, je ne puis qu'être favorable à l'accord de l'aide sollicitée à condition toutefois que les deux autres collectivités acceptent la prise en charge d'une aide équivalente pour assurer l'acquittement de la demi-annuité restante.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif 1975, chapitre 945, sous-chapitre 18, article 657 de la somme de 17 000 F.

Rapport de M. Besson :

Pour l'achat d'un appareil à turbine «Pilatus» le Centre Ecole de Parachutisme de Nevers sollicite l'aide des 3 collectivités : Chambre de Commerce, Ville de Nevers, Conseil Général.

Coût de l'avion : 500 000 F.

Financement : 100 000 F par le budget du Centre Ecole + 400 000 F par emprunt remboursable en 7 ans. Le Centre Ecole s'engage sur son propre budget à financer 50 % de chaque annuité.

Il souhaite que les 3 collectivités lui accordent pendant 7 ans une aide annuelle de 17 000 F.

Compte tenu des importants services rendus par le Centre Ecole, le rapport de M. le Préfet est favorable avec à inscrire au budget 1975, chapitre 945 sous-chapitre 18, article 657 la somme de 17 000 F.

Votre 1ère Commission vous propose également d'émettre un avis favorable.

M. Girand : Comme vient de le dire M. le rapporteur, la ville de Nevers a été sollicitée pour une participation d'un tiers à cette dépense. Mais la Commission des sports s'est montrée circonspecte face à cette demande du fait que le Centre de parachutisme s'est séparé de l'Aéroclub du Nivernais il y a quelques mois sans raison valable.

Je signale que le nombre de licenciés de ce centre est dérisoire par rapport à celui des autres sociétés sportives. C'est pourquoi la ville de Nevers n'envisage pas pour le moment de participer à la subvention demandée.

M. le Rapporteur : Je m'étonne que M. Girand ne soit pas au courant de la situation du Centre de parachutisme par rapport à l'Aéroclub du Nivernais puisque la ville de Nevers est représentée à son conseil d'administration. C'est à la suite d'une mise en demeure de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports que le Centre de parachutisme s'est séparé de l'Aéroclub du Nivernais, d'ailleurs dans de mauvaises conditions financières puisque le Centre école est maintenant obligé de racheter à l'Aéroclub le matériel très important qu'il avait reçu.

Je signale que la subvention de 30 000 francs que le Conseil général a accordée à l'Aéroclub du Nivernais était également partagée avec le Centre de parachutisme dans une proportion désavantageuse pour ce dernier.

Pour ma part, je fais une comparaison entre l'activité du Centre de parachutisme de Nevers et celle des autres clubs de France qui sont venus disputer à la Sangsue un championnat que la ville de Nevers a récompensé d'une coupe, comme d'ailleurs la ville de Fourchambault. Par conséquent, la ville de Nevers accordait déjà beaucoup d'intérêt au Centre école local. Si elle prend aujourd'hui une autre position, il ne m'appartient pas d'en juger.

M. le Président : La participation du département est subordonnée à celle des autres collectivités.

M. le Rapporteur : La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné son accord.

M. le Président : J'ai l'impression que l'accord à trois devient un accord à deux.

M. le Rapporteur : La ville de Nevers a pris un engagement.

M. Girand : Cet engagement concerne l'Aéroclub du Nivernais. Or, en cours d'année, un nouveau club qui compte une vingtaine de licenciés est brusquement apparu et c'est celui qui demande la plus forte subvention à la ville de Nevers.

M. le Président : La demande présentée par le Centre école de parachutisme entre-t-elle dans le cadre de l'engagement pris ?

M. Girand : L'engagement a été pris avec l'Aéroclub qui est une société privée dans la gestion de laquelle la ville n'a pas à s'immiscer.

M. le Président : Est-ce que l'engagement de la ville de Nevers concerne l'achat de l'avion largeur ?

M. Girand : C'est la première fois que j'en entends parler.

M. Harris : Le type de l'appareil «Pilatus» pourrait nous inciter à nous en laver les mains. (Sourires).

Cependant, je dirai que les élèves des classes terminales sont très intéressés par le parachutisme et que la fréquentation du Centre école sera très certainement accrue par les scolaires.

M. le Président : Je rappelle à M. Harris que Ponce-Pilate a terminé sa carrière en France puisqu'il a été enterré à Vienne.

M. Harris : J'ignore s'il a fait preuve en France de la même ardeur au travail qu'ailleurs.

M. le Dr. Barbier : Etant donné que cette affaire intéresse surtout la ville de Nevers, je propose que la participation du département soit accordée sous réserve que les deux autres collectivités acceptent de payer les deux autres tiers.

M. le Président : Cette proposition constitue en quelque sorte une clause résolutoire.

M. Girand : La ville de Nevers n'est pas vraiment hostile mais elle est dans l'impossibilité absolue de financer une telle dépense dans un délai aussi bref. Il est possible que dans un avenir prochain le Centre de parachutisme sera en

mesure de justifier une telle demande mais actuellement ce centre qui compte 22 licenciés nous demande autant que tous les clubs de Nevers réunis.

M. Harris : Ils sont plus de 22.

M. Le Président : Je mets aux voix les conclusions du rapport, étant bien précisé que l'aide sollicitée sera attribuée par le Conseil Général à condition que les deux autres collectivités acceptent une prise en charge équivalente.

M. Girard : Je m'abstiens dans le vote.

M. le Président : Le rapport est adopté.

CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR

Rapport de M. le Préfet :

La mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions a conduit au cours de l'année 1974 à la multiplication des déplacements à Dijon tant des membres des assemblées régionales et plus particulièrement des conseillers généraux membres du Conseil Régional que des fonctionnaires chargés de la préparation de la programmation des équipements. C'est pourquoi, je vous propose, en accord avec M. le Président du Conseil général, la création d'un poste supplémentaire d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie chargé des fonctions de chauffeur.

Le service du garage est à l'heure actuelle assuré par quatre fonctionnaires : M. Dagueneau, ouvrier chef de 1ère catégorie, MM. Robillard, Mourot et Beutin, ouvriers professionnels de 1ère catégorie, sous le contrôle du chef de garage, M. Jolivet chargé de l'entretien et des réparations courantes des véhicules du parc départemental.

Un recrutement supplémentaire permettrait de satisfaire plus aisément les demandes en affectant d'un part, le chauffeur nouvellement recruté au service de M. le Président du Conseil général, et d'autre part, M. Beutin au garage où il pourra plus particulièrement assurer les liaisons avec la capitale régionale.

Le nouveau chauffeur pourrait être nommé comme vacataire pendant six mois et, à l'issue

de cette période compte-tenu de sa façon de servir, en qualité d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie stagiaire à l'indice de début, majoré 200.

Je vous précise que cette mesure entraînerait un supplément de dépenses de 30 000 F. que je vous demanderais, si vous adoptez mes propositions, d'inscrire en séance au budget primitif de 1975 : chapitre 931-1, article 6 101 : 22 500 F. - article 618 : 7 500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Gérard :

Considérant la multiplication des déplacements à Dijon depuis la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, le Conseiller Général soussigné vous propose au nom de la 1ère Commission de créer un poste supplémentaire d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie chargé des fonctions de chauffeur et d'inscrire au budget primitif 1975, chapitre 931-1, article 6 101 : 22 500 F. et à l'article 618 : 7 500 F.

Adopté.

ASSOCIATION MACHINOISE POUR LA CONSERVATION DES SOUVENIRS MINIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

L'Association machinoise pour la conservation des souvenirs miniers, dont le siège est à La Machine, procède actuellement à l'aménagement du musée de la Mine à La Machine.

Elle a l'intention de réaliser cette opération en deux étapes :

- la 1ère (dont les gros travaux sont terminés), qui consiste en la réfection d'une ancienne mine-école, et pour laquelle deux subventions de 100 F ont été allouées par le Conseil Général :
 - l'une en 1972
 - l'autre en 1973.
- la 2ème, qui comporte la construction d'un bâtiment d'exposition destiné à abriter des collections de fossiles, des outils datant du 19ème siècle, des quantités d'objets divers et des documents de toute nature.

Pour cette dernière phase d'opération, l'association machinoise -qui avait sollicité, en 1974, une aide financière du département- avait obtenu 50 000 F au titre de cet exercice.

Par lettre du 25 septembre 1974, que vous trouverez au dossier, cette dernière sollicite, pour 1975, un complément de subvention pour lui permettre de réaliser l'équipement considéré, dont le coût était estimé, en juillet 1974, à 166 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

En cas d'accord de votre part, le montant de la participation que vous auriez décidé d'attribuer à l'association machinoise serait à inscrire au budget primitif de 1975, chapitre 945, sous-chapitre 18, article 657

Rapport de M. Gérard :

Considérant que l'association machinoise pour la conservation des souvenirs miniers procède actuellement à l'aménagement du musée de La Machine, présentant un intérêt réel sur le plan départemental, cette association ayant de très faibles ressources, le Conseiller Général soussigné vous propose, au nom de la 1ère commission, d'inscrire au budget primitif de 1975, chapitre 945, sous-chapitre 18, article 657, la somme de 50 000 F.

Adopté.

RECOMPENSES DES LAUREATS DES PLUS IMPORTANTES MANIFESTATIONS

Rapport de M. le Préfet :

Afin de permettre au Conseil Général de récompenser les lauréats des diverses manifestations locales existant dans le département, une somme de 9 000 F avait été réservée dans le budget de 1974 à l'article 609 du chapitre 934. (Dans le même esprit, une somme de 10 000 F est proposée pour le budget de 1975).

Il me paraît souhaitable de compléter ce dispositif par la possibilité de doter de façon plus solennelle certaines manifestations départementales de grande ampleur et de mérites particuliers en les dotant, outre les coupes et médailles traditionnellement réservées aux lauréats, de récompenses de qualité qui pourraient récompenser les plus belles réalisations présentées au public.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous proposer de rajouter une somme de 5 000 F au chapitre précédemment cité, afin de permettre l'achat de quelques récompenses. Il s'agirait en l'espèce, d'objets de valeur issus de la production artisanale ou artistique de la Nièvre (faïences de Nevers, poteries de la Puisaye . . .).

Une commission de votre assemblée pourrait être chargée de retenir les manifestations susceptibles d'être ainsi honorées de façon particulière.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit dans le projet de budget la somme de 5 000 F au chapitre 934, article 609.

Rapport de M. Guillaume :

Après étude du rapport, la 1ère Commission émet un avis favorable et retient l'inscription de 10 000 F. à l'article 609 du chapitre 934, et de 5 000 F. aux mêmes chapitre et article.

Adopté.

CREATION D'UN POSTE DE STENODACTYLOGRAPHE POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Etant donné l'accroissement considérable des activités administratives des services vétérinaires développées au cours de ces dernières années et prévues pour les prochaines campagnes, particulièrement dans le domaine des prophylaxies des différentes maladies animales un renforcement des moyens en personnel dont dispose la Direction des services vétérinaires m'apparaît indispensable.

D'une part en effet, je m'efforce d'obtenir de l'Etat la création souhaitable depuis de longues années mais aujourd'hui nécessaire d'un poste d'adjoint technique auprès du Directeur.

D'autre part, je crois devoir soumettre à votre approbation une demande de création d'un poste supplémentaire de sténodactylographe.

En effet, en plus des opérations classiques et maintenant régulières des prophylaxies de la fièvre aphteuse et de la tuberculose qui se poursuivent chaque année (320 000 vaccinations et

tuberculinations en 1973-74), la prophylaxie de la brucellose bovine a connu une extension considérable depuis 4 ans dans la Nièvre :

- 37 400 animaux contrôlés en 1970-71,
- 45 800 animaux contrôlés en 1971-72,
- 82 000 animaux contrôlés en 1972-73,
- 100 500 animaux contrôlés en 1973-74.

Ces opérations de lutte contre la brucellose sont d'ailleurs rendues obligatoires dans la totalité du département de la Nièvre à partir de la campagne 1974-75, entraînant le contrôle d'un nombre approximatif d'animaux de 200 000 chaque année.

Le développement de cette action sur le terrain implique un accroissement proportionnel du travail sur le plan administratif : constitution et mise à jour d'un fichier complet des exploitations et des animaux concernant les contrôles sérologiques, les vaccinations et les éliminations : tenue et exploitation des dossiers administratifs et financiers : correspondance de plus en plus volumineuse tant avec les vétérinaires qu'avec les éleveurs.

D'autre part, le département de la Nièvre étant désormais directement menacé par l'enzootie de rage (les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne sont atteints), l'organisation de la prophylaxie de cette maladie imposera des activités supplémentaires tant sur le terrain que sur le plan administratif, activités qui ne feront que croître au fur et à mesure que la rage envahira notre département.

Trois personnes seulement, un commis, une sténodactylographe, une auxiliaire de bureau, assurent actuellement la totalité de la partie administrative des prophylaxies de la fièvre aphteuse, de la tuberculose bovine et de la brucellose: elles ne pourront faire face à la croissance des actions engagées à ce titre.

Pour ces différentes raisons il m'a paru opportun de solliciter la création d'un poste supplémentaire de sténodactylographe afin de renforcer les effectifs qui se consacrent, à la direction des services vétérinaires, à ces tâches administratives.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette demande, il en résultera une dépense supplémentaire pour 1975 de 25 000 Francs.

Sous réserve de votre accord j'ai inscrit cette somme à mon projet de budget primitif (chapitre 931, article 6 101 : 19 000 Frs, article 6 18 : 6 000 F).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Monnerot :

La création d'un poste supplémentaire de sténodactylographe est demandé pour les besoins de la Direction des services vétérinaires.

Trois personnes seulement : un commis, une sténodactylographe et une auxiliaire de bureau assurent actuellement la totalité du travail administratif de ce service.

La création d'un poste supplémentaire est rendu nécessaire notamment par le développement des opérations de lutte contre la brucellose et l'organisation de la prophylaxie de la rage qui menace désormais directement notre département.

Avis favorable de la 1ère Commission. Le crédit nécessaire de 25 000 F est inscrit au chapitre 931. article 6 101 (19 000 F) et 618 (6 000 F).

Adopté.

**REVALORISATION DE L'ALLOCATION ATTRIBUEE AUX FONCTIONNAIRES
DEPARTEMENTAUX POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS
AGES DE MOINS DE TROIS ANS**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1974, vous avez bien voulu accepter d'attribuer aux fonctionnaires et agents départementaux qui font assurer à titre onéreux la garde de leurs enfants âgés de six mois à moins de trois ans, l'allocation prévue par les articles 7, 8 et 9 de la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 et par le décret n° 72-53 du 29 juin 1972 qui lui ont donné un caractère obligatoire.

Par circulaire n° 74-484 du 12 septembre 1974 que vous trouverez au dossier, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, m'a fait savoir qu'en accord avec M. le Ministre de l'Economie et des Finances il a été décidé d'autoriser les Conseils Généraux et les Conseils Municipaux à adopter, en faveur de leur personnel les mesures de revalorisation de 5,50 à 6,25 du montant du taux journalier de cette allocation accordée par l'Etat à ses agents.

Il est précisé que dans la limite de ce montant le taux de l'allocation en cause ne peut en aucun cas être supérieur à 50 % de la somme effectivement payée par l'agent qui donne son enfant à garder.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

En outre, je vous demanderais d'autoriser pour l'avenir l'application automatique aux agents départementaux de la revalorisation de cette participation qui pourrait intervenir pour les agents de l'Etat.

Si vous décidez de retenir cette proposition, les crédits inscrits au projet de budget de 1975 égaux à ceux votés pour 1974) suffiraient, compte-tenu du faible nombre des agents qui ont sollicité le bénéfice de cette allocation.

Rapport de M. Monnerot :

Les fonctionnaires et agents départementaux bénéficient depuis janvier 1974 d'une allocation pour la garde, à titre onéreux, de leurs enfants âgés de six mois à trois ans. Le montant de cette allocation était de 5,50 F par jour. Une circulaire du 12 septembre 1974 de M. le Ministre de l'Intérieur autorise les Conseils Généraux à la porter à 6,25 F.

Avis favorable de la 1ère Commission qui propose à l'Assemblée d'autoriser pour l'avenir l'application automatique aux agents départementaux de la revalorisation de cette allocation qui pourrait intervenir pour les agents de l'Etat.

Adopté.

EXTENSION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos sessions des 16 janvier 1973 et 25 juillet 1973, vous avez décidé de créer le centre départemental de traitement de l'information et de commander à la compagnie I.B.M. le matériel suivant :

. 1 ordinateur I.B.M. 3, modèle 10 :

- unité de traitement de 24 K octets,
- imprimante 132 positions,
- machine à écrire de pupitre,
- lecteur perforateur à fonctions multiples de cartes 96 colonnes,
- lecteur de disques magnétiques :
- 4 lecteurs - capacité totale 9,8 millions d'octets en ligne.

Produits - Programmes :

- compilateur GAP II,
- programmes de tri-disque,

Machines auxiliaires de perforation :

- 3 perforatrices-vérificatrices type 5496

Le Centre départemental de traitement de l'information a été opérationnel le 1er janvier 1974 et a pris en charge les travaux suivants :

Gestion du budget départemental :

- mandatement des dépenses,
- titres de recettes,
- balance mensuelle,
- exécution des dépenses et recettes hors budget.

Gestion du budget incendie :

- mandatement des dépenses,
- titres de recettes,
- balance mensuelle,
- exécution des dépenses et recettes hors budget.

Gestion des dépenses de l'Etat :

- pour l'ensemble des ministères, à l'exclusion du ministère de l'Équipement et de l'Agriculture.

Paie des agents rémunérés sur le budget départemental :

Païement des bourses nationales et départementales -

Fichier électoral de la ville de Nevers (26 302 électeurs au 28 février 1974)

Pour suivre le plan de travail arrêté lors de l'établissement du cahier des charges, de nouvelles applications sont actuellement en cours d'étude, notamment :

- les garanties d'emprunts :

Pour cette tâche, l'analyse est terminée, la programmation est en cours ; ce travail sera opérationnel à la fin de janvier 1975.

- le Centre Psychothérapique départemental de La Charité-sur-Loire :

La prise en charge de la «paie» a eu lieu le 1er janvier 1975.

- l'Office Public départemental d'H.L.M. de la Nièvre :

Il est prévu d'exécuter, au 1er janvier 1976, le «quittancement» pour les 6 000 locataires de l'Office d'H.L.M. Le «quittancement» comprend, outre l'établissement des quittances mensuelles, la

regularisation des différentes charges des locataires, la déclaration annuelle à l'enregistrement et pour le receveur, l'état de solde des locataires.

Actuellement, l'analyse est en cours d'étude : la programmation débutera courant 1975.

- le fichier d'opérations :

J'ajoute que le Ministère de l'Intérieur a organisé un stage interdépartemental les 28 et 29 octobre 1974, à Dijon, en vue de définir les caractéristiques et les modalités de mise en place du fichier des opérations à mettre en œuvre obligatoirement dans chaque département ; ce fichier doit permettre de saisir plus fidèlement la vie administrative, financière et physique de chaque investissement réalisé dans le département et d'éviter notamment les retards souvent constatés dans la consommation des dotations financières.

Ces éléments nouveaux m'amènent à vous faire des propositions concernant l'adaptation à ces différentes tâches supplémentaires du matériel informatique actuel :

la prise en charge des différentes applications de l'Office départemental d'H.L.M. nécessite l'extension des supports magnétiques car les fichiers à créer sont particulièrement volumineux.

Actuellement la capacité des supports magnétiques est de 9,8 millions d'octets en ligne mais il ne reste qu'une occupation réelle pour les fichiers de 7,35 millions d'octets, l'autre partie soit 2,45 millions d'octets étant réservée aux programmes utilitaires et d'exploitation nécessaires au fonctionnement du système.

Les supports magnétiques dans une taille immédiatement supérieure à celle existante actuellement sont les 2 lecteurs de disques de type 5445 d'une capacité de 40,96 millions d'octets, auxquels viendraient s'ajouter les 4,90 millions d'octets nécessaires pour le fonctionnement du système.

Le prix de location mensuel des lecteurs de disques 5445 s'élève actuellement à 12 287,15 F T.T.C. soit 147 445,80 F T.T.C. par an.

Le lecteur de disques en service pour le moment est loué 4 561,84 F T.T.C. par mois, soit 54 742,08 F. par an.

La différence, qui s'élève à 92 703,72 F. T.T.C. par an, représente la charge financière résultant, sur la base des chiffres connus aujourd'hui, de l'extension que je vous propose.

Je tiens à souligner, cependant, que l'intégralité de cette dépense supplémentaire sera plus que compensée par les recettes qui seront versées au département par les trois collectivités visées ci-dessous et qui ont adhéré au Centre départemental de traitement de l'information. Le détail de ces recettes prévisionnelles, exprimées en valeur novembre 1974, est énuméré ci-après :

Mairie	0,12 X 26 302	=	3 156,24 F annuel
Centre Psychothérapique	(2,70 X 700) x 12	=	22 680,00 F annuel
Office d'H.L.M.	(1,35 X 6000) x 12	=	97 200,00 F annuel
	Total des recettes		<u>123 036,24 F annuel</u>

Il résulte de ce tableau, après déduction du montant du supplément de la location des lecteurs de disques 5445, un excédent annuel brut de recettes, au profit du département, de 123 036,24 F - 92 703,72 F = 30 332,52 F.

Il est juste de préciser que cet excédent ne représentera pas un bénéfice net car le prix d'achat des imprimés nécessaires à la confection des états et des titres sortis par l'ordinateur devra être supporté par le département : mais si l'on tient compte également du fait que les tâches supplémentaires ainsi confiées au Centre départemental de traitement de l'information permettront de dépasser le seuil de 180 heures mensuelles d'utilisation de l'ordinateur au-delà duquel la location du matériel n'est que du dixième de son prix de location en-deça, il est permis d'affirmer que l'opération sera, en définitive, intéressante en balance générale.

cette nouvelle capacité des supports magnétiques pourrait permettre, dans le courant de l'année 1976, au service informatique de s'équiper d'un nouveau système de saisie des informations par le remplacement des 3 machines perforatrices-vérificatrices 5496 par des enregistreurs sur disques magnétiques (minidisques du système 3740).

Le coût supplémentaire de la location de ce matériel serait de 2 776,68 F par an. Mais les frais d'exploitation seraient considérablement réduits car un disque magnétique qui coûte 70 F. remplace 3 000 cartes et est réutilisable les données saisies pouvant être effacées dès que leur traitement est réalisé. Mes cartes perforées au contraire sont à détruire après leur perforation et traitement.

Le nombre de cartes utilisées en 1976, lorsque l'Office et le Centre psychothérapique auront été pris en charge, serait de l'ordre de 300 000 pour un prix total annuel de :

$$6,84 \text{ F le mille} \times 300 = 2 052,00 \text{ F. T.T.C.}$$

Le système 3740 nécessiterait selon l'étude I.B.M. l'achat de 35 minidisques à raison de 70 F l'unité, soit un prix total initial de :

$$70,00 \text{ F} \times 35 = 2 450,00 \text{ F. T.T.C.}$$

La différence soit : 2 450,00 F - 2 052,00 F = 398,00 F. se trouverait largement compensée du fait que les cartes perforées sont, ainsi que je le précise ci-dessus, à détruire, après perforation et traitement alors qu'un minidisque magnétique remplace 3 000 cartes et peut être réutilisé.

En fait donc, cette modification se traduira par des économies croissantes, même si, la première année, elle exprimera un surcroît de 398 F.

Compte-tenu du délai de livraison fixé à 11 mois par la compagnie I.B.M., pour les disques de type 5445, je vous serais obligé, si ce projet reçoit votre agrément, d'en décider, dès maintenant la commande et d'en fixer la livraison au 1er décembre 1975. Le démarrage du quittancement de l'Office d'H.L.M. pourrait ainsi intervenir au 1er janvier 1976.

Par ailleurs, si vous vous prononcez pour le remplacement du système de saisie des données actuel par le système à minidisque, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à commander le matériel type 3740 qui comprend : 2 enregistreurs 3742 et un enregistreur 3741 modèle 1.

Dans cette éventualité, l'excédent annuel de recettes au bénéfice du département ressort à : 27 555,84 F.

Le traitement du fichier d'opérations serait pris en charge par le service informatique. Mais l'ampleur du traitement à réaliser nécessite l'écriture de programmes dont certains dépasseront la capacité de la mémoire centrale actuelle qui est de 24 K octets et qui devrait être portée à 32 K octets. La dépense supplémentaire annuelle serait de : 21 984,72 F. T.T.C. mais elle serait pratiquement compensée par les bénéfices ou économies réalisés sur les deux précédents chapitres.

Je vous propose donc de m'autoriser aussi à procéder à la commande relative à l'extension de la capacité de la mémoire centrale.

En définitive, les différentes options que je vous soumetts peuvent se résumer ainsi :

Traitement des problèmes relevant de la mairie, du
Centre Psychothérapique et de l'Office d'H.L.M.

Recette au bénéfice du département 123 036,24 F.

Equipement du système informatique en disques N° 5445-

Coût annuel 92 703,72 F.

Equipement du système informatique en minidisques N° 3740 -

Coût annuel 2 776,68 F.

Extension de la capacité de la mémoire centrale -

Coût annuel 21 984,72 F.

Total 117 465,12 F.

auxquels devrait s'ajouter le prix des imprimés, mais dont il conviendrait de déduire l'économie procurée par le passage au delà du seuil mensuel de 180 heures du temps d'utilisation de l'ordinateur.

Ces équipements supplémentaires seraient faits une fois pour toutes et permettraient d'avoir sans charges supplémentaires pour le département, un Centre informatique plus performant, capable de traiter les tâches nouvelles qui viennent de lui être confiées, mais aussi de traiter à façon d'autres problèmes pour le compte de collectivités ou d'organismes privés qui seraient désireux d'utiliser ses services à l'avenir.

Rapport de M. Monnerot :

Le Centre départemental de traitement de l'information a pris en charge depuis le 1er janvier 1974 les travaux suivants :

- la gestion du budget départemental,
- la gestion du budget incendie,

- la gestion des dépenses de l'Etat,
- la paie des agents rémunérés sur le budget départemental,
- le paiement des bourses nationales et départementales,
- le fichier électoral de la Ville de Nevers.

Il assure depuis le 1er janvier 1975 la paie du personnel du Centre Psychothérapique départemental de La Charité-sur-Loire.

De nouvelles applications sont en cours d'étude, notamment :

- les garanties d'emprunt (prévision fin janvier 75)
- l'Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre (1.1.76)
- le fichier d'opérations

Ces tâches supplémentaires nécessitent une adaptation du matériel actuel :

- utilisation de supports magnétiques de plus grande capacité, (location de 2 lecteurs de disques type 5445), coût annuel	92 703,72
- remplacement des 3 machines perforatrices-vérificatrices par le système à minidisques 3740, coût annuel	2 776,68
- extension de la capacité de la mémoire centrale, coût annuel	21 984,72
Total	117 465,12

Ces dépenses seraient compensées par les redevances demandées aux collectivités utilisatrices :

Mairie de Nevers	3 156,24
Centre Psychothérapique de La Charité	22 680,00
Office d'H.L.M.	97 200,00
Total	123 036,24

Il convient d'ajouter qu'une économie serait réalisée sur le prix de location par le passage au delà du seuil mensuel de 180 heures du temps d'utilisation de l'ordinateur ainsi que sur les frais d'exploitation, les minidisques pouvant être réutilisés alors que les cartes perforées sont à détruire.

Avis favorable de la 1ère Commission qui propose à l'Assemblée d'autoriser M. Le Préfet à passer commande de ce matériel dès maintenant.

Adopté.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE CONSTRUCTION

D'UN SECOND PAVILLON A L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

L'aéroport de Nevers-Fourchambault étant équipé pour les vols de nuit et en I.F.R. la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers a dû, à la fin de l'année 1973, recruter un contrôleur de la navigation aérienne.

Cet agent devait être logé sur place afin d'assurer la permanence de l'exploitation.

Aussi, lors de votre réunion du 24 octobre 1973 avez-vous accepté :

qu'un pavillon préfabriqué de type F 4 soit construit à l'entrée du terrain d'aviation pour loger l'intéressé,

et que le département participe, à concurrence du 1/3, à l'amortissement de l'emprunt de 160 000 F. que la Chambre de Commerce devait contracter pour cette réalisation.

Depuis la mise en place du service d'assistance technique au sol, le trafic sur l'aéroport s'est développé dans de sensibles proportions, ainsi qu'il ressort du tableau comparatif ci-après établi pour les 5 premiers mois des années 1973 et 1974 :

Mois	Appareils aéroclub Nevers et extérieurs		Mouvements					
			Appareils étrangers		Appareils Civils privés et commerciaux		Appareils militaires	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
Janvier	20	132	0	1	1	23	0	1
Février	24	119	0	1	0	44	2	4
Mars	59	355	1	1	1	46	6	13
Avril	81	615	4	8	2	61	2	7
Mai	102	951	11	5	1	75	3	61

De ce fait le contrôleur ne peut plus assurer avec sécurité les opérations de contrôle et il lui est impossible d'effectuer les divers travaux de maintenance des matériels mis en place. De plus il n'a pas la possibilité de récupérer les heures supplémentaires qu'il effectue.

La commission tripartite de l'aéroport -au sein de laquelle siègent 4 de vos représentants- a donc décidé de recruter un 2ème contrôleur qui, lui aussi, devra être logé sur place.

La construction d'un second pavillon F 4 avec garage s'avère dès lors nécessaire. Ce pavillon qui serait implanté parallèlement au C.D. 40, derrière les bâtiments réservés aux parachutistes, reviendrait au maximum à 200 000 F.

La Chambre de Commerce a sollicité l'inscription d'un emprunt de ce montant au programme 1975 du F.D.E.S. -emprunt qui ne sera réalisé naturellement que si le département et la ville de Nevers contribuent, chacun pour 1/3, à son amortissement.

Les conditions de ce prêt ne sont pas encore connues ; mais son taux d'intérêt se situerait dans les limites autorisées pour les prêts contractés par les collectivités locales. Ces limites varient tous les mois ; pour le mois de novembre 1974 elles sont de 11,35 % pour les emprunts en 15 ans et plus. Il est donc difficile de préjuger le taux maximum d'intérêt qui sera en vigueur lorsque le prêt pourra effectivement être mis en place. En tablant sur un taux d'intérêt de 11,35 % en 15 ans l'annuité totale à rembourser serait de 28 353 F., ce qui représenterait pour le département une charge de 9 451 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la participation du département au remboursement de cet emprunt -décision qui, si elle est favorable, n'entraînera aucune inscription budgétaire cette année, la 1ère annuité de remboursement devant venir à échéance au plus tôt en 1976.

Rapport de M. Noël :

L'augmentation du trafic de l'aéroport de Nevers-Fourchambault nécessite la création d'un deuxième poste de contrôleur qui doit être logé sur place.

A cet effet, la Chambre de Commerce envisage de construire un pavillon de type F 4 dont le coût serait au maximum de 200 000 F.

Le financement serait assuré par un emprunt de pareille somme amortissable en 15 ans avec intérêts de 11,35 % soit un amortissement annuel de 28 353 F.

Le département, la Chambre de Commerce et la Ville de Nevers contribueraient, chacun pour 1/3, à l'amortissement.

Votre 1ère Commission est favorable à la participation du département à l'amortissement de l'emprunt à concurrence d'un tiers soit une charge annuelle pour le département de 9 451 F étant précisé que la première annuité viendra à échéance au plus tôt en 1976.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

La loi 70-1200 du 21 décembre 1970 a modifié la législation des archives des communes de moins de 2 000 habitants en rendant obligatoire le dépôt, jusque là facultatif, des documents ayant une certaine ancienneté.

Il ne s'agit nullement d'une mesure centralisatrice dirigée contre les communes mais d'une mesure de sauvegarde destinée à remédier à la perte trop fréquente de ces documents, due non certes à la mauvaise volonté du Conseil Municipal, mais aux mauvaises conditions matérielles de leur conservation et de leur classement, du fait de la modicité fréquente du budget communal, dans les petites communes notamment, et du manque de temps du secrétaire de Mairie.

Cette centralisation nécessaire doit, aux termes de la loi être réalisée en 10 ans : des dérogations peuvent être accordées aux communes capables de conserver leurs archives anciennes dans des conditions satisfaisantes.

Cependant la sauvegarde matérielle de ce patrimoine, indispensable à l'histoire du département autant que de la commune, est insuffisante si son utilisation n'est pas rendue possible par son classement et son répertoire.

Or les inspections faites dans les mairies par madame la directrice des Services d'Archives, les demandes adressées par les maires aux archives de Nevers pour retrouver l'origine ou le titre de tel droit communal, la déception des étudiants et des chercheurs, toujours plus nombreux à étudier l'histoire économique et sociale du XIXe siècle, devant la disparition des listes nominatives, des premières recensements nationaux (documents que seuls les maires possèdent) montrent avec évidence la nécessité de la mise en ordre de ces dossiers.

La tâche nouvelle qui découle de la loi du 21 décembre 1970 ne peut être menée à bien par le personnel actuel de la Direction des Services d'Archives.

Il m'est apparu qu'une solution satisfaisante pour assurer dans les dix années à venir ce classement indispensable pourrait être apportée si le département accordait annuellement deux ou trois mois de vacation à un agent qui, sous le contrôle de Mme la directrice des Services d'Archives, s'occuperait exclusivement de la remise en ordre des archives des communes rurales.

Ces vacations permettraient également d'assurer le classement au Services d'Archives de Nevers, avant de les retourner en mairie, des archives des communes pour lesquelles une dérogation à la loi du 21 décembre 1970 aurait été accordée.

La sauvegarde complète des archives des petites communes serait ainsi assurée en dix ans et la formation d'un agent temporaire permettrait aux villes du département, si elles le désirent, d'utiliser à leurs frais sa compétence pour la remise en ordre de leurs archives, souvent en perdition à l'heure actuelle.

L'attribution de vacances départementales pour l'application de la loi du 21 décembre 1970 est la solution déjà utilisée dans plusieurs départements qui n'ont pas voulu créer un poste d'archiviste municipal.

Le taux de la vacation horaire était en 1973 fixée à 8,00 F.

Dans la mesure où le transfert des archives des petites communes à Nevers ne pourra être généralisé qu'après l'exécution des travaux d'aménagement de la Direction des Services d'Archives décidés par votre assemblée en 1974, une somme de principe pourrait être inscrite pour l'année 1975.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 934-26, article 615 de mon projet de budget, la somme de 500 F pour la sauvegarde des archives des petites communes.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Noël :

En raison de l'intérêt historique de certaines archives, votre 1ère Commission donne son accord à la proposition de M. le Préfet et accepte l'inscription de 500 francs au budget primitif.

Adopté.

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE LA SECTION CONCEDEE DU CANAL DU NIVERNAIS DU PROGRAMME 1975

Rapport de M. le Préfet :

Le 15 Janvier 1974, vous avez accepté le principe de la mise à exécution d'un programme complet de grosses réparations des ouvrages, des bâtiments et de la voie courante de la section concédée du Canal du Nivernais. Vous avez également décidé la réalisation en 1974 d'une première tranche de travaux d'un montant de 1 200 000 F.

En réalité, le programme de 1974 a du être réduit, avec votre accord, à 666 666 F. parce que la promesse de subvention de l'Etat n'a pu être tenue que partiellement. Avec 200 000 F de subvention, représentant la totalité de la dotation régionale, au taux de 30 % et compte tenu de l'érosion monétaire le volume des travaux envisagés a été réduit de moitié. Ce programme est en cours d'exécution.

La comparaison entre le programme original et le programme réduit, mis en œuvre, ressort du tableau suivant :

Programme 1974 retenu le 15.1 1974		Programme 1974 réduit par la D.M. 1 (conséquence de la réduction de la subvention)	
Rigole d'Yonne étanchéité cuvette)	200 000	Rigole d'Yonne (étanchéité cuvette)	200 000
Remise en état de :		Remise en état de :	
- épanchoir du Bourron	40 000	- épanchoir du Bourron	40 000
- 5 aqueducs sous cuvette	10 000	- 5 aqueducs sous cuvette	10 000
- maçonnerie des écluses 2 à 14 du versants Seine	550 000	- maçonnerie des écluses 2 à 14 du versant Seine (travaux les plus urgents)	383 666
Etanchements et défense de berges (biefs de Meulot, Chatillon et Bazolles)	400 000	Somme à valoir	33 000
	1 200 000		666 666

Le programme de 1975 devrait donc tenir compte de ce qui n'a pu être envisagé en 1974.

Mais, d'une part de nouveaux désordres sont apparus, en fin d'été et début d'automne, dans la cuvette de la rigole d'Yonne ; d'autre part, il semble de plus en plus urgent de faire un effort de restauration et d'aménagement des logements (maisons éclésiastiques, maisons cantonnières, maison du Conducteur). C'est l'exploitation même du canal qui est en cause :

- sans eau dans la rigole d'Yonne, le versant Seine est condamné (à moins de mettre à sec les étangs de Baye et Vaux) ;
- sans logements en bon état, les difficultés de recrutement et de stabilisation des agents s'accroîtront.

Le montant du programme qu'il sera possible de financer en 1975, en fonction du montant de la subvention qui sera accordée par l'Etat, n'est pas encore connu. Il semble que ce programme sera du même ordre de grandeur que celui de 1974, soit 666 666 F. (200 000 F de subvention). Mais il est possible d'espérer, de la Région, une aide équivalente à celle de l'Etat (200 000 F de subvention). Le programme de 1975 pourrait ainsi, en définitive, être du double de celui de 1974, soit : 1 333 333 F. Je vous présente donc une proposition faite dans cette hypothèse.

- Remise en état des maçonneries des écluses 2 à 14 du versant Seine	170 000 F.
- Restauration et aménagement de logements	500 000 F.
- Rigole d'Yonne, étanchéité de la cuvette	300 000 F.
- Etanchement et défenses de berges (location en fonction des urgences reconnues en fin d'hiver)	363 333 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget départemental 1975 de la somme de 1 333 333 F. sur le chapitre 901-1 article 23132.

M. le Dr. Barbier : Plusieurs dossiers intéressent le Canal du Nivernais. Je voudrais, à l'occasion du premier, poser la question préalable.

Le 9 juillet 1972, le Canal du Nivernais a été concédé au département pour une durée de cinquante années. A l'expiration de ce délai, l'Etat reprendra la charge du canal et deviendra propriétaire des ouvrages et installations réalisés par le département sans aucune indemnisation. En revanche, à toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession à charge pour lui de supporter les dépenses régulièrement engagées par le département dans l'intérêt de la concession.

En outre, c'est une clause qui avait été introduite à ma demande, à l'expiration de la dixième année, le département pourrait demander le retrait anticipé de cette concession. Dans ce cas, l'Etat ne serait pas tenu de supporter les dépenses engagées par le département dans l'intérêt de la concession.

Or, à l'époque où nous avons accepté la concession, les prévisions budgétaires pour le canal étaient modestes : environ 30 000 anciens francs par an compte tenu de l'aide de l'Etat pendant trois ans.

Mais depuis le Conseil Général semble s'orienter vers des travaux considérables qui, joints aux travaux d'entretien et de réparations qui ne manqueront pas de survenir dans les prochaines années - car cette partie concédée du canal est en certains endroits en très mauvais état - se chiffreront sans aucun doute à plusieurs centaines de millions.

Le Conseil Général se trouve donc aujourd'hui devant deux attitudes ou bien accepter ces dépenses prévisibles et non prévisibles et confronter ces dépenses avec l'apport qu'elles peuvent procurer au département sur le plan touristique, ou bien reconnaître qu'il y a disproportion et n'engager que des dépenses minimales avec l'intention de remettre à l'Etat la partie concédée du canal dans huit ans.

Je demande donc que soit mise aux voix la question préalable suivante : devant l'importance des dépenses, d'une part prévisibles en raison de l'orientation nouvelle de la politique du Conseil Général à l'égard du Canal du Nivernais, d'autre part imprévisibles en raison du mauvais état de la partie concédée par l'Etat, le Conseil Général décide de ne faire que le strict minimum, notamment la remise en état de la rigole d'Yonne afin

de maintenir les plans d'eau des étangs de Vaux et de Baye, dans l'intention de remettre à l'Etat, dans les délais prévus, la portion concédée du Canal du Nivernais.

Je rappelle, à l'intention de Mme Saury, que j'ai voté effectivement la concession du Canal du Nivernais au département mais que j'ai fait preuve de prudence en demandant la clause de dix ans.

M. le Président

: Il est certain qu'à l'époque nous nous sommes trouvés dans l'obligation de nous substituer à l'Etat, sans quoi le Canal du Nivernais disparaissait. En effet, l'Etat estimait que ce canal, comme les autres canaux jugés secondaires, ne présentait plus d'intérêt sur le plan commercial comme sur le plan du tourisme et que les indemnités aux riverains victimes d'infiltrations lui coûtaient trop cher. C'est dans ces conditions qu'il a proposé de le concéder au département et de lui soumettre une convention

A l'époque, une proposition avait même été faite par les services de l'Equipement tendant à établir une route sur l'emplacement du canal.

Le Conseil Général ne pouvait pas accepter que disparaisse ce canal qui traverse le département en son centre et qui représente à la fois une œuvre considérable et un témoignage du temps passé et peut-être même, avec le réveil des choses, une capacité de développement touristique. Dans ces conditions, nous avons accepté l'imposition très lourde que nous faisait l'Etat, sachant très bien que cela nous coûterait très cher.

Mais pour sauver le canal, il fallait l'animer. A cet égard, les travaux importants qui avaient été réalisés dans le Haut Morvan ou qui allaient l'être sur les étangs de Vaux et de Baye dans le cadre du développement des plans d'eau étaient liés à l'aménagement de la rigole d'Yonne.

La conception du sauvetage du canal s'ajoutait à celle de l'animation du centre de la Nièvre du Nord au Sud auquel les conseillers généraux sont intéressés car il est vrai que cette région a été parfois négligée par rapport à la vallée de la Loire et au Morvan.

M. le docteur Barbier a eu raison de rappeler qu'autour de ce canal et des deux étangs de Vaux et de Baye pouvait se créer une puissante attraction touristique. Et il y a à établir l'équité dans la répartition des crédits touristiques du département.

Les difficultés financières apparaissent au moment où il faut assurer non seulement l'entretien très coûteux du canal mais aussi les premiers équipements.

Il s'agit de choisir entre l'animation de l'axe Nord-Sud du Centre nivernais et le projet initial tendant à la seule survie du Canal du Nivernais.

M. le Dr. Dollet : Les arguments que vous avez avancés, M. le Président, sont d'ordre sentimental et touristique, mais la question présente également un aspect financier.

M. le docteur Barbier a évoqué les dépenses imprévisibles. Serait-il possible d'être informés sur l'état actuel du canal et sur les dépenses prévisibles pour éviter des opérations au coup par coup ?

M. le Président : Au moment où nous avons accepté le projet initial, nous savions très bien quels travaux devaient être effectués pour la remise en état du canal.

M. le Dr. Dollet : Pourriez-vous nous les rappeler ?

M. le Président : Pour cela il faudrait renvoyer le dossier à demain. Jusqu'à présent, je me suis contenté de rappeler les raisons pour lesquelles la politique de survie s'est transformée en politique d'animation. Je ne prends pas parti maintenant. Quand il s'agira de prendre position, je voterai pour l'animation.

M. Gérard : Lorsque la concession a été adoptée en 1972, je ne faisais pas partie du Conseil général. Néanmoins j'estime qu'à ce moment-là il aurait fallu exiger de l'Etat un rapport très détaillé sur les travaux à effectuer.

M. le Président : Ce rapport nous a été fourni. Nous savions que la dépense de 300 millions d'anciens francs à la charge de l'Etat correspondait à une réfection peut-être sommaire mais répondant aux travaux principaux. Aucun de nous n'avait des connaissances suffisantes pour remédier, par exemple, aux évasions d'eau dans les champs riverains. Nous avons pris notre décision sur les données techniques qui nous étaient fournies. La décision qui a été prise, portait sur la question de savoir si le département voulait sauver le canal, étant donné que la condition posée par l'Etat était sine qua non.

Toute la discussion a reposé sur la contribution de l'Etat qui était fixée à 300 millions d'anciens francs et sur notre conviction que ce chiffre était insuffisant. Le contrat qui nous était présenté était léonin et nous y avons souscrit en tant que tel.

En résumé, l'affaire s'est déroulée dans les mêmes conditions que le transfert au département des routes nationales secondaires dont l'Etat avait décidé de se débarrasser. Cependant le Conseil général a accepté ce transfert et nous savons combien il nous coûte. J'ajoute que dans 10 ou 20 ans les nivernais nous seront reconnaissants d'avoir su prendre nos responsabilités.

M. Gérard : J'aurais certainement accepté, moi aussi, ce transfert.

M. le Président : Etant donné le dépôt de la question préalable par M. le docteur Barbier et la demande d'information de M. le docteur Dollet, il vaut mieux reporter ce débat à demain afin que l'assemblée soit renseignée sur les dépenses de remise en état du Canal du Nivernais. Quant à son animation, nous restons maîtres de la décision.

M. le Dr. Dollet : Est-ce que le rapport établi en 1972 sera actualisé ?

M. le Président : Quand l'Etat nous a proposé de supporter une dépense de 300 millions d'anciens francs, nous savions qu'elle ne suffirait pas mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui quelle est la différence entre cette somme et la dépense globale qui sera nécessaire.

Le 15 janvier 1974, le Conseil général a accepté le principe de la mise à exécution d'un programme complet de réparation des ouvrages, des bâtiments et de la voie courante de la section concédée du canal. Il a également décidé la réalisation en 1974 d'une première tranche de travaux d'un montant de 1 200 000 francs.

Pour répondre à la demande du docteur Dollet qui peut être considérée comme un préalable à la question préalable du docteur Barbier, le dossier sera renvoyé à la séance de demain matin.

M. le Dr. Aubert : Je me demande si une partie du malaise que nous ressentons à propos du Canal du Nivernais ne provient pas de la présentation même du programme 1975 qui concerne d'abord la remise en état des écluses du versant Seine. En ce qui concerne la restauration et l'aménagement de logements, on ne sait pas à quoi correspond la dépense de 500 000 francs. Enfin, 300 000 F sont prévus pour l'étanchéité de la cuvette de la rigole d'Yonne.

Quand il s'est agi du programme 1974, je me souviens que la discussion en séance publique a été très restreinte. Je crains qu'une telle

façon de travailler n'ait une influence sur la décision. Une discussion qui se déroulerait dans la clarté permettrait sinon de lever les obstacles, du moins de les simplifier.

M. le Rapporteur : Je précise à M. le docteur Aubert que le détail de chacune des opérations du programme a été donné au cours de la dernière réunion de la commission spécialisée du canal qui groupe les conseillers généraux dont les cantons sont traversés par le canal. C'est ainsi que le crédit de 500 000 F. pour la restauration et l'aménagement de logements concerne une maison à Chatillon-en-Bazois et cinq maisons éclusières. Des précisions ont également été données en ce qui concerne l'étanchement et les défenses de berges en fonction des urgences reconnues.

M. le Président : L'année dernière, nous avons reproché à M. le Préfet de nous saisir de rapports exagérément fractionnés et nous avons exprimé le désir d'avoir une vue d'ensemble sur le développement du tourisme par le Canal du Nivernais. Nous avons également chargé la Commission du canal d'être le maître d'œuvre de cette politique. Je vous rappelle à ce propos que la commission spécialisée est constituée de MM. Grosjean, Gérard, Charleuf, Perronnet, le Docteur Barbier, le docteur Berrier, Lepère, Mme Saury. Ces commissaires font sérieusement leur travail. Ils sont responsables de la politique qu'ils nous proposent et des financements qui peuvent justifier les travaux nécessaires.

D'une façon générale, il appartient aux commissions ordinaires et spécialisées du Conseil général de débrouiller les dossiers qui leur sont soumis. Il est donc normal de demander des comptes à la Commission du Canal du Nivernais. C'est pourquoi je suis favorable à la demande du docteur Dollet à qui M. Grosjean donnera les informations qu'il réclame.

M. le Dr. Barbier : Je reconnais que nous n'avons pas à discuter en séance plénière des dossiers qui sont confiés à des commissions spécialisées. Mais il serait bon qu'entre chaque session les rapports établis par ces commissions soient envoyés à tous les conseillers généraux.

M. le Président : L'idée est bonne. Elle est à retenir.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Le renvoi du dossier à la séance de demain est ordonné.

DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES POUR
FINANCER LEURS TRAVAUX EN RAISON DU CARACTERE FORFAITAIRE
ET NON REVISABLE DES SUBVENTIONS

Réponse à un vœu

Rapport de M. Le Préfet :

Lors de votre deuxième session ordinaire d'octobre 1974 vous avez adopté un vœu demandant que des mesures soient prises pour pallier les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer le financement de leurs travaux notamment en raison du caractère forfaitaire et non révisable des subventions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les pouvoirs publics sont conscients des contraintes que crée l'application de ce principe, posé par le décret du 10 mars 1972.

Cette réglementation implique de la part des collectivités locales un effort plus poussé pour l'élaboration des projets afin de ne présenter, lors de la demande de subvention, que des dossiers techniquement prêts et de réduire ainsi au maximum le délai entre l'intervention de l'arrêté attributif de subvention et la mise en chantier des projets.

D'autre part je vous précise que la dépense subventionnable peut comporter une provision pour imprévus et que cette provision peut inclure la couverture des aléas de caractère économique.

En matière d'emprunts, je vous rappelle que pour tous les équipements subventionnés par l'Etat les collectivités locales peuvent obtenir des emprunts correspondant au montant de la dépense subventionnable diminué du montant de la subvention.

Enfin, en ce qui concerne les constructions scolaires du 1er degré, je vous signale qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les collectivités locales à mieux supporter le financement afférent à ces constructions. Par suite du maintien de la subvention forfaitaire au niveau fixé par le décret du 31 décembre 1963, la Caisse des dépôts et consignations, en accord avec les caisses d'épargne, a modifié depuis le 1er janvier 1973 les conditions d'octroi des prêts ; le montant de ceux-ci peut atteindre désormais 100 % de la subvention forfaitaire allouée, alors que précédemment ce pourcentage était limité à 50 %.

Rapport de M. Girand :

La 3ème Commission prend bonne note de la réponse de M. le Préfet de la Nièvre mais estime que cette réponse ne répond pas parfaitement au souci exprimé dans le vœu déposé.

En effet il ne suffit pas de hâter les présentations des dossiers car dans de nombreux

domaines les subventions sont arrêtées à un taux si ancien que la part de financement qui doit être assurée par l'emprunt est de plus en plus grande (construction des gymnases et des écoles par exemple).

Par ailleurs, le vœu concerne les subventions mais ne s'étend pas outre mesure sur les possibilités d'emprunt qui, si elles sont réelles, sont de plus en plus onéreuses.

M. le Rapporteur : Le vœu déposé par Mme Saury et MM. Guillaume et Gérard tendait à appeler l'attention des pouvoirs publics sur le fait que certaines subventions, comme celle destinée à la construction de gymnases, étaient fixées à 50 % du montant des dépenses prévues il y a plus de dix ans. Etant donné la hausse des prix, ce pourcentage devrait s'appliquer à des sommes plus importantes.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

FERMETURE DE LA RECETTE-DISTRIBUTION D'AZY-LE-VIF

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de la séance du 29 octobre 1974, la 3ème Commission du Conseil Général a adopté le vœu que la suppression de la recette-distribution d'Azy-le-Vif soit reconsidérée.

Cette recette-distribution a en effet été fermée le 30 septembre 1974, conformément à une décision prise par arrêté ministériel le 15 janvier 1974, c'est-à-dire bien avant la circulaire du 17 juillet 1974 de M. Poniatowski, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur. La fermeture n'avait pu être réalisée plus tôt, car la centralisation de la distribution à St-Pierre-le-Moutier a nécessité un délai de quelques mois.

A l'origine, il avait été prévu de remplacer la recette-distribution d'Azy-le-Vif par une agence postale. A la suite de difficultés rencontrées pour recruter un gérant, M. le Maire d'Azy-le-Vif avait fait savoir à l'Administration qu'il préférerait que les opérations postales soient exécutées à domicile par un préposé conducteur de Saint-Pierre-le-Moutier. C'est donc cette dernière solution qui avait été adoptée.

Au début de l'année prochaine un taxiphone sera d'autre part installé par la commune. Il faut rappeler enfin, que le local de service, ainsi que le logement du receveur-distributeur étaient dans un état de vétusté très avancé, aucun travail de réfection n'y ayant été effectué depuis longtemps. Une partie du logement réservé au receveur-distributeur avait d'ailleurs été remise à la disposition du Maire, sur la demande de celui-ci en 1971, pour loger un ménage d'instituteurs anticipant ainsi sur une fermeture qui apparaissait inévitable. Il n'est donc pas possible dans ces conditions, de revenir sur une décision déjà ancienne de fermeture.

Rapport de M. Girand :

En prenant connaissance de la réponse de M. le Préfet, la 3ème Commission regrette que l'administration n'ait pu donner une suite entièrement favorable au vœu de notre collègue Léon AUBOIS et espère que la solution adoptée donne satisfaction aux usagers.

Il est à noter que la solution adoptée n'est pas en accord avec les déclarations du Ministre de l'Intérieur qui prévoit le maintien des éléments de vie administrative (postes, recettes-perceptions, etc...) dans le but de sauvegarder l'activité rurale et de s'opposer aux exodes de population.

Adopté.

EVOLUTION A MOYEN TERME DU PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Dans la délibération qu'elle a prise, lors de sa session du 28 mai 1974, pour statuer sur le rapport que je lui avais soumis concernant les transferts de classes démontables du parc départemental, votre assemblée avait émis le souhait qu'il soit procédé à un examen d'ensemble des perspectives d'évolution à moyen terme du parc départemental actuel de classes démontables afin de connaître les disponibilités annuelles prévisibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, des renseignements qui m'ont été communiqués par les services académiques, il ressort qu'il n'est pas possible de dresser un état des classes mobiles qui

seront libérées au cours des cinq années à venir.

En effet, dans l'état actuel de la conjoncture, il est difficile de prévoir l'importance des programmes d'investissement de l'Etat et, par voie de conséquence, le nombre d'établissements du second degré qui seront construits.

Dans les propositions concernant la liste régionale pluriannuelle 1975-1977 figurent certes un certain nombre d'opérations qui concernent la Nièvre, mais ce programme n'a, à ma connaissance, fait l'objet à la date de rédaction du présent rapport d'aucune décision ministérielle : il n'est assorti au surplus d'aucun échéancier précis de réalisation.

Cependant il ne semble pas que les besoins en classes démontables pour le premier degré doivent être très importants dans les années à venir. Ils ne peuvent pas être précisés actuellement car ils ne seront déterminés qu'en fonction de cas particuliers éventuels tels que regroupements pédagogiques ou évolution non prévisible des effectifs, notamment dans l'enseignement préscolaire.

Il est toutefois possible de prévoir que, pour la rentrée scolaire de septembre 1975, la construction du C.E.G. de Cercy-la-Tour permettra de disposer de 4 bâtiments à deux classes et 4 bâtiments à une classe, et la construction du lycée de Clamecy devrait permettre de libérer 2 bâtiments à deux classes.

Par contre, aucune classe ne sera vraisemblablement disponible pour la rentrée de 1976, mais il n'est pas sûr non plus que des besoins soient à satisfaire à cette époque.

Par ailleurs, il est à prévoir que la réalisation, dans les années à venir, d'équipements du second degré à Lormes, La Charité, Corbigny et Luzy permettra de libérer progressivement un nombre assez important de bâtiments démontables du parc départemental.

En tout état de cause, je pense qu'il ne sera plus nécessaire au département d'augmenter son parc pour l'achat de bâtiments neufs, mais qu'au contraire il pourra procéder à des ventes de bâtiments anciens devenus inutiles.

En ce qui concerne le parc national, je précise que les bâtiments devenus disponibles font l'objet soit de transferts, soit de mise à la réforme.

Les transferts peuvent être réalisés à l'intérieur de la circonscription académique ou même entre plusieurs circonscriptions académiques. C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire en cours, le C.E.T de Varzy a reçu un bâtiment démontable provenant de la Côte d'Or.

Bien entendu ces transferts ne sont effectués que si l'Etat de conservation des bâtiments le permet. Dans le cas contraire, les classes démontables vétustes sont remises à l'administration des Domaines après décision de réforme prise par le ministère.

Vous trouverez, ci-joint, deux tableaux faisant état du recensement au 16 septembre 1974, l'un des bâtiments démontables du parc national, l'autre des bâtiments démontables du parc départemental.

Implantation au 16 septembre 1974
du parc départemental de classes démontables

COMMUNES	Groupes de 2 classes	Classes simples	Total classes
Alluy		1	1
Chateau-Chinon		1	1
Chaulgnes		1	1
Chevenon	1		2
Cercy-la-Tour	4	4	12
Clamecy	3		6
Corbigny	1	5	7
Cosne-sur-Loire	3	2	8
Cours		1	1
Cossaye		1	1
Coulanges-les Nevers	1		2
Decize	2	1	5
Dornes	2	2	6
Donzy	3	5	11
Fourchambault		3	3
Garchizy		2	2
Guerigny		1	1
La Celle-sur-Loire		1	1
La Fermeté		1	1
La Charité-sur-Loire	4	1	9
La Machine	1	1	3
Limon		1	1
Lormes	4	10	18
Luthenay-Uxeloup		1	1
Luzy	3		6
Marigny-sur-Yonne		1	1
Marzy	1	1	3
Monceaux-le-Comte		1	1
Montsauche	3	1	7
Moulins-Engilbert		3	3
Nevers-Challuy-Sermoise	1		2
Nevers	5	3	13
Pouilly-sur-Loire	3	4	10
St-Amand-en-Puisaye	3		6
St-Benin-d'Azy		3	3
St-Leger-des-Vignes		1	1
Saint-Eloi		1	1
Saint-Pere		1	1
St-Pierre-Le-Moutier	1	1	3

<i>COMMUNES</i>	Groupes de 2 classes	Classes simples	Total classes
Saint-Saulge	1	10	12
Sauvigny-les-Bois		2	2
Sichamps		1	1
Tracy-sur-Loire	1		2
Trucy-l'Orgueilleux	1		2
Varzy	3		6
Urzy		1	1
<i>Bâtiments ne faisant pas l'objet d'une location.</i>			
Nevers - Foyer des pupilles de la D.A.S. rue Ste Hélène.		1	1
Château-Chinon (Dispensaire)	1		2
La Charité - Centre E. Seguin Le Mouron.	2		4
TOTAUX	58	82	198

Recensement des bâtiments démontables du parc national
dans le département de la Nièvre

<i>Lieu d'implantation</i>	Nombre d'ateliers	Nombre de bâtiments démontables			Nombre total de classes
		à 1 classe	à 2 classes	à 3 classes	
C.E.S. La Charité sur Loire		7	1	8	17
C.E.G. Cercy-la-Tour			2	2	6
C.E.S. Château-Chinon			2	2	6
C.E.T. Château-Chinon			2	2	6
Lycée Clamecy		9	2	11	24
C.E.G. Corbigny	1	1	4	5	14
C.E.G. Dornes			2	2	6
C.E.G. Donzy			2	2	6
C.E.S. Fourchambault		3		3	9
C.E.G. Guérisny			1	1	3

C.E.G. Luzy	1	5	1	6	13
C.E.G. Montsauche			1	1	3
C.E.G. Moulins-Engilbert		1	2	3	8
C.E.S. Victor-Hugo Nevers		2		2	4
C.E.S. Les Loges - Nevers	1		3	3	9
Lycée Jean-Jaurès Nevers	2	3	5	8	13
C.E.G. Premery			1	1	3
C.E.G. St-Amand-en-Puisaye			5	5	15
C.E.G. St-Pierre-le-Moutier			2	2	6
C.E.G. Saint-Saulge			2	2	6
C.E.T. Varzy et annexe Corbigny	6	2	6	8	22
C.E.G. Varzy			1	1	3
TOTAL	11	3	32	45	80
					202

Rapport de M. Girard :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet de la Nièvre.

Elle prend note également qu'aux termes mêmes de cette réponse, l'Etat n'est pas en mesure de définir ses programmes de construction scolaire pour la période 1975-1977 ce qui est pour les maires navrant, la 3ème Commission estimant qu'il serait de bonne administration de programmer les constructions de façon précise.

La 3ème Commission souhaite donc une réponse plus précise à la prochaine session du Conseil Général.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa séance du 29 octobre 1974, votre 3ème Commission a adopté deux vœux relatifs à la situation des établissements Chuet. Je voudrais en rappeler succinctement les péripéties.

Le 28 octobre 1974, le Tribunal de Commerce ordonnait la mise en liquidation des biens de cette société qui, depuis cinq ans et malgré une aide déjà importante des Pouvoirs Publics, voyait sa situation empirer de mois en mois.

Si cette décision du Tribunal de Commerce mettait fin à l'activité d'une entreprise pour laquelle bien des sentiments de sympathie s'exprimaient dans ce département, elle permettait aussi d'assurer à l'ensemble du personnel de cette entreprise, dans l'immédiat, de bénéficier des indemnités de préavis ainsi que des avantages de la récente loi du 27 décembre 1973 qui institue une assurance obligatoire en faveur des salariés et permet à ceux-ci de bénéficier d'un super privilège leur garantissant le paiement de toutes les sommes auxquelles ils ont droit.

L'action que j'ai personnellement tenu à mener dans cette affaire a visé d'une part à provoquer au plus vite le redémarrage de cette entreprise de renom et, d'autre part, à ce que la solution, quelle qu'elle soit, s'effectue sans recours à la solution extrême que sous-entendait le jugement de référé prononcé à la demande du syndic de la liquidation. Mais il était bien évident, en tout état de cause, que l'ensemble du personnel ne pourrait pas être réintégré si l'on voulait donner une moindre chance au redémarrage de l'entreprise.

Des recherches actives effectuées avec le concours actif du Ministère de l'Industrie, de la D.A.T.A.R. et du Comité départemental d'Expansion ont permis d'intéresser plusieurs industriels mais la plupart de ceux-ci ont finalement renoncé, et ce pour des raisons diverses.

Au milieu du mois de décembre, une seule alternative était proposée au Tribunal de Commerce entre une société, la SIMOB, regroupant les membres du groupement chargé de commercialiser les produits CHUET et une coopérative ouvrière, vivement souhaitée par le personnel de l'entreprise.

Des difficultés de dernière heure ayant amené, le matin même du jour où le Tribunal de Commerce devait prendre sa décision, la publication d'un article condamnant formellement la solution de la coopérative ouvrière, le Tribunal était amené à accepter la seule solution encore possible, celle présentée par la SIMOB. C'est donc cette dernière qui, aujourd'hui, est chargée de relancer l'activité de l'ancienne société CHUET.

80 personnes sont ainsi réembauchées : 50 par la Simob et 30 par la société Signal.

Les services de la Direction départementale du Travail et de l'Agence Nationale pour l'Emploi ont, d'ores-et-déjà, reçu mes instructions de veiller au reclassement le plus rapide des membres du personnel non réembauchés. Une cinquantaine d'entre eux, ont toutefois, déjà retrouvé un emploi.

Que ce soit sur le plan qualitatif (maintien à Nevers d'une production réputée) ou sur le plan quantitatif (aucun des industriels contactés n'offrait de réembaucher 80 personnes), la solution mise en place semble être la plus raisonnable.

Je voudrais signaler, pour conclure, la parfaite dignité, tout au long de la crise, de l'ensemble du personnel de cette vieille entreprise qui a volontairement évacué l'usine qu'il occupait depuis deux mois pour permettre à la Simob de commencer ses activités, résultat auquel est parvenue l'Administration préfectorale à la suite de longues négociations qu'elle a directement menées avec ses représentants.

Rapport de M. Girand :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet en insistant à nouveau auprès des Pouvoirs Publics pour que la totalité du personnel des Etablissements CHUET soit, dans les plus brefs délais, réemployée dans les meilleures conditions.

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose au Conseil général que la Commission des finances se réunisse demain matin à 9 H 30 et que la réunion commune des trois commissions permanentes ait lieu à 10 H.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à demain 11 H 30. (Assentiment.)

(La séance est levée à 18 heures 20.)

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
A	
Achat de matériel à usage bactériologique	28
Achat de verrerie pour la direction des Services Vétérinaires	29
Achat d'un véhicule pour la direction des Services Vétérinaires - (prophylaxie des maladies animales)	25
Allocation de M. le Préfet	7
Allocution de M. le Président	13
Association machinoise pour la conservation des souvenirs miniers - Demande de subvention	100
B	
Budget primitif de l'exercice 1975 de la maison de cure médicale de Pignelin	64
C	
Compte-rendu de la gestion de la base des Branlasses au lac des Settons	17
Coordination des services sociaux - Réponse à un vœu	72
Création d'un poste de chauffeur	99
Création d'un poste de sténodactylographe pour les besoins de la direction des Services Vétérinaires	102

D

Demande de subvention présentée par le Centre Ecole de Parachutisme de Nevers pour l'achat d'un avion largueur pour la pratique du parachutisme sportif	95
Dépenses d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale - Groupes I, II et III - Budget primitif de 1975	43
Désignation d'un membre pour siéger au sein du comité départemental d'expansion économique	74
Difficultés rencontrées par les collectivités locales pour financer leurs travaux en raison du caractère forfaitaire et non révisable des subventions - Réponse à un vœu	121
Dépôt de Vœux	4

E

Echange immobilier entre le département et la commune de Moulins-Engilbert pour aménagement d'un centre routier de Moulins-Engilbert	39
Elargissement et amélioration du C.D. 944 (Avallon - Château-Chinon) Réponse à un vœu	87
Evolution à moyen terme du parc départemental de classes démontables - Réponse à un vœu	123
Extension du centre départemental de traitement de l'information	105

F

Fermeture de la recette-distribution d'Azy-le-Vif - Réponse à un vœu	122
Financement de la 2ème tranche de travaux d'aménagement du bâtiment ancien de la Maison Maternelle départementale de Garchizy	69
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire au titre du programme 1975	35
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire et la remise en état des levées de St-Léger-des-Vignes et de Charrin au titre du programme 1974	31

I

Indemnités attribuées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et prélevées sur les budgets des collectivités locales	94
---	----

M

Maison maternelle départementale de Garchizy - Budget primitif de l'exercice 1975	62
Mise en liquidation des établissements Chuet à Nevers - Réponse à un vœu	128

O

Ouverture de la Session	3
-----------------------------------	---

P

Participation du département à l'achat d'un vaccin antiaphteux	26
Participation du département à l'achat du vaccin antirabique nécessaire à la vaccination des bovins - Réponse à un vœu	22
Participation financière du département aux frais de construction d'un second pavillon à l'aéroport de Nevers-Fourchambault	111
Péniche «Aster» - Réponse à un vœu	80
Projet de budget primitif 1975 du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais	30

R

Récompenses des lauréats des plus importantes manifestations	101
Réfection de certains chemins départementaux par l'utilisation de crédits disponibles - Réponse à un vœu	85
Règlement de l'Ordre du jour	129
Remplacement de M. Barreau au sein de la commission des travaux publics et des diverses commissions administratives	5
Revalorisation de l'allocation attribuée aux fonctionnaires départementaux pour la garde de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans	104

S

Sauvegarde des archives des communes rurales	113
Service du matériel - Proposition pour le budget primitif 1975	75

T

Transformation d'emplois concernant le personnel départemental	90
Travaux de grosses réparations de la section concédée du Canal du Nivernais du programme 1975	114